



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)

NATIONS UNIES

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME I

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes. Le présent volume contient les chapitres VIII à X*; le volume I les chapitres I à IV; le volume II les chapitres V à VII; le volume IV les chapitres XI à XXI; le volume V les chapitres XXII à XXVII; chaque volume contient une table des matières complète.

* La présente version des chapitres VIII à X est une compilation de documents parus sous forme provisoire, à savoir : A/8723/Add.1 et 2, du 28 août 1972; et A/8723/Add.3, du 1^{er} septembre 1972.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		3
<u>Chapitres</u>		
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9023 (Première partie)/</u>	1 - 207	4
A. CREATION DU COMITE SPECIAL	1 - 14	4
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973	15 - 41	11
C. ORGANISATION DES TRAVAUX	42 - 52	18
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	53 - 68	24
E. EXAMEN DES TERRITOIRES	69 - 70	28
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE	71 - 85	30
G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	86 - 93	34
H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES ...	94 - 97	37
I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L' <u>APARTHEID</u> EN AFRIQUE AUSTRALE	98 - 104	38
J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE - BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DES DROITS	105 - 110	40
K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ..	111 - 115	43
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .	116 - 131	45
M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINNE	132 - 136	49

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	137 - 155	50
O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS	156 - 176	55
P. EXAMEN DES TRAVAUX	177 - 192	60
Q. TRAVAUX FUTURS	193 - 205	79
R. APPROBATION DU RAPPORT	206 - 207	85
ANNEXE : LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)		86
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION /A/9023 (Deuxième partie) /	1 - 8	92
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 6	92
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	7 - 8	94
ANNEXES		
I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)		97
II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES		105
III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION		122
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/9023 (Deuxième partie) /	1 - 14	150
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 13	150
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	14	152
ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT		154

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPANDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/9023 (Troisième partie)/</u>	1 - 7
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE . RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
V. ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/9023 (Quatrième partie)/</u>	1 - 7
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 5
B. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I	
VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/9023 (Cinquième partie)/</u>	1 - 18
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 17
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	18

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

- I. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE
L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS
PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

VOLUME III

(Chapitres VII à IX)

VII.	RHODESIE DU SUD (A/9023/Add.1)	1 - 23
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 20
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	21 - 23
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
VIII.	NAMIBIE (A/9023/Add.2)	1 - 14
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/9023/Add.3)	1 - 28
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 25
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	26 - 27
C.	DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973	28

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME IV

(Chapitres X à XXI)

X.	SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE (A/9023/Add.4)	1 - 10
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
B.	DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

XI.	ARCHIPEL DES COMORES (A.9023/Add.4)	1 - 12
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	12

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XII.	SAHARA ESPAGNOL (A/9023/Add.4)	1 - 10
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	9 - 10

ANNEXES

- I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT
- II. LETTRE LATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

XIII.	GIBRALTAR (A/9023/Add.4)	1 - 4
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	4

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

XIV.	COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/9023/Add.4)	1 - 4
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	4

ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/9023/Add.5)	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/9023/Add.5)	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/9023/Add.5)	1 - 9
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/9023/Add.5)	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XIX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/9023/Add.5)	1 - 8
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/9023/Add.5)	1 - 10
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXI. BRUNEI (A/9023/Add.5)	1 - 11
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXIX)

XXII.	BAHAMAS (A/9023/Add.6)	1 - 9
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE . DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIII.	BERMUDES (A/9023/Add.6)	1 - 9
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIV.	ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT, ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/9023/Add.6)	1 - 10
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	10
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXV.	ILES VIERGES AMERICAINES (A/9023/Add.6)	1 - 9
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVI.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENAD, SAINT-CHRISTOPHE-ET- NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT VINCENT (A/9023/Add.6)	1 - 8
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVII.	ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/9023/Add.6)	1 - 12
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	12
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>
XXVIII. HONDURAS BRITANNIQUE (A/9023/Add.6)	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES CONFORMEMENT A L'ALINEA <u>e</u> DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9023/Add.7)	1 - 9
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL ...	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRE PREMIER

/A/9023 (Première partie)/

CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETRE D'ENVOI		3
I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL	1 - 207	4
A. CREATION DU COMITE SPECIAL	1 - 14	4
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973	15 - 41	11
C. ORGANISATION DES TRAVAUX	42 - 52	18
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	53 - 68	24
E. EXAMEN DES TERRITOIRES	69 - 70	28
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE	71 - 85	30
G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	86 - 93	34
H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES ...	94 - 97	37
I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L' <u>APARTHEID</u> EN AFRIQUE AUSTRALE	98 - 104	38
J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DE DROITS	105 - 110	40
K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE ..	111 - 115	43
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	116 - 131	45
M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE	132 - 136	49
N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	137 - 155	50

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS	156 - 176	55
P. EXAMEN DES TRAVAUX	177 - 192	60
Q. TRAVAUX FUTURS	193 - 205	79
R. APPROBATION DU RAPPORT	206 - 207	85
ANNEXE : LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)		86

LETTRE D'ENVOI

Le 22 octobre 1973

Monsieur le Secrétaire général,.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport à l'Assemblée générale du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la résolution 2908 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1972. Ce rapport rend compte des travaux du Comité spécial pendant l'année 1973.

Le Président du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays et
aux peuples coloniaux,

(Signé) Salim Ahmed SALIM

Son Excellence
Monsieur Kurt Waldheim
Secrétaire général de
l'Organisation des
Nations Unies
New York

CHAPITRE PREMIER

CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL

A. CREATION DU COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a été créé par l'Assemblée générale, en application de sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961. Le Comité a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre.
2. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial 1/, a adopté la résolution 1810 (XVII) du 17 décembre 1962, par laquelle elle a élargi la composition du Comité spécial, en y adjoignant sept nouveaux membres et a invité le Comité spécial "à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance".
3. A la même session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 1805 (XVII), du 14 décembre 1962, sur la question du Sud-Ouest africain, a prié le Comité spécial de s'acquitter, mutatis mutandis, des tâches assignées au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain par la résolution 1702 (XVI) du 19 décembre 1961. Par sa résolution 1806 (XVII) du 14 décembre 1962, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité spécial pour le Sud-Ouest africain.
4. A sa dix-huitième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et a prié le Comité spécial d'étudier les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Elle a également prié le Comité spécial de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration dans chacun des territoires non autonomes, ainsi que d'entreprendre toute étude spéciale et d'établir tout rapport spécial qu'il jugerait nécessaires.
5. A la même session et à chacune des sessions suivantes, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial 2/.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, additif au point 25 de l'ordre du jour, document A/5238.

2/ Voir les rapports dont le Comité spécial a saisi l'Assemblée générale lors de ses dix-huitième à vingt-septième sessions. Pour les rapports les plus récents, voir : Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1); ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1)

6. Après avoir examiné le rapport du Comité spécial sur la question intitulée "Programme spécial d'activités à l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" 3/, l'Assemblée générale, à sa vingt-cinquième session, a adopté la résolution 2621 (XXV), du 12 octobre 1970, où figurait un programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration.

7. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, après avoir étudié le rapport du Comité spécial 4/, a adopté la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, dans laquelle il était dit notamment que l'Assemblée :

"3. Approuve le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1972 5/, y compris le programme de travail envisagé pour 1973;

...

11. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

12. Prie le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommande au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération;

13. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud;

14. Prie le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

15. Demande aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23B (A/8023/Rev.1/Add.2).

4/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1).

5/ Ibid.

16. Demande aux puissances administrantes intéressées de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main sur ces territoires et pour s'assurer des vœux et des aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent;

17. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social pour l'étude envisagée dans la résolution 1651 (LI) du Conseil, en date du 29 octobre 1971."

8. A la même session, l'Assemblée générale a également adopté 19 résolutions par lesquelles elle assignait des tâches précises au Comité spécial, ainsi qu'un certain nombre d'autres résolutions qui intéressaient les travaux du Comité. On trouvera ci-après une liste de ces décisions.

a) Résolutions et décisions concernant expressément certains territoires

<u>Territoire</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Territoires administrés par le Portugal	2918 (XXVII)	14 novembre 1972
Rhodésie du Sud	2945 (XXVII)	7 décembre 1972
	2946 (XXVII)	7 décembre 1972
Papua-Nouvelle-Guinée	2977 (XXVII)	14 décembre 1972
Sahara espagnol	2983 (XXVII)	14 décembre 1972
Bahamas, Bermudes, Brunéi, Guam, îles Caïmanes, îles des Cocos (Keeling), îles Gilbert et Ellice, îles Salomon, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelles-Hébrides, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa améri- caines et Seychelles	2984 (XXVII)	14 décembre 1972
Seychelles	2985 (XXVII)	14 décembre 1972
Nioué et îles Tokélaou	2986 (XXVII)	14 décembre 1972

<u>Territoire</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adontion</u>
Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	2987 (XXVII)	14 décembre 1972
Fonds des Nations Unies pour la Namibie	3030 (XXVII)	18 décembre 1972
Namibie	3031 (XXVII)	18 décembre 1972

b) Résolutions concernant d'autres questions

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	2909 (XXVII)	2 novembre 1972
Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonia- lisme et de l' <u>apartheid</u> en Afrique australe	2910 (XXVII)	2 novembre 1972
Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits	2911 (XXVII)	2 novembre 1972
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	2978 (XXVII)	14 décembre 1972
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se	2979 (XXVII)	14 décembre 1972

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe		
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	2980 (XXVII)	14 décembre 1972
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	2981 (XXVII)	14 décembre 1972
Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes	2982 (XXVII)	14 décembre 1972

c) Autres résolutions présentant un intérêt pour les travaux du Comité spécial

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain	2923 B (XXVII)	15 novembre 1972
	2923 C (XXVII)	15 novembre 1972
	2923 E (XXVII)	15 novembre 1972
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires	2934 A.I. (XXVII)	29 novembre 1972
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à	2955 (XXVII)	12 décembre 1972

<u>Question</u>	<u>No de la résolution</u>	<u>Date de son adoption</u>
l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indé- pendance aux pays et aux peuples coloniaux		
Plan des conférences	2960 (XXVII)	13 décembre 1972
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	2962 (XXVII)	13 décembre 1972
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	2992 (XXVII)	15 décembre 1972
Mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	2993 (XXVII)	15 décembre 1972
Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudies des causes sous- jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux	3034 (XXVII)	18 décembre 1972

9. A sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé les candidatures proposées par son Président (A/PV.2028) et pourvu, avec effet immédiat, trois des quatre sièges vacants au Comité spécial.

10. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale était saisie d'une lettre, datée du 1er janvier 1972, adressée au Secrétaire générale par le représentant permanent de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/8655) et d'une lettre, datée du 13 octobre 1972, adressée au Président de l'Assemblée générale par le représentant permanent de l'Equateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/8846), dans lesquelles les auteurs déclaraient que leurs gouvernements avaient décidé de ne plus faire partie du Comité spécial.

11. A sa 2104ème séance plénière, le 8 décembre 1972, sur la proposition de son Président, l'Assemblée générale a désigné le Chili et le Congo pour occuper deux des trois sièges à pourvoir au Comité spécial.

12. Quant au dernier siège vacant, l'Assemblée générale, à sa 2114ème séance plénière, le 18 décembre 1972, a décidé, sans opposition, d'autoriser le Président à poursuivre les consultations en vue de le pourvoir dès que possible. Dans une lettre datée du 25 janvier 1973 (A/8992), le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, a informé le Secrétaire général que, conformément à la décision susmentionnée, il avait désigné l'Australie pour occuper le troisième siège.

13. Au 25 janvier 1973, le Comité spécial se composait donc des 24 membres suivants :

Afghanistan	Iran
Australie	Mali
Bulgarie	République arabe syrienne
Chili	République-Unie de Tanzanie
Chine	Sierra Leone
Congo	Suède
Côte d'Ivoire	Tchécoslovaquie
Ethiopie	Trinité-et-Tobago
Fidji	Tunisie
Inde	Union des Républiques socialistes soviétiques
Indonésie	Venezuela
Irak	Yougoslavie

On trouvera à l'annexe au présent chapitre une liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 1973.

14. Le présent rapport porte sur les travaux du Comité spécial pendant la période allant du 30 janvier au 14 septembre 1973, au cours de laquelle il a tenu 56 séances plénières. Pendant la même période, le Groupe de travail et les Sous-Comités ont tenu 68 séances.

15. La première séance du Comité spécial en 1973 (894ème séance), qui s'est tenue le 30 janvier, a été ouverte par le Secrétaire général.

Déclaration liminaire du Secrétaire général

16. Le Secrétaire général a souhaité la bienvenue à tous les membres présents et en particulier au représentant du Congo, qui participait pour la première fois aux travaux du Comité spécial, ainsi qu'aux représentants de l'Australie et du Chili dont les délégations reprenaient place au sein du Comité après plusieurs années d'absence. Il s'est déclaré satisfait que le Comité, une fois de plus, comptait son effectif complet de 24 membres.

17. Lorsque le Secrétaire général s'était adressé au Comité spécial pour la première fois l'année dernière, il avait souligné l'urgente nécessité, pour la communauté internationale, de mobiliser ses ressources afin que le colonialisme soit éliminé rapidement et définitivement. Cette urgente nécessité demeurait. Le droit fondamental de tous les peuples à la liberté, à l'égalité et à la dignité humaine était l'un des principes fondamentaux inscrits dans la Charte des Nations Unies que tous les membres s'étaient engagés à respecter. Il était intolérable que, plus d'un quart de siècle après la signature de la Charte, ces droits soient encore refusés à des millions de personnes dans différentes régions du monde. En Afrique australe plus particulièrement, ceci créait une situation explosive qui menaçait non seulement la paix et la sécurité des Etats voisins indépendants mais renfermait des éléments susceptibles de provoquer un conflit racial généralisé avec des conséquences susceptibles de s'étendre bien au-delà des confins de l'Afrique.

18. Il ne faisait aucun doute pour le Secrétaire général que la liberté et l'indépendance devaient inévitablement être accordées à tous les territoires qui étaient encore sous domination coloniale. Il appartenait aux Nations Unies de s'employer à ce que cette indépendance soit réalisée le plus rapidement possible, d'une manière pacifique, et soit garantie par la communauté internationale. Ceux qui essayaient de prolonger l'ère de la domination coloniale et raciale en Afrique australe devaient reconnaître qu'ils avaient tout intérêt à rechercher des solutions par des négociations pacifiques fondées sur le respect du droit réel à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples coloniaux.

19. Dans ce processus, le rôle du Comité spécial était particulièrement important. Le Comité avait la responsabilité de veiller à l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies, de suivre la situation concernant les différents problèmes coloniaux en cours d'examen et de recommander des mesures complémentaires destinées à assurer l'application rapide et intégrale de la Déclaration.

20. Le Comité spécial tiendrait sans aucun doute à accorder une attention particulière, à la suite des résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale, aux méthodes et aux moyens grâce auxquels la communauté internationale, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pourrait fournir un plus grand appui aux peuples africains dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance. Parmi les éléments nouveaux importants figuraient la

reconnaissance, par l'Assemblée générale, des mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique, en tant que porte-parole authentiques des aspirations réelles des peuples de ces territoires, et sa volonté de fournir une assistance accrue à ces mouvements, aux populations des zones libérées et à ceux qui avaient été obligés de se réfugier ailleurs. Le Secrétaire général espérait que le Gouvernement portugais réagirait d'une manière positive à l'appel qui lui avait été lancé par l'Assemblée générale pour qu'il engage des négociations avec les mouvements de libération.

21. Afin de donner effet aux décisions de l'Organisation, aucun effort ne devait être épargné pour établir un programme plus coordonné et plus soutenu d'assistance aux victimes de la domination coloniale de la part des organisations et institutions des Nations Unies. Il était nécessaire de continuer, en étroite coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, à s'efforcer d'obtenir l'application intégrale des résolutions pertinentes par les institutions spécialisées et le Secrétaire général espérait être en mesure de faire état de résultats plus encourageants devant l'Assemblée générale en 1973.

22. Le Secrétaire général était convaincu que le Comité spécial accorderait également une attention particulière à la situation de plus en plus grave qui régnait en Rhodésie du Sud et dont le Conseil de sécurité était également saisi. Depuis la publication du rapport de la Commission Pearce au mois de mai 1972, aucun progrès n'avait été réalisé dans le sens d'un règlement acceptable fondé sur le gouvernement par la majorité et le régime illégal avait choisi au contraire de poursuivre et d'intensifier sa politique de ségrégation raciale. En ce qui concernait le problème tout aussi complexe de la Namibie, aucun effort ne devait être ménagé pour parvenir à une solution qui permette à la population du territoire dans son ensemble, d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, librement et dans le strict respect du principe de l'égalité des hommes.

23. Les décisions de l'Assemblée générale réclamant une semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et l'organisation, à Oslo, d'une conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe de même que la décision que le Comité spécial avait prise de son côté au sujet de la participation des mouvements de libération à ses travaux, laissaient espérer que de nouvelles propositions constructives pourraient voir le jour au cours de l'année.

24. Bien que les problèmes cruciaux du colonialisme en Afrique australe resteraient inévitablement parmi les préoccupations essentielles du Comité spécial, le Secrétaire général espérait que ce dernier consacrerait une attention plus soutenue que par le passé aux problèmes des petits territoires dépendants situés dans d'autres régions du monde. Le fait que la situation dans ces territoires n'ait pas été au premier plan de l'attention mondiale ne diminuait nullement la responsabilité qu'avait l'Organisation des Nations Unies de les aider à accélérer leur décolonisation.

25. Dans de nombreux cas, la réalisation de cet objectif posait des problèmes complexes qui exigeraient des solutions distinctes dont la mise au point se ferait le mieux sur place, en consultation avec les habitants et à partir de renseignements de première main. L'expérience de la mission du Comité spécial à Nioué en 1972 et la participation de membres du Comité à la Mission de visite des Nations Unies

au Papua-Nouvelle-Guinée témoignaient de la contribution très importante que le Comité pouvait apporter à la solution des problèmes en suspens, dans la mesure où il bénéficiait de la coopération nécessaire des puissances administrantes. Le Secrétaire général espérait très sincèrement que les résultats constructifs obtenus par ces missions encourageraient d'autres puissances administrantes à suivre l'exemple donné par la Nouvelle-Zélande et l'Australie.

26. Au début de sa session, chaque année, l'une des premières tâches qui attendaient le Comité spécial était la prise de décisions relatives à l'organisation de ses travaux. Le Secrétaire général savait que le Comité tiendrait compte de l'importance que revêtait une planification minutieuse lui permettant de mener à bien son programme de travail chargé et de soumettre à temps son rapport à l'Assemblée générale. Il était également convaincu que le Comité ne perdrait pas de vue la nécessité de contrôler et de limiter sa documentation compte tenu de la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1971.

27. En conclusion, le Secrétaire général tenait à souligner une fois de plus l'importance qu'il attachait aux travaux du Comité spécial. Il était essentiel que les efforts concertés de la communauté internationale conduisent à l'élimination complète du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et, dans ce processus, le Comité jouait un rôle de premier plan. La nouvelle bouleversante de l'assassinat de M. Amilcar Cabral, chef du mouvement de libération de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, ce grand patriote africain connu et respecté de tous, était une manifestation de plus de la tragédie humaine qui se déroulait en Afrique et qui devait stimuler encore davantage les efforts entrepris.

28. Pour sa part, le Secrétaire général tenait à assurer le Comité spécial de son entière coopération et de son profond désir de voir ses travaux couronnés de succès.

Election du bureau

29. A sa 894ème séance, le 30 janvier, le Comité spécial a élu à l'unanimité le bureau suivant :

Président :	M. Salim Ahmed Salim (République-Unie de Tanzanie)
Vice-présidents :	M. Frank Owen Abdulah (Trinité-et-Tobago) M. Mehdi Ehsassi (Iran)
Rapporteur :	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)

Déclaration du Président

30. Les tâches qui attendaient le Comité spécial n'étaient ni plus faciles ni moins nombreuses qu'en 1972 mais le Président était convaincu que son rôle serait grandement facilité par l'appui que le Comité et lui-même continueraient à recevoir du Secrétaire général. La déclaration que venait de faire le Secrétaire

général et que les membres avaient écoutée avec une profonde attention, témoignait amplement qu'il était très conscient de la gravité de la situation ainsi que des souffrances et des vœux des millions de personnes qui, dans le monde entier, continuaient d'aspirer ardemment à exercer leur droit à la liberté et à l'indépendance. Le Président était également convaincu que le Comité continuerait, à la présente session, à bénéficier de la coopération et de l'aide du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la décolonisation qui, depuis qu'il avait assumé ses fonctions, avait donné aux travaux du Comité la priorité absolue.

31. Le Président a souhaité chaleureusement la bienvenue aux délégations de l'Australie, du Chili et du Congo, qui, il en était sûr, aideraient beaucoup le Comité spécial à s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale. Le retour de l'Australie au sein du Comité revêtait une importance particulière car il montrait clairement que la politique d'une puissance administrante et les objectifs du Comité spécial étaient compatibles, dès lors que la puissance intéressée était prête à assumer de bonne foi ses obligations en vertu de la Charte et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Chili, qui n'était pas un nouveau venu au Comité spécial, s'était fermement engagé à aider les peuples en lutte contre la domination coloniale et le Président était persuadé que sa participation renouvelée aux travaux du Comité constituerait un avantage inestimable. Il a souligné que le Chili remplacerait désormais l'Equateur et il a loué ce dernier pays et sa délégation de la part importante qu'ils avaient prise à l'oeuvre de décolonisation. Il a rappelé notamment, avec un profond sentiment de reconnaissance et de respect, le rôle joué par son représentant, M. Horacio Sevilla-Borja, en sa qualité de Président de la Mission spéciale qui avait visité les zones libérées de la Guinée-Bissau. Enfin, il a souhaité la bienvenue à la délégation du Congo, pays voisin de la scène de la lutte contre le colonialisme et dont le gouvernement et le peuple étaient dévoués à la cause de la liberté, de l'autodétermination et de l'indépendance. Que le Comité ait retrouvé ses 24 membres dénotait une évolution constructive qui, après les grandes décisions prises par l'Assemblée générale quant à l'avenir de la lutte de libération et les mesures importantes instituées par le Conseil de sécurité, ne serait pas négligée. Le Président était convaincu que le Comité serait ainsi en mesure de redoubler d'efforts pour trouver des solutions aux problèmes dont il était saisi.

32. Il fallait noter que depuis la dernière session du Comité spécial, la lutte contre le colonialisme avait atteint de nouveaux sommets. En Afrique australe et en Guinée-Bissau, les victoires impressionnantes remportées par les mouvements de libération contre leurs oppresseurs avaient suscité dans le monde une prise de conscience accrue de la situation réelle et avaient permis de gagner plus aisément un appui international à la lutte de libération.

33. Ces victoires étaient particulièrement manifestes dans les territoires administrés par le Portugal. Les mouvements de libération n'avaient pas seulement progressé de façon significative dans leur lutte légitime pour éliminer de leurs territoires le colonialisme et la barbarie du Portugal, mais ils avaient encore démontré de façon concluante au monde que la question n'était plus de savoir si le Portugal se retirerait de ses colonies africaines mais combien de temps il faudrait pour éliminer sa présence et quel serait le prix à payer pour ce faire. D'autres zones libérées étaient apparues en Angola, au Mozambique et en Guinée-Bissau. Ailleurs, dans les zones asservies du continent africain, les

forces nationalistes ne s'étaient pas montrées moins résolues à atteindre leur noble but : libérer leur patrie de la tyrannie et de l'exploitation étrangères. Ainsi, lorsqu'ils avaient rencontré le représentant spécial du Secrétaire général, les patriotes de la Namibie avaient manifesté leurs aspirations nationales sans la moindre ambiguïté puisqu'ils avaient exigé que l'Afrique du Sud mît un terme à son occupation illégale. De même, malgré le régime de terreur que lui imposait le gouvernement de la minorité raciste de Ian Smith, le peuple du Zimbabwe avait tenu bon dans son combat pour recouvrer ses droits légitimes.

34. Les efforts dynamiques déployés par les mouvements de libération eux-mêmes expliquaient sans aucun doute que le Comité spécial ait pu les assister davantage dans leur lutte et ils avaient été un facteur concluant dans l'adoption, à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, des recommandations historiques qui permettaient à ces mouvements de participer en qualité d'observateurs aux débats connexes du Comité spécial et de la Quatrième Commission. De plus, le Conseil de sécurité avait pour la première fois adopté à l'unanimité une résolution importante demandant au Portugal d'arrêter ses guerres de répression contre les peuples africains et de négocier avec leurs représentants. Il serait toutefois naïf de parler de ces victoires sans reconnaître les actes désespérés et, dans certains cas, absolument insensés, qu'avaient perpétrés les forces du colonialisme et leurs agents dans leurs tentatives pour endiguer le puissant courant anti-colonial qui avait déferlé en 1972 non seulement sur le continent africain mais encore sur le monde entier. Aux appels à la raison et au bon sens, le régime fasciste de Lisbonne avait répondu avec un mépris caractéristique, bravant la communauté internationale en rejetant tout dialogue pacifique avec les représentants des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau. Avec une intransigeance et une obstination non dissimulées, le Portugal, poursuivant ses guerres coloniales, a déchaîné la terreur. De plus, les autorités de Lisbonne avaient, en même temps que leur campagne de terreur en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau et au Cap-Vert, inclus désormais dans leur arsenal des agressions constantes dirigées contre des Etats africains indépendants. Les lâches attaques lancées contre un village tanzanien par des avions portugais étaient le dernier exemple de la "coexistence" conçue et pratiquée par le Portugal.

35. Par conséquent, lors de l'examen de la question des territoires administrés par le Portugal, il fallait se rendre à l'évidence : Lisbonne n'avait pas la moindre intention de se conformer aux normes de conduite civilisées compatibles avec les buts et principes de notre Organisation. Malheureusement, la seule conclusion qu'ait pu tirer le Comité spécial était que le Portugal préférait la voie de l'affrontement constant à celle de la négociation. Le devoir du Comité était donc non seulement de continuer à mobiliser un appui actif à la lutte armée que menaient les mouvements de libération dans ces territoires, mais surtout de déployer des efforts encore plus énergiques pour priver le Portugal de l'appui économique, militaire, politique et diplomatique à grande échelle qu'il recevait de certains de ses alliés dans le cadre de l'OTAN. Le Président a souligné qu'il fallait travailler sans relâche pour montrer le colonialisme portugais sous son vrai jour et soutenir au maximum les combattants qui travaillaient à son élimination et sacrifiaient leur vie à cette tâche. L'assassinat lâche et révoltant d'Amilcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) devait rester pour tous un souvenir cruel et tragique. L'occasion se représenterait de rendre hommage à ce grand combattant de la liberté,

cet homme d'Etat et ce champion de la paix, mais le Président voulait, à cette première séance du Comité depuis que cet acte criminel avait été perpétré, dire brièvement que la mort prématurée de Cabral avait privé la communauté internationale de l'un de ses chefs les plus forts et les plus infatigables et qu'elle constituait, pour le Comité spécial notamment, une perte irréparable. Le meilleur hommage que le Comité pouvait rendre à sa mémoire était de transformer la douleur qu'il éprouvait en une source de force, d'inspiration et de détermination pour s'acquitter fidèlement de la tâche qui lui incombait d'éliminer définitivement le colonialisme. A cet égard, le Président avait l'intention de proposer que le Comité tînt une séance spéciale pour que les Membres de l'Organisation pussent rendre hommage à la mémoire du regretté M. Cabral.

36. La résistance farouche et toujours plus efficace du peuple et du mouvement de libération du Zimbabwe avait porté de rudes coups à la clique minoritaire raciste de Salisbury et au régime d'apartheid de Pretoria. L'actuel blocus économique contre la Zambie, destiné à étrangler l'économie du pays, ainsi que les actes de subversion, de harcèlement et de franche agression commis contre ce pays, devaient être considérés dans ce contexte. Le Comité spécial devait tirer deux conclusions de cette situation : d'abord, la nécessité s'imposait d'intensifier encore l'action internationale pour mettre rapidement fin au régime minoritaire de Rhodésie du Sud afin d'écarter la menace à la paix et à la sécurité qui planait dans cette région; ensuite, malgré ses affirmations selon lesquelles elle préférait négocier, l'Afrique du Sud non seulement poursuivait obstinément son occupation illégale de la Namibie mais encore elle opérait de façon ouverte et arrogante à partir du territoire britannique de Rhodésie du Sud, au mépris de toutes les recommandations de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil de sécurité sur ce sujet.

37. Le Président était convaincu que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée générale d'inclure l'archipel des Comores dans la liste des territoires non autonomes, le Comité spécial examinerait sérieusement cette question afin de recommander les mesures voulues pour mettre la population de ces îles à même d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Il espérait qu'en s'acquittant des responsabilités qui lui incombait, le Comité bénéficierait de la coopération du Gouvernement français, eu égard en particulier au vœu nettement exprimé par les habitants des îles Comores d'obtenir leur indépendance et qu'ils avaient émis à une majorité écrasante lors des élections générales tenues dans l'archipel en décembre dernier.

38. Si le Président s'était si longuement arrêté sur les territoires coloniaux d'Afrique, c'était parce que cette région justifiait la prolongation du mandat du Comité spécial. Le reconnaître ne minimisait toutefois en rien les responsabilités du Comité envers les autres territoires coloniaux. En fait, comme l'expérience l'avait déjà montré et comme le Secrétaire général l'avait si justement souligné, il fallait étudier sérieusement les problèmes de ces territoires afin d'aider leurs peuples à jouir de leurs droits inaliénables. Dans cet ordre d'idées, la coopération des puissances administrantes était essentielle pour parvenir à des résultats tangibles et le Président espérait que les puissances administrantes qui n'avaient pas fait preuve de coopération par le passé comprendraient la futilité de leur attitude négative, ce qui servirait les intérêts des populations des territoires qu'elles administraient actuellement.

39. Quant à ce qu'il considérerait comme les objectifs minima du Comité spécial au cours de l'année, le Président suggérait les points suivants. Le Comité, pour être efficace, ne devait pas se laisser distancer par les événements qui marquaient la lutte anticoloniale. Le Comité devait se fixer comme première tâche prioritaire de consolider et de raffermir les victoires remportées dans la lutte de libération. Par ailleurs, le moment était venu d'explorer tous les moyens possibles d'apporter une aide concrète aux peuples encore assujettis à la domination coloniale. Le Comité devait s'orienter toujours davantage vers l'action et réserver moins de place aux débats et à l'adoption de résolutions. Il était important de relever que le Comité, grâce à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dernière session, aurait le privilège de voir des représentants des mouvements de libération nationale participer à ses travaux à New York lors de l'examen de la situation dans les territoires coloniaux. Il fallait utiliser cette possibilité au maximum et, à ce propos, le Président tenait à informer le Comité qu'à la vingt et unième session du Comité de libération de l'Organisation de l'unité africaine à Accra, à laquelle il venait d'assister, il avait discuté longuement de cette question avec les dirigeants des divers mouvements de libération reconnus par l'OUA et que la perspective d'un dialogue aussi important les avait enthousiasmés.

40. Le Président estimait qu'il y avait au moins deux domaines qui méritaient de recevoir une priorité plus grande que celle qui leur avait été accordée jusque-là. L'un avait trait aux besoins des mouvements de libération, en particulier dans les régions libérées. Malgré les demandes réitérées que l'Assemblée générale avait adressées aux institutions spécialisées à cet égard, les réponses avaient été, à une ou deux exceptions près, rien moins que positives. Le Comité devait examiner de près cette question en 1973. Il devait étudier les raisons qui justifieraient prétendument le fait que les institutions spécialisées n'avaient pas appliqué les résolutions de l'Assemblée et il pourrait envisager d'envoyer des missions aux sièges des diverses institutions spécialisées pour examiner ces problèmes avec les chefs de secrétariat afin de trouver des solutions. En vue d'assurer une étude appropriée du problème, on pouvait aussi envisager de renvoyer la question de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale par les institutions spécialisées à un sous-comité. La deuxième tâche, par ordre de priorité, était de mobiliser l'opinion internationale pour qu'elle appuyât les peuples coloniaux dans leur lutte. Afin de gagner l'appui actif d'une grande partie de l'opinion publique mondiale, dont il avait manqué jusqu'ici, le Comité devait avec l'aide du Service de l'information s'employer à organiser des campagnes massives, dans les pays occidentaux en particulier. Deux occasions se présentaient dont il fallait tirer pleinement parti : la Conférence internationale d'Oslo et la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux. Il fallait faire de la Conférence d'Oslo une tribune d'où se dégagerait un programme précis d'action pour combattre le colonialisme à tous les niveaux. La Semaine de solidarité devait être mise à profit pour rendre la communauté internationale plus consciente du sort tragique des peuples coloniaux et de la nécessité d'accorder aux mouvements de libération une assistance matérielle.

41. Le Président estimait qu'en dépit de ces limitations et compte tenu de la coopération, du dévouement et de la résolution de tous ses membres, le Comité spécial pouvait jouer un rôle vital dans la lutte que menaient les peuples coloniaux pour l'autodétermination et l'indépendance. Il était convaincu qu'avec la coopération des membres, le Comité pourrait contribuer de nouveau de façon significative à servir l'humanité en rapprochant le jour où il n'y aurait plus de peuples assujettis.

C. ORGANISATION DES TRAVAUX

42. Le Comité spécial a examiné l'organisation de ses travaux pour l'année de sa 896ème à sa 900ème séances, tenues entre le 5 et le 13 février. Des déclarations ont été faites à ce sujet : à la 896ème séance, par le Président et par les représentants de l'Iran, de l'Irak et du Chili (A/AC.109/PV.896 et Corr.1); à la 897ème séance, par les représentants de la Tunisie, de la République arabe syrienne, du Mali, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie, de la Chine et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.897 et Corr.1); à la 898ème séance, par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Indonésie et de la Suède (A/AC.109/PV.898 et Corr.1); à la 899ème séance, par les représentants de la Tchécoslovaquie, de la Bulgarie, du Venezuela et du Congo (A/AC.109/PV.899); et à la 900ème séance, par les représentants de Trinité-et-Tobago, de l'Australie, de l'Inde, de l'Irak et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.900).

43. A sa 896ème séance, le 5 février, le Comité spécial a prié le Groupe de travail d'examiner le programme de travail du Comité et de lui présenter des recommandations à ce sujet, y compris l'ordre de priorité des questions. Il l'a en même temps prié de tenir compte pour cela des diverses tâches que l'Assemblée générale avait confiées au Comité par les résolutions pertinentes qu'elle avait adoptées à sa vingt-septième session, ainsi que des tâches que le Comité avait lui-même envisagé d'entreprendre en 1973, et dont les grandes lignes étaient indiquées dans la note du Secrétaire général (A/AC.109/L.839 et Corr.1). En outre, le Comité a prié le Groupe de travail de tenir compte des vues exprimées au cours de la discussion générale sur l'organisation des travaux.

44. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé de maintenir les Sous-Comités I et II, ce dernier étant désormais chargé seul des tâches dont il s'acquittait auparavant en coopération avec le Sous-Comité III. Il a également décidé que le Sous-Comité des pétitions porterait désormais le nom de Sous-Comité des pétitions et de l'information, son mandat étant défini au paragraphe 56 ci-après. En outre, il a décidé de créer un groupe de travail chargé de suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) et d'autres résolutions pertinentes de l'ONU.

45. A la même séance, et sur la base des recommandations de son Groupe de travail, le Comité spécial a prié ses organes subsidiaires de mener à bien les tâches spécifiques que lui avait assignées l'Assemblée générale à propos des questions dont ils avaient été saisis.

46. Le Comité spécial a décidé en outre d'adopter la répartition et la procédure ci-après pour l'examen des questions dont il s'occupe :

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Rhodésie du Sud	Séance plénière	Point distinct
Namibie	"	"
Territoires administrés par le Portugal	"	"
Sahara espagnol	"	"
Côte française des Somalis ^{6/}	"	"
Honduras britannique ^{7/}	"	"
Iles Falkland (Malvinas)	"	"
Gibraltar	"	"
Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	"	"
Archipel des Comores	"	"
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa <u>e</u> de l'Article 73 de la Charte, et questions connexes	"	"
Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <u>apartheid</u> et la discrimination raciale en Afrique australe	Sous-Comité I	Selon ce que décidera le Comité

6/ Note du Rapporteur : Le Bulletin de terminologie No 240, publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 (ST/CS/SER.F/240), se lit comme suit :

"Le nouveau nom du territoire appelé précédemment Côte française des Somalis est 'Territoire français des Afars et des Issas'...

Cette désignation, introduite à la demande de la Puissance administrante, doit être utilisée dans tous les documents, à l'exception des comptes rendus de textes dans lesquels l'orateur ou l'auteur a utilisé une terminologie différente."

7/ Le 1er juin 1973, en vertu d'un Ordre-en-Conseil du Gouvernement britannique, le nom officiel du Honduras britannique est devenu "Belize".

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	Sous-Comité I	Selon ce que décidera le Comité
Seychelles et Sainte-Hélène	"	"
Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon	Sous-Comité II	"
Nouvelles-Hébrides	"	"
Samoa américaines et Guam	"	"
Nioué et îles Tokélaou	"	"
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	"	"
Iles Cocos (Keeling) et Papua-Nouvelle-Guinée	"	"
Brunéi	"	"
Iles Vierges américaines	"	"
Iles Vierges britanniques	"	"
Bermudes	"	"
Bahamas	"	"
Iles Turques et Caïques	"	"
Iles Caïmanes	"	"
Montserrat	"	"
Diffusion d'informations sur la décolonisation	Sous-Comité des pétitions et de l'information	Point distinct
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	Groupe de travail sur la résolution 2980 (XXVII)	"

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Calendrier des conférences	Groupe de travail	Point distinct
Question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable	"	"
Résolution du Comité spécial en date du 28 août 1972 concernant Porto-Rico	"	"
Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits	"	"
Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège	"	"
Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	Séances plénières et sous-comités	"
Questions concernant les petits territoires	"	Selon qu'il conviendra
Convention internationale sur l'élimi- nation de toutes les formes de discrimination raciale (art. 15 de la Convention)	"	"
Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance		Sera examinée par les organes intéressés lorsqu'ils étudieront les territoires en question
Respect par les Etats Membres des dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation		"
Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes		"
Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe		"

<u>Question</u>	<u>Organe</u>	<u>Mode d'examen</u>
Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l' <u>apartheid</u> en Afrique australe		Sera examinée par les organes intéressés lorsqu'ils étudieront les territoires en question
Politique d' <u>apartheid</u> du Gouvernement sud-africain		"
Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermo-nucléaires		"
Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'auto-détermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux		"
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA)		"
Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix		"
Mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale		"
Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux		"

47. Lors de ses 902ème, 911ème et 912ème séances tenues les 23 février, 27 avril et 14 mai, sur la base des recommandations contenues dans les soixante-huitième et soixante-neuvième rapports de son groupe de travail (A/AC.109/L.841 et L.862), le Comité spécial a pris de nouvelles décisions concernant son programme de travail pour 1973 et notamment l'ordre de priorité relatif à l'examen des questions dont il était saisi. Ces décisions sont mentionnées au paragraphe 69 ci-après.

48. Lors de sa 912ème séance, le 14 mai, sur la base des recommandations contenues dans le premier rapport du Groupe de travail chargé de suivre l'application par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.109/L.866), le Comité spécial a pris une décision concernant l'envoi d'une mission spéciale qui entrerait en consultations avec les chefs de secrétariat d'un certain nombre d'organisations. Cette décision est mentionnée au chapitre VI du présent rapport /A/9023 (Cinquième partie)/.

49. Lors de sa 937ème séance, le 15 août, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 136 ci-après, le Comité spécial a pris une décision concernant le deuxième séminaire des correspondants nationaux du Bureau de placement et d'éducation des réfugiés africains de l'OUA qui se tiendrait à Addis-Abeba. A la même séance, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 121 ci-après, le Comité a pris une décision concernant une invitation à adresser au Président, lui demandant de prendre la parole lors d'une réunion spéciale que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tiendrait pour commémorer la Journée de la Namibie.

50. Lors de sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial, sur la base des recommandations contenues dans le dix-septième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.902), a pris des décisions concernant la participation de mouvements de libération nationale aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Il est rendu compte de l'examen par le Comité de la question aux paragraphes 86 à 91 ci-après.

51. A la même séance, sur la base des recommandations contenues dans le même rapport, le Comité spécial a pris des décisions concernant la possibilité d'inviter certaines personnes à se présenter devant le Comité, en vue d'obtenir des informations sur divers aspects de la situation dans les territoires coloniaux (voir par. 92 et 93 ci-après).

52. A la même séance, sur la base des recommandations contenues dans le même rapport, le Comité spécial a pris une autre décision concernant son programme de travail pour 1973 (voir par. 75 à 85 ci-après).

D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

Comité spécial

53. Le Comité spécial a tenu en 1973 56 séances qui se sont réparties comme suit :

Première session :

894ème à 928ème séances, du 30 janvier au 5 juillet

Deuxième session :

929ème séance, le 20 juillet^{8/}

930ème à 949ème séance, du 2 août au 14 septembre.

Groupe de travail

54. A sa 896ème séance, le 5 février, le Comité spécial a décidé, sans opposition, de maintenir son groupe de travail. A sa 900ème séance, le 13 février, le Comité spécial a en outre décidé que le Groupe de travail serait composé des membres suivants : Australie, Congo, Ethiopie, Irak et Venezuela, plus les quatre membres du Bureau, à savoir le Président (République-Unie de Tanzanie), les deux Vice-Présidents (Trinité-et-Tobago et Iran) et le Rapporteur (Bulgarie).

55. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a tenu trois séances, le 15 février, le 25 avril et le 14 août, et a présenté trois rapports ^{9/}.

Sous-Comité des pétitions et de l'information

56. A sa 902ème séance, le 23 février, lorsqu'il a adopté le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité des pétitions qui serait désormais désigné sous le nom de Sous-Comité des pétitions et de l'information et, outre les tâches qui lui incombent en matière de pétitions et autres communications, devait être chargé de suivre l'application de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1972 ainsi que la résolution du Comité spécial en date du 14 août 1972 ^{10/} relatives à la diffusion d'informations sur la décolonisation. A la même séance, le Comité a en outre décidé, après avoir entendu les déclarations des représentants de la Tunisie, de la République arabe syrienne, de l'Inde, de l'Irak et de la Côte d'Ivoire ainsi que du Président (A/AC.109/PV.902 et Corr.1), que, dans le cadre de son mandat, le Sous-Comité devait demeurer, le cas échéant,

^{8/} Séance hors session consacrée à l'examen d'un aspect déterminé de la question des territoires administrés par le Portugal [voir chap. IX, par. 19 à 22 du présent rapport (A/9023/Add.3)].

^{9/} A/AC.109/L.841, L.862 et L.902.

^{10/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 97.

en rapport avec les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux et les organisations non gouvernementales intéressées. Conformément aux décisions prises à la même séance et à la 904ème séance, le 12 mars, le Comité a décidé que le Sous-Comité se composerait des membres suivants :

Chili
Inde
Indonésie
Mali
République arabe syrienne
Sierra Leone
Tchécoslovaquie
Tunisie.

57. A sa 185ème séance, le 9 mars, le Sous-Comité des pétitions et de l'information a élu M. Abdelkrim Moussa (Tunisie), président. A sa 186ème séance, le 19 mars, il a élu M. James Holger (Chili) rapporteur.

58. Le Sous-Comité des pétitions et de l'information a tenu 13 séances, entre le 9 mars et le 16 juillet et a présenté huit rapports au Comité spécial 11/. Le chapitre II du présent rapport /A/9023 (Deuxième partie)/ rend compte de l'examen par le Comité des rapports du Sous-Comité sur la question de la diffusion d'informations relatives à la décolonisation.

59. Pendant la période considérée, le Sous-Comité a examiné au total vingt communications et a décidé d'en distribuer 19 en tant que pétitions. Les pétitions distribuées par le Sous-Comité sont énumérées dans les chapitres du présent rapport qui traitent des questions auxquelles elles se rapportent. Ces pétitions comprenaient trois demandes d'audition que le Sous-Comité recommandait au Comité spécial d'approuver.

Sous-Comité I

60. A sa 902ème séance, le 23 février, lorsqu'il a adopté le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité I. A la même séance, il a décidé que le Sous-Comité se composerait des membres suivants :

Chili	République-Unie de Tanzanie
Chine	Sierra Leone
Congo	Union des Républiques socialistes soviétiques
Mali	Yougoslavie
République arabe syrienne	

11/ A/AC.109/L.850, L.858, L.868, L.869, L.875, L.880, L.886 et L.890 et Corr.1.

61. A sa 116ème séance, le 9 mars, le Sous-Comité I a élu Mme Famah Josephine Joka Bangura (Sierra Leone) présidente.

62. Le Sous-Comité I a tenu 12 séances, entre le 9 mars et le 15 août, et a présenté des rapports sur les questions suivantes, qui lui avaient été renvoyées pour examen :

a) Seychelles et Sainte-Hélène;

b) Activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale dans le sud de l'Afrique.

c) Activités militaires et dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui pourraient entraver l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Sous-Comité II

63. A sa 902ème séance, le 23 février, lorsqu'il a adopté le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), le Comité spécial a décidé de maintenir le Sous-Comité II. A la même séance, il a décidé que le Sous-Comité se composerait des membres suivants :

Afghanistan	Indonésie
Australie	Irak
Bulgarie	Iran
Côte d'Ivoire	Suède
Ethiopie	Tchécoslovaquie
Fidji	Trinité-et-Tobago
Inde	Venezuela

64. A sa 162ème séance, le 9 mars, le Sous-Comité II a élu M. Yilma Tadesse (Ethiopie) président, M. Mohamad Sidik (Indonésie) vice-président et M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela) rapporteur.

65. Le Sous-Comité II a tenu 27 séances, entre le 9 mars et le 21 août, et a présenté des rapports sur les questions suivantes, qui lui avaient été renvoyées pour examen :

- a) Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon;
- b) Nioué et les îles Tokélaou;
- c) Nouvelles-Hébrides;
- d) Samoa américaines et Guam;

- e) Iles des Cocos (Keeling) et Papua-Nouvelle-Guinée;
- f) Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique;
- g) Brunéi;
- h) Bahamas;
- i) Bermudes;
- j) Iles Vierges britanniques, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques;
- k) Iles Vierges américaines.

Groupe de travail chargé de suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies

66. A sa 902ème séance, le 23 février, lorsqu'il a adopté le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), le Comité spécial a décidé de constituer un groupe de travail qui serait chargé de suivre l'application, par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU, de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), ainsi que l'application d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A la même séance, le Comité spécial a décidé que le Groupe de travail se composerait des membres suivants :

Bulgarie

Inde

Irak

République-Unie de Tanzanie

Suède

Tunisie

67. A sa première séance, le 9 mars, le Groupe de travail a élu M. Riyadh Al-Qaysi (Irak) président.

68. Au cours de l'année, le Groupe de travail a tenu 13 séances, entre le 9 mars et le 9 mai, et a présenté deux rapports au Comité spécial 12/. Il est rendu compte de l'examen par le Comité spécial de ces rapports au chapitre VI du présent rapport [A/9023 (Cinquième partie)]/.

12/ A/AC.109/L.866 et A/9023 (Cinquième partie), chap. VI, annexe I.

E. EXAMEN DES TERRITOIRES

69. Au cours de la période considérée, le Comité spécial a examiné les territoires ci-après :

<u>Territoires</u>	<u>Séances</u>
Territoires administrés par le Portugal	895, 903, 915-922, 929, 930
Rhodésie du Sud	906-911, 922, 946
Namibie	922-926
Sahara espagnol	912, 927, 928, 930
Archipel des Comores	934-938
Antigua, Dominique, Grenade, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent	936, 937
Iles Falkland (Malvinas)	939-941
Gibraltar; Honduras britannique (voir plus haut la note de bas de page 7); Côte française des Somalis (voir plus haut la note de bas de page 6)	946

Territoires renvoyés au Sous-Comité I

Seychelles et Sainte-Hélène	908, 923, 925
-----------------------------	---------------

Territoires renvoyés au Sous-Comité II

Bahamas	912
Iles Gilbert et Ellice, Pitcairn et îles Salomon	915, 916
Nioué et les îles Tokélaou	915, 916
Bermudes	930, 931
Iles Vierges américaines, îles Caïmanes, Montserrat et îles Turques et Caïques	930, 931
Nouvelles-Hébrides	930, 931
Iles des Cocos (Keeling) et Papua-Nouvelle-Guinée	940, 941

Samoa américaines et Guam	941-943
Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	941, 943
Brunéi	942, 943
Iles Vierges américaines	942, 943

70. Les chapitres VII à XXVIII du présent rapport (A/9023/Add.1 à 6) rendent compte de l'examen par le Comité spécial des territoires énumérés ci-dessus et contiennent le texte des résolutions et/ou des conclusions et recommandations que le Comité a adoptées à leur sujet.

F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA
DECLARATION EST APPLICABLE

71. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, d'aborder séparément la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable et de la renvoyer au Groupe de travail pour qu'il l'examine et formule des recommandations à son sujet.

72. En prenant cette décision, le Comité spécial a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session 13/, il avait déclaré que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être lui donner à ce sujet, il continuerait, dans le cadre de son programme de travail pour 1973, à examiner la liste des territoires auxquels la Déclaration était applicable. Le Comité a rappelé en outre qu'au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée générale avait approuvé son rapport, notamment le programme de travail qu'il envisageait pour 1973.

73. A sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a examiné la question sur la base des recommandations figurant dans le soixante-dixième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.902). Le paragraphe pertinent de ce rapport est reproduit ci-après :

"16. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard lors de la vingt-huitième session. Il a également décidé de recommander au Comité de prendre note de la déclaration faite par le représentant de Fidji à sa 930ème séance, le 2 août, concernant la question de savoir si la Déclaration était applicable aux territoires français de l'océan Pacifique (A/AC.109/PV.930)."

74. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans objection les recommandations susmentionnées.

Résolution du Comité spécial en date du 28 août 1972
concernant Porto Rico 14/

75. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, d'aborder séparément une question intitulée "Résolution du Comité spécial en date du 28 août 1972 concernant Porto Rico" et de la renvoyer au Groupe de travail pour qu'il l'examine et présente des recommandations à son sujet.

76. Le Comité spécial a examiné la question à ses 938ème, 940ème, 941ème à 944ème, 947ème et 948ème séances, tenues du 16 au 30 août.

13/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 188.

14/ Ibid., par. 85.

77. A sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a été saisi du soixante-dixième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.902), dont les paragraphes pertinents sont reproduits ci-après :

"13. A sa 890ème séance, le 28 août 1972, le Comité spécial a adopté une résolution concernant la question de l'applicabilité de la Déclaration dans le cas de Porto Rico; le texte du dispositif de cette résolution est le suivant :

'Charge son Groupe de travail de lui présenter, vers le début de l'année 1973, un rapport portant expressément sur la procédure à suivre par le Comité spécial en vue d'appliquer la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans le cas de Porto Rico.'

14. Après un échange de vues, le Groupe de travail a décidé par consensus que pour examiner à fond cette question et donner la possibilité à tous les membres du Comité ainsi qu'à d'autres représentants non membres qui le souhaiteraient d'exprimer leurs vues en la matière, il serait plus approprié de l'aborder aux séances plénières du Comité spécial.

15. Le Groupe de travail a également été informé des demandes d'audition reçues du parti socialiste portoricain et du parti portoricain pour l'indépendance... Tenant compte du fait que les aspects de fond de la question sont étroitement liés aux questions de procédure qui font l'objet de la recommandation susmentionnée, le Groupe de travail a pensé que le Comité spécial souhaiterait peut-être prendre les mesures appropriées au sujet de ces requêtes lorsqu'il examinerait la question."

78. A la même séance, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé les recommandations susmentionnées du Groupe de travail, a décidé d'examiner la question en séance plénière. Après que cette décision a été prise, le représentant de Cuba, avec l'assentiment du Comité, a fait une déclaration se rapportant à la question (A/AC.109/PV.938).

79. A la 941ème séance, le 21 août, le représentant du Chili a proposé que le Comité spécial décide de faire droit aux deux demandes d'audition mentionnées au paragraphe 77 ci-dessus, sans préjudice de l'examen de la question ultérieurement par le Comité. Des déclarations ont été faites à ce sujet, à la même séance, par les représentants de l'Ethiopie, de l'Irak et de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.941); et à la 942ème séance, le 22 août, par les représentants de l'Irak, de la République arabe syrienne, du Mali, de l'Australie, de la Côte d'Ivoire et de l'Ethiopie (A/AC.109/PV.942 et Corr.1).

80. A sa 942ème séance, le 22 août, après avoir entendu les explications de vote des représentants de l'Ethiopie et de la Côte d'Ivoire, le Comité spécial a décidé, par 12 voix contre zéro, avec 12 abstentions, de faire droit aux deux demandes d'audition. D'autres explications de vote ont été données, à la même séance, par les représentants de l'Inde et de l'Iran (A/AC.109/PV.942 et Corr.1).

81. A la 943ème séance, le 23 août, M. Juan Mari Bras, secrétaire général du parti socialiste portoricain, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.943). A la 944ème séance, le 24 août, M. Rubén Berríos Martínez, président du parti portoricain pour l'indépendance, a fait une déclaration, puis lui et M. Juan Mari Bras ont

répondu aux questions que leur ont posées les représentants de la République arabe syrienne et de Fidji (A/AC.109/PV.944). A la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irak, du Congo, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Bulgarie ainsi que par le représentant de Cuba, avec l'assentiment du Comité (A/AC.109/PV.944).

82. A la 947ème séance, le 29 août, les représentants du Congo et de la République arabe syrienne ont présenté sur la question un projet de résolution (A/AC.109/L.900), parrainé par le Congo, l'Irak, le Mali et la République arabe syrienne. A la même séance, des déclarations ont été faites sur ce sujet par les représentants du Chili et de la Tchécoslovaquie (A/AC.109/PV.947).

83. A la 948ème séance, le 30 août, le Comité spécial, procédant à un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution (A/AC.109/L.900), par 12 voix contre 2, avec 9 abstentions (voir par. 84 ci-après). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Bulgarie, Chili, Chine, Congo, Inde, Irak, Mali, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ont voté contre : Ethiopie, Iran.

Se sont abstenus : Afghanistan, Australie, Côte d'Ivoire, Fidji, Indonésie, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela.

A la même séance, des explications de vote ont été données par les représentants du Venezuela, de la Trinité-et-Tobago, de l'Inde, de l'Australie et de l'Iran (A/AC.109/PV.948). Des déclarations ont également été faites, avec l'assentiment du Comité, par le représentant de Cuba, et en continuation de l'audition à laquelle il a été procédé à la 943ème séance, par M. Juan Mari Bras du parti socialiste portoricain (A/AC.109/PV.948).

84. Le texte de la résolution (A/AC.109/438), adoptée par le Comité spécial à sa 948ème séance, le 30 août, dont il est fait mention au paragraphe 83 ci-dessus, est le suivant :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question relative à sa résolution du 28 août 1972 concernant Porto Rico 15/,

Ayant entendu les déclarations des représentants du parti socialiste portoricain et du parti portoricain pour l'indépendance 16/,

Réaffirmant que, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, tous les peuples ont le droit à l'autodétermination et qu'en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel,

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 85.

16/ A/AC.109/PV.943 et 944.

Réaffirmant également que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier plus avant tous les aspects pertinents de la situation en ce qui concerne la procédure d'application de la résolution 1514 (XV) à Porto Rico,

Rappelant sa résolution du 28 août 1972 concernant Porto Rico,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'auto-détermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960;

2. Prie le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de s'abstenir de prendre toute mesure qui pourrait faire obstacle au plein et libre exercice par ce peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que de ses droits économiques, sociaux et autres, et en particulier de prévenir toute violation de ces droits par des entités relevant de sa juridiction;

3. Prie son Rapporteur de recueillir avec l'assistance du Secrétariat tous les renseignements pertinents sur la question, y compris les vues de toutes les parties intéressées, en vue de lui en faciliter l'examen en 1974;

4. Décide de garder la question constamment à l'étude.

85. Le 4 septembre, le texte de la résolution a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE
AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

86. Dans son rapport à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, le Comité spécial a entre autres déclaré :

"187. ... De plus, conscient de la nécessité de maintenir un contact étroit et constant avec les mouvements de libération des territoires intéressés de façon à pouvoir s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, et tenant compte des dispositions pertinentes du Programme d'action contenu dans la résolution 2621 (XXV) ainsi que du paragraphe 14 de la résolution 2878 (XXVI), le Comité envisagera d'inviter, en consultation avec l'OUA et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération intéressés à participer, selon les besoins, et en qualité d'observateurs, aux délibérations qu'il tiendra sur leurs pays respectifs..." 17/

87. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a, au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII), approuvé le programme de travail envisagé pour 1973 par le Comité spécial, y compris la décision susmentionnée.

88. Compte tenu de ce qui précède et de la décision prise à cet égard par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, le Comité spécial a invité, en consultation avec l'OUA et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à participer, en qualité d'observateurs, à l'examen des territoires pertinents. Comme suite à cette invitation, les mouvements de libération énumérés ci-dessous ont pris part aux travaux du Comité spécial, en tant qu'observateurs :

<u>Territoires</u>	<u>Mouvements de libération nationale</u>
Rhodésie du Sud	Zimbabwe African National Union (ZANU) Zimbabwe African People's Union (ZAPU)
Angola	Frente Nacional para a Libertação de Angola (FNLA) Movimento Popular de Libertação de Angola (MPLA)
Guinée-Bissau et Cap-Vert	Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC)
Mozambique	Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO)
Namibie	South West Africa People's Organization (SWAPO)
Archipel des Comores	Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO)

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 187.

89. Un compte rendu des délibérations du Comité sur les territoires susmentionnés ainsi que des indications sur les séances au cours desquelles des représentants des mouvements de libération nationale intéressés ont fait des déclarations figurent aux chapitres VII, VIII, IX et XI du présent rapport (A/9023/Add.1-4).

90. A sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a examiné la question de la participation des mouvements de libération nationale intéressés aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, sur la base des recommandations figurant dans le 70ème rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.902). Les paragraphes pertinents de ce rapport étaient libellés comme suit :

"11. ... le Groupe de travail a rappelé qu'à sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, lorsqu'elle avait approuvé les recommandations du Comité spécial sur ce sujet, avait ouvert les crédits nécessaires pour permettre à des observateurs des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de participer aux débats du Comité spécial sur ces questions en 1973. En conséquence, les représentants de ces mouvements ont participé en 1973, en tant qu'observateurs, à l'examen par le Comité des questions qui les intéressaient. Compte tenu des résultats positifs ainsi obtenus par le Comité dans ses travaux grâce à la participation de ces représentants, le Groupe de travail a décidé de recommander que lors de l'examen de ces questions en 1974, et sous réserve des directives qu'il pourrait recevoir à cet égard de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, le Comité invite des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats du Comité sur leur pays. En outre, le Groupe de travail a estimé que le Comité pourrait envisager de faire figurer dans la section pertinente de son rapport à l'Assemblée générale une recommandation selon laquelle, lorsqu'elle prendrait les dispositions financières nécessaires pour couvrir le coût des activités du Comité en 1974, l'Assemblée générale tienne également compte de cette possibilité.

12. ... le Groupe de travail a décidé de recommander au Comité spécial, compte tenu de la contribution apportée par les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient participé aux travaux de la Quatrième Commission à la vingt-septième session de l'Assemblée, de proposer à l'Assemblée générale d'inviter à sa prochaine session les dirigeants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique reconnus par l'OUA à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats de la Quatrième Commission sur leurs pays respectifs. A cet égard, le Comité spécial pourrait également suggérer à l'Assemblée générale que la Quatrième Commission envisage d'étudier la proposition susmentionnée au début de la session, en examinant l'organisation de ses travaux, de façon que les dispositions nécessaires, notamment, le cas échéant, les dispositions financières requises, puissent être examinées à temps pour assurer cette participation. Le représentant du Venezuela a réservé la position de son gouvernement sur cette question."

91. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition les recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

Dispositions à prendre pour obtenir des renseignements
de particuliers

92. A la même séance et sur la base également des recommandations figurant dans le rapport susmentionné du Groupe de travail, le Comité spécial a examiné la question des dispositions à prendre, en cas de besoin, pour obtenir de particuliers des renseignements que le Comité spécial pourrait juger extrêmement importants pour son examen de certains aspects de la situation dans les territoires coloniaux. Les paragraphes pertinents de ce rapport étaient libellés comme suit :

"17. ... le groupe de travail a examiné la question des dispositions à prendre, en cas de besoin, pour obtenir de particuliers des renseignements que le Comité spécial pourrait juger extrêmement importants pour son examen de certains aspects de la situation dans les territoires coloniaux.

18. ... le Groupe de travail a estimé que le Comité spécial devrait envisager d'inviter, en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, les personnes qui pourraient lui fournir sur certains aspects de la situation existant dans les territoires coloniaux des renseignements qu'il ne pourrait pas se procurer autrement. Le Groupe de travail a également décidé de suggérer au Comité spécial d'inclure dans le chapitre approprié de son rapport à l'Assemblée générale une recommandation aux termes de laquelle, en prenant les dispositions financières nécessaires pour les activités du Comité en 1974, l'Assemblée devrait également tenir compte de cette question."

93. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition les recommandations du Groupe de travail mentionnées ci-dessus.

H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES

94. A sa 902ème séance, le 23 février, en adoptant le 68ème rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.841, le Comité spécial a décidé entre autres d'examiner séparément un point intitulé "Questions concernant les petits territoires" et de procéder à cet examen en séance plénière ou en sous-comité, selon qu'il conviendrait. A la même séance, le Comité spécial a également décidé, sur la base d'une recommandation contenue dans le même rapport, qu'il procéderait, en priorité, à un échange de vues préliminaire sur la question, dont les sous-comités intéressés tiendraient compte ultérieurement dans le contexte de leurs mandats respectifs.

95. En prenant ces décisions, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 2908 (XXVII), au paragraphe 14 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité "de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'auto-détermination et à l'indépendance". Le Comité spécial a aussi pris dûment en considération les autres résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session.

96. Un échange de vues général sur la question a eu lieu de la 903ème à la 905ème séances, tenues entre le 8 et le 26 mars. Le représentant de la Suède a fait une déclaration à la 903ème séance (A/AC.109/PV.903); les représentants de l'Irak et de la Côte d'Ivoire à la 904ème séance (A/AC.109/PV.904), et les représentants de l'Indonésie, du Venezuela, de la Chine, de l'Australie, de l'Iran, de la Tchécoslovaquie, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la 905ème séance (A/AC.109/PV.905 et Corr.1).

97. Par la suite, en adoptant les divers rapports pertinents des Sous-Comités I et II, le Comité spécial a noté que ces organes avaient tenu compte des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale susmentionnées lorsqu'ils s'étaient penchés sur la situation dans les territoires qui leur avaient été renvoyés et il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve des directives que l'Assemblée générale voudrait peut-être lui donner à cet égard à sa vingt-huitième session.

I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES
VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L'APARTHEID EN AFRIQUE
AUSTRALE

98. Dans son rapport à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, le Comité spécial a déclaré notamment ce qui suit en ce qui concerne son programme de travail pour 1973 :

"193. ... l'Assemblée générale entendra certainement tenir compte du résultat des consultations qui doivent avoir lieu concernant la préparation par l'OUA d'une conférence mondiale en faveur des victimes de l'apartheid et du colonialisme, qui doit se tenir en 1973 à Oslo (Norvège). A ce sujet, le Comité pense que l'Assemblée générale souhaitera être représentée à cette conférence, sous une forme appropriée, si elle se tenait, comme prévu, en 1973." 18/

99. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII) le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1973, y compris la proposition citée ci-dessus. L'Assemblée a, en outre, au paragraphe 1 de la résolution 2910 (XXVII) prié le Secrétaire général, agissant de concert avec l'OUA, "d'organiser à Oslo en 1973 une Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe..."

100. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial en adoptant le 68ème rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.841) a décidé notamment d'examiner un point intitulé "Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe" et de demander aux organes intéressés dans leur examen des divers territoires, de prendre ce point en considération. Sur la base des recommandations du Groupe de travail, le Comité spécial a également décidé d'autoriser les membres de son bureau à procéder à des consultations, selon qu'il conviendrait, avec les membres des bureaux des autres organes intéressés de l'ONU sur des questions d'intérêt commun, en particulier au sujet de la tenue de cette conférence.

101. A sa 903ème séance, le 8 mars, le Comité spécial, en acceptant l'invitation du Secrétaire général à cet égard, a décidé d'autoriser son Président à faire une déclaration en son nom à la Conférence et à participer aux travaux de ladite conférence. Conformément à ces décisions, le Président du Comité spécial a pris part à la Conférence qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril et a fait rapport oralement au Comité spécial à sa 907ème séance, le 23 avril. A cette séance, les représentants de l'Inde, de la Bulgarie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations relatives à la Conférence (A/AC.109/PV.907).

18/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 193.

102. Comme il ressort des chapitres pertinents de son rapport, le Comité spécial, lors de l'examen des territoires coloniaux intéressés, a pris en considération les renseignements qu'il avait reçus à cet égard de son Président, de ceux de ses membres ayant pris part à la Conférence, ainsi que de divers autres participants - notamment les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique australe et les organisations non gouvernementales intéressées. En outre, à l'occasion de l'examen des divers territoires, le Comité spécial a pris en considération le programme d'action adopté par la Conférence et destiné à être porté à l'attention de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session.

103. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2910 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a préparé un rapport sur l'organisation, les travaux et les résultats de la Conférence et l'a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (A/9061).

104. A sa 915ème séance le 13 juin, le Comité spécial a décidé de demander au Service de l'information de publier sous une forme appropriée une sélection des documents de travail présentés à la Conférence, ainsi que des déclarations pertinentes faites par les participants à cette conférence /voir A/9023 (deuxième partie), chap. II, par. 8 d)/.

J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DE DROITS

105. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial, en adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé notamment d'étudier en tant que point distinct la question de la "Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits".

106. En examinant ce point, le Comité spécial s'est inspiré des dispositions pertinentes de la résolution 2911 (XXVII) dans laquelle l'Assemblée générale recommandait au paragraphe 2, "qu'à l'occasion de la Semaine, des réunions soient organisées, des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'Organisation de l'unité africaine". En outre, le Comité spécial a pris en considération les recommandations pertinentes de son Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.869) qu'il a approuvées à sa 913ème séance, le 21 mai. Ces recommandations étaient les suivantes :

- a) Le Comité spécial devrait tenir, durant la semaine commençant le 25 mai, une réunion solennelle élargie aux organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions de décolonisation;
- b) Dans les années à venir, le Comité spécial devrait envisager d'organiser le cas échéant un séminaire sur la décolonisation durant la semaine commençant le 25 mai;
- c) Dans le contexte de la Semaine de solidarité, il faudrait inviter le Service de l'information :
 - i) A prendre des mesures efficaces pour donner une large publicité à la résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en vue de mobiliser un appui aussi large que possible de la part de tous les intéressés pour en assurer la pleine application, notamment en préparant des programmes spéciaux de publicité sur la base de tous les documents, de toutes les données et de tout le matériel existants;
 - ii) A intensifier ses efforts en vue d'obtenir la pleine coopération, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de toutes les organisations non gouvernementales intéressées en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation et, en particulier, l'organisation de campagnes visant à obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid de l'OUA;
 - iii) A donner pleine publicité à la Semaine de solidarité dans ses publications et ses programmes de radio et de télévision pour assurer la plus large diffusion possible dans la presse internationale d'éléments d'information relatifs à cette semaine;

d) Le Président du Comité spécial et le Secrétaire général pourraient adresser un appel à tous les gouvernements, aux organisations et aux particuliers, notamment aux personnalités de la vie publique et du monde littéraire, de même qu'aux dirigeants du monde du travail et de la jeunesse pour qu'ils expriment leur solidarité avec les peuples coloniaux dans leur lutte de libération et pour qu'ils fassent preuve d'initiative, dans leurs sphères respectives de compétence et d'activités, afin de sensibiliser l'opinion publique mondiale en faveur des peuples coloniaux de l'Afrique australe ainsi que de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert.

107. Le 16 mai, le Président par intérim du Comité spécial, M. Frank O. Abdullah (Trinité-et-Tobago) a publié un communiqué concernant la Semaine de solidarité. Le texte de ce communiqué qui est reproduit ci-après a été établi par le Président par intérim en consultation avec les membres du Comité.

Communiqué publié par le Président par intérim le 18 mai 1973

"Le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux tiendra une réunion spéciale le mercredi 23 mai 1973 à 11 heures dans la salle du Conseil de tutelle, pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits, conformément à la résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale.

On se rappellera que dans sa résolution 2911 (XXVII), l'Assemblée générale a lancé un appel aux gouvernements et aux peuples du monde pour qu'ils tiennent chaque année une Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits et a proposé que ladite Semaine commence le 25 mai, Journée de la libération de l'Afrique. En outre, l'Assemblée générale a recommandé qu'à l'occasion de cette Semaine, des réunions soient organisées, des renseignements appropriés soient publiés dans la presse et diffusés par la radio et la télévision et des campagnes soient menées auprès du public en vue d'obtenir des contributions au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid créé par l'Organisation de l'unité africaine.

Tenant compte du rôle important que joue la communauté internationale en aidant les peuples coloniaux à accéder à la liberté, à l'indépendance et à l'égalité de droits et prenant en considération les responsabilités particulières à cet égard des organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial a invité les Présidents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial de l'apartheid à prendre la parole lors de cette séance.

Le Comité spécial examinera en outre les recommandations qui pourraient être faites à cet égard lors de la réunion qu'il tiendra le lundi 21 mai 1973."

108. Compte tenu de ce qui précède, et après avoir poursuivi l'examen de la question le 21 mai à sa 913ème séance, au cours de laquelle les représentants du Chili, de l'Inde, de l'Australie, de la Tunisie, de la Côte d'Ivoire, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Mali et de l'Irak, ainsi que le Président ont pris la parole (A/AC.109/PV.913), le Comité spécial a tenu le 23 mai une séance spéciale (la 914ème séance) pour célébrer la Semaine de solidarité. Les membres d'un certain nombre de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et les représentants d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales ainsi que les Présidents de certains organes de l'ONU à savoir le Conseil de sécurité, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Commission des droits de l'homme, et le Comité spécial de l'apartheid, ont participé à cette séance. Le Président du Groupe africain à l'ONU pour le mois de mai 1973, ainsi que le Secrétaire exécutif de l'OUA auprès de l'Organisation des Nations Unies y ont également pris part.

109. Ont pris la parole à cette même séance le Président du Comité spécial et le représentant des Philippines, le représentant de la Turquie (ce dernier en sa qualité de Président par intérim du Conseil pour la Namibie), le représentant de l'Inde (en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial de l'apartheid), le représentant de la Guinée (en sa qualité de Président du Groupe africain à l'ONU pour le mois de mai 1973), le représentant du Soudan (en sa qualité de Président du Conseil de sécurité), ainsi que les représentants du Chili, de la Tchécoslovaquie, de la Suède, de la Tunisie, de Fidji et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.914).

110. A la suite de la recommandation visée au paragraphe 106 d) ci-dessus, le Secrétaire général a publié la déclaration suivante en date du 1er juin :

"Comme suite à la résolution 2911 (XXVII) adoptée le 2 novembre 1972 par l'Assemblée générale, la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits s'est ouverte le 25 mai et est actuellement célébrée.

Prenant la parole devant l'Organisation de l'unité africaine le 25 mai, j'ai souligné l'importance de cette Semaine pour tous les membres de l'OUA. J'ai ajouté que notre solidarité doit être réelle et sincère pour que nous ne cessions de faire sentir à ceux qui sont opprimés que leur cause n'est pas oubliée par la communauté internationale.

Je juge maintenant opportun de renouveler cet appel à une solidarité réelle et sincère dans le cadre plus large de l'Organisation des Nations Unies, non seulement à l'intention de ses Etats Membres mais aussi des citoyens et des organisations de ces Etats."

K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

111. A sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial, en adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé notamment d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session un point intitulé "Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale" et de procéder à cet examen en séance plénière ou en sous-comité, selon qu'il conviendrait.

112. Le Comité spécial a examiné le point à sa 942ème séance, le 22 août. A la même séance, sur la proposition du Président (A/AC.109/PV.942 et Corr.1), le Comité, en ce qui concerne les informations qui lui sont demandées en vertu des décisions pertinentes formulées dans la déclaration adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale le 29 janvier 1970 19/, a décidé sans objection d'autoriser son Président à communiquer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les documents ci-après :

- a) Des exemplaires des pétitions ayant trait à la Convention;
- b) Tous autres documents du Comité spécial qui contiendraient des renseignements sur les pétitionnaires intéressés;
- c) Des indications montrant que le Comité tient pleinement compte, lors de l'examen des questions pertinentes, des informations qui figurent dans lesdites pétitions;
- d) Les comptes rendus des séances auxquelles les questions pertinentes ont été examinées et les pétitionnaires entendus.

113. En ce qui concerne les pétitions mentionnées au paragraphe 112 a) ci-dessus, le Comité spécial a, pour l'année considérée, autorisé son Président à communiquer au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale les pétitions suivantes, qui ont été distribuées comme documents du Comité spécial en 1973 :

<u>Pétition</u>	<u>Territoire</u>
A/AC.109/PET.1237 et Add.1	Honduras britannique (voir plus haut, note 7)
A/AC.109/PET.1243	Mozambique
A/AC.109/PET.1244	Territoires d'Afrique australe
A/AC.109/PET.1246	Rhodésie du Sud
A/AC.109/PET.1249	Mozambique
A/AC.109/PET.1251	Mozambique

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. I, par. 91.

114. Pour ce qui est de la décision 3 (VI) adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à sa sixième session 20/, le Comité spécial a appelé l'attention du Secrétaire général sur le désir exprimé par ce comité à propos des documents de travail relatifs à des territoires particuliers que le Secrétariat établit chaque année à l'intention du Comité spécial. Le Comité spécial a également tenu compte des diverses recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à propos de certains territoires.

115. En prenant les décisions susmentionnées relatives à l'application de la Convention, le Comité spécial a rappelé que le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale par sa résolution 1514 (XV) consistait à rendre possible l'application immédiate et entière de la Déclaration à "tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance", et que la réalisation de cet objectif "sans distinction de race, de croyance ou de couleur", faisait partie intégrante de ce mandat. Il a, en outre, rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, avait réaffirmé son opinion selon laquelle le moyen d'assurer avec la plus grande rapidité l'éradication totale de la discrimination et de la ségrégation raciales dans les territoires coloniaux était d'appliquer fidèlement et intégralement la Déclaration. De l'avis du Comité, l'application intégrale de la Déclaration impliquait nécessairement que tous les peuples soumis à la domination coloniale puissent exercer leur droit à l'auto-détermination et tous les autres droits de l'homme fondamentaux.

20/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 18 (A/8718), chap. IX, sect. B.

L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conseil de sécurité

116. Au paragraphe 12 de sa résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales" et recommandé au Conseil de sécurité "de prendre ces suggestions pleinement en considération".

117. Conformément à cette demande, le Comité spécial a porté à l'attention du Conseil de sécurité un certain nombre des décisions qu'il avait prises touchant les territoires coloniaux d'Afrique australe. Ces décisions sont énumérées ci-dessous :

<u>Décision</u>	<u>Territoires visés</u>	<u>Document</u>
Résolution du 27 avril 1973	Rhodésie du Sud	S/10923
Déclaration du Président du 25 juin 1973	Rhodésie du Sud	S/10959
Résolution du 22 juin 1973	Territoires administrés par le Portugal	S/10960
Consensus adopté le 29 juin 1973	Namibie	S/10963

118. En outre, le Comité spécial a décidé, à sa 946ème séance, le 28 août, d'appeler l'attention du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud, pour qu'il prenne les mesures voulues à cet égard, sur l'émission par le régime illégal d'un timbre-poste commémorant le centenaire de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dont le motif comportait l'emblème de l'Organisation des Nations Unies.

119. On trouvera le compte rendu détaillé de l'examen par le Comité spécial des questions qui ont fait l'objet des décisions susmentionnées aux chapitres VII à IX du présent rapport (A/9023/Add.1 à 3). Le Comité spécial a suivi de près tout au long de l'année les débats du Conseil de sécurité sur les questions de la Rhodésie du Sud et de la Namibie. En particulier, conformément aux décisions prises par le Comité spécial à ses 903ème et 904ème séances, les 8 et 12 mars, le Président du Comité a assisté aux réunions que le Conseil de sécurité a tenues à Panama entre le 15 et le 21 mars et, au nom du Comité, il a pris la parole devant le Conseil à sa 1699ème séance, le 19 mars (S/PV.1699).

Conseil de tutelle

120. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, en vertu duquel le Conseil de tutelle était prié d'assister le Comité spécial dans ses travaux, le Président du Conseil de tutelle, par une lettre datée du

28 juin 1973 (A/AC.109/426) et adressée au Président du Comité spécial, a informé le Comité que le Conseil avait examiné, à sa quarantième session, la situation dans les territoires sous tutelle. Le Président du Conseil de tutelle a indiqué que les conclusions et recommandations du Conseil, ainsi que les observations présentées à titre individuel par ses membres, figuraient dans le rapport adressé par le Conseil au Conseil de sécurité pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 21/ et dans le rapport qu'il a adressé à l'Assemblée générale pour le Papua-Nouvelle-Guinée 22/.

Conseil des Nations Unies pour la Namibie

121. Dans le cadre de son propre mandat, le Comité spécial a suivi de près au cours de l'année les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La liaison entre ces deux organes a été assurée par leurs bureaux respectifs; en particulier, les pétitions qui soulevaient des questions qui intéressent le Conseil ont été portées à l'attention de ce dernier. Par ailleurs, le Président du Conseil et ses représentants ont participé aux travaux du Comité se rapportant à la question de Namibie, selon la pratique établie. En outre, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 937ème séance, le 15 août, le Président du Comité a pris la parole à une séance spéciale du Conseil, tenue le 24 août, pour célébrer la Journée de la Namibie (A/AC.131/SR.181).

Conseil économique et social

122. En rapport avec l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU et conformément au paragraphe 10 de la résolution 2980 (XXVII) relative à cette question, de nouvelles consultations se sont tenues au mois de juillet 1973 entre le Président du Comité de coordination du Conseil économique et social et le Vice-Président du Comité spécial au sujet des "mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées ... en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale". Le rapport sur ces consultations, qui a été présenté au Comité spécial par son Vice-Président à sa 937ème séance, le 15 août, est reproduit au chapitre VI du présent rapport (A/9023 (cinquième partie), annexe II).

123. Par ailleurs, à sa 946ème séance, le 28 août, le Comité spécial a adopté, concernant la même question, une résolution au paragraphe 12 de laquelle il priait notamment le Président "de poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil économique et social" (A/9023 (cinquième partie), chap. VI, par. 18).

124. Le Comité spécial a également continué de collaborer avec le Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales lorsque celui-ci a examiné la question conformément à la résolution 1651 (LI) adoptée par le Conseil économique et social le 29 octobre 1971 aux termes de laquelle le Conseil priait notamment

21/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 1 (S/10976).

22/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 4 (A/9004).

son Comité chargé des organisations non gouvernementales d'étudier les moyens d'associer davantage les organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. A cet égard, le Président du Comité spécial a entretenu des rapports de travail étroits avec le Président du Comité du Conseil et a participé, comme les années précédentes, à l'examen de la question par le Comité du Conseil. Au paragraphe 4 de sa résolution 1740 (LIV) en date du 4 mai 1973, le Conseil économique et social a noté avec satisfaction la collaboration qui s'est établie entre le Comité spécial et le Comité du Conseil dans cette entreprise et a recommandé que cette collaboration soit renforcée.

Commission des droits de l'homme

125. Pendant l'année, le Comité spécial a suivi de près les délibérations de la Commission des droits de l'homme, en particulier sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation et la politique d'apartheid dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et compte tenu des résolutions de l'ONU se rapportant au droit des peuples placés sous une domination coloniale et étrangère à l'autodétermination.

126. Pour l'examen de la situation des territoires d'Afrique australe, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 1796 (LIV) adoptée par le Conseil économique et social le 18 mai 1973 sur la question de l'absence des droits syndicaux et de leur violation flagrante dans les territoires intéressés. Le Comité a également tenu compte du rapport présenté par le Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 1599 (L) du Conseil en date du 21 mai 1971 (E/5245), touchant en particulier le système de recrutement de travailleurs africains en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise.

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme

127. Au cours de l'année, le Comité spécial a aussi suivi de près les travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notamment son examen des conséquences qu'aurait, pour la réalisation des droits de l'homme, l'aide qui, dans certains cas, serait octroyée aux régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe. Le Secrétaire général a tenu compte des vues du Comité spécial sur ce sujet en rédigeant l'étude qu'il a été prié de préparer aux termes de la résolution 6 (XXV) de la Sous-Commission (E/CN.4/C.2/336 et Corr.1 et Add.1).

Comité spécial de l'apartheid

128. Eu égard aux répercussions de la politique d'apartheid sur la situation des territoires dépendants en Afrique australe, le Comité spécial a également suivi de près les travaux du Comité spécial de l'apartheid. En outre, le Bureau du Comité spécial est resté en contact étroit avec le Bureau du Comité spécial de l'apartheid pour les questions présentant un intérêt commun, notamment en ce qui

concerne la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui s'est tenue à Oslo. De plus, le Vice-Président du Comité spécial a fait une déclaration le 21 mars, à une séance du Comité spécial de l'apartheid tenue pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (E/CN.4/SR.238), et le 2 avril, le Président a pris la parole à une séance spéciale du Comité spécial de l'apartheid, tenue à l'occasion du dixième anniversaire de ce comité (A/AC.115/SR.240). Enfin, en vue de faciliter les travaux de ces divers organes, des dispositions ont été prises à plusieurs occasions pour coordonner la représentation du Comité spécial, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial de l'apartheid à diverses réunions organisées pendant l'année par des organisations non gouvernementales dont les activités concernent la décolonisation (voir par. 137 à 155 ci-dessous).

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

129. A ses 902ème et 942ème séances, le 23 février et le 22 août, le Comité spécial a pris des décisions concernant les dispositions pertinentes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, compte tenu de la demande qui lui avait été adressée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (voir ci-dessus par. 111 à 115).

Institutions spécialisées et organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

130. A sa 946ème séance, le 28 août, le Comité spécial a adopté une résolution concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Le 6 septembre, le texte de la résolution a été transmis aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et autres organisations apparentées du système des Nations Unies. Un compte rendu de l'examen de la question par le Comité spécial, ainsi que le texte de la résolution, figurent au chapitre VI du présent rapport /A/9023 (cinquième partie)/.

131. Pendant l'année, le Comité spécial a adopté un certain nombre d'autres décisions qui tendaient à apporter une aide aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique. Ces décisions sont énoncées dans les chapitres VII à IX du présent rapport (A/9023/Add.1 à 3).

132. Comme les années précédentes, le Comité spécial a suivi de près les travaux de l'OUA pendant l'année considérée et est resté en rapport étroit avec son secrétariat général sur les questions d'intérêt commun dans le domaine de la décolonisation. En particulier, le Comité spécial a bénéficié, une fois de plus, d'une pleine et constante coopération de la part du Secrétaire exécutif de cette organisation auprès de l'Organisation des Nations Unies qui, répondant à l'invitation permanente du Comité spécial, a assisté à ses réunions et participé à ses travaux.

133. Le Comité spécial ayant décidé, afin de pouvoir s'acquitter efficacement du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, de prier son président de maintenir des contacts réguliers avec l'OUA, celui-ci a assisté à la vingt et unième session du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique de l'OUA, qui s'est tenue en janvier à Accra et il a pris la parole devant ce comité. Dans une déclaration faite ultérieurement au Comité spécial (A/AC.109/PV.897 et Corr.1), il a fait rapport sur sa participation aux travaux du Comité de coordination et sur les consultations qu'il avait eues avec de hauts fonctionnaires de l'OUA et des représentants des mouvements de libération.

134. Comme cela était envisagé dans son programme de travail pour 1973 23/, qui a été approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII), et compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2910 (XXVII), les membres du Comité spécial ont été invités à assister à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui a eu lieu à Oslo en avril 1973, et nombre d'entre eux ont effectivement participé à cette conférence qui a été l'occasion de consultations approfondies avec de hauts fonctionnaires de l'OUA et avec des représentants des mouvements de libération nationale sur des questions d'intérêt commun. On trouvera un compte rendu de la Conférence dans le rapport que le Secrétaire général a présenté à cet égard à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session (A/9061) (voir également par. 98 à 104 ci-dessus).

135. Au cours de l'année, le Comité spécial a également maintenu des contacts étroits avec l'OUA au sujet de l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'ONU par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'assistance aux populations des territoires coloniaux d'Afrique, y compris les populations des zones libérées de ces territoires, et à leurs mouvements de libération nationale. A cet égard, de hauts fonctionnaires du secrétariat général de l'OUA ont participé, sur l'invitation du Comité spécial, à des consultations qui ont eu lieu à Genève entre une mission spéciale, établie par le Comité spécial à sa 912ème séance, et les chefs de secrétariat d'un certain nombre d'institutions spécialisées. On trouvera au chapitre VI du présent rapport (A/9023 (cinquième partie), annexe I) un compte rendu de l'examen des questions pertinentes par le Comité.

136. Dans le même contexte, le Comité spécial a prié son président, comme suite à une invitation de l'OUA, de le représenter au deuxième séminaire des correspondants nationaux du Bureau de placement et d'éducation des réfugiés africains de l'OUA, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 26 novembre au 1er décembre 1973.

23/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 193.

N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

137. De même que les années précédentes, le Comité spécial a suivi de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation. C'est ainsi que, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions 2909 (XXVII) et 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale, et conformément aux décisions particulières qu'il avait prises à cet égard, le Comité spécial a envoyé au cours de l'année plusieurs missions chargées de participer à des réunions, et ses membres se sont rendus au siège d'un certain nombre des organisations intéressées pour y avoir des consultations avec leurs représentants sur des questions d'intérêt commun, notamment la diffusion d'informations sur la décolonisation et l'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération. Le chapitre II du présent rapport [A/9023 (deuxième partie)] rend compte des efforts entrepris par le Comité pour gagner l'appui des organisations intéressées dans ces domaines. Les contacts maintenus par le Comité au cours de l'année avec certaines de ces organisations font l'objet de l'exposé ci-après.

Conseil mondial de la paix

138. Au cours de l'année, le Conseil mondial de la paix a invité le Comité spécial à envoyer des représentants aux manifestations suivantes :

a) Session consultative avec le secrétariat général du Conseil, tenue à Helsinki en février (A/AC.109/PV.894);

b) Réunion consultative internationale pour le Congrès mondial des forces de la paix, organisée à Moscou du 16 au 18 mars (A/AC.109/PV.901 et Corr.1);

c) Réunion internationale sur le colonialisme, l'apartheid et le néo-colonialisme en Afrique, organisé à Tananarive du 29 juin au 2 juillet (A/AC.109/PV.901 et Corr.1);

d) Première réunion du Sous-Comité des organisations gouvernementales chargé de la décolonisation, la discrimination raciale et l'apartheid, organisé à Genève le 13 mars (A/AC.109/PV.903);

e) Session consultative avec le secrétariat général du Conseil mondial de la paix, tenue à Helsinki en avril (A/AC.109/PV.906 et Corr.1);

f) Réunion du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix, organisé à Varsovie du 5 au 8 mai (A/AC.109/PV.911 et Corr.1);

g) Deuxième réunion du Sous-Comité des organisations non gouvernementales chargé de la décolonisation, de la discrimination raciale et de l'apartheid, organisée à Genève le 19 mai (A/AC.109/PV.911 et Corr.1);

h) Deuxième réunion consultative internationale du Congrès mondial des forces de la paix, organisée à Moscou du 7 au 9 juillet (A/AC.109/PV.916);

i) Congrès mondial des forces de la paix pour la sécurité internationale et le désarmement, la coopération et la paix, organisé à Moscou du 25 au 31 octobre (A/AC.109/PV.949).

139. En ce qui concerne l'alinéa 138 a) ci-dessus, le Comité spécial a décidé sans opposition, à sa 896ème séance, le 5 février, de féliciter le Conseil mondial de la paix de l'intérêt continu qu'il porte aux activités déployées par l'ONU dans le domaine de la décolonisation et de demander au représentant de la Somalie qui devait assister aux réunions du Conseil au nom du Comité spécial de l'apartheid d'y représenter également le Comité spécial. A la 901ème séance, le 20 février, le représentant de la Somalie, dans une déclaration qu'il a faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.901 et Corr.1), a présenté oralement son rapport sur les consultations qu'il avait eues avec le secrétariat général du Conseil mondial de la paix. Les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations à ce sujet (A/AC.109/PV.901 et Corr.1).

140. A la suite des déclarations faites à la 903ème séance, le 8 mars, par les représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, de l'Inde et de la Tchécoslovaquie, ainsi que par le Président, (A/AC.109/PV.903), le Comité spécial a décidé d'envoyer une délégation composée de deux de ses membres, à désigner par le Président, pour le représenter aux réunions visées aux alinéas 138 b) et d) ci-dessus. En ce qui concerne la réunion visée à l'alinéa 138 c) ci-dessus, le Comité spécial, tenant compte de la décision qu'avait prise le Comité spécial de l'apartheid d'être représenté en cette occasion, a décidé de demander au représentant de ce comité, avec l'assentiment de ce dernier, de suivre les travaux en son nom. A la même séance, le Comité a en outre décidé que, compte tenu de la décision connexe qu'il avait prise à sa session précédente, les deux représentants qui le représenteraient aux réunions visées aux alinéas 138 b) et d) ci-dessus se rendraient également au siège des diverses organisations non gouvernementales portant un intérêt particulier à la décolonisation, pour tenir des consultations avec elles.

141. A la 904ème séance, le 12 mars, le Président a informé le Comité que, en application de la décision prise par le Comité à sa séance précédente, il avait désigné M. Frank O. Abdulah (Trinité-et-Tobago), vice-président, et Mme Famah Josephine Joka-Bangura (Sierra Leone) pour représenter le Comité aux réunions et consultations susmentionnées.

142. A la 926ème séance, le 29 juin, M. Abdulah a présenté le rapport de la délégation sur les contacts qu'elle avait eus avec les organisations non gouvernementales intéressées. A sa 933ème séance, le 8 août, le Comité spécial, après avoir entendu les déclarations des représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.933), a adopté le rapport (voir A/9023, deuxième partie), chap. II, annexe II) et fait siennes les observations et recommandations qui y figuraient.

143. En ce qui concerne l'alinéa 138 e) ci-dessus, le Comité spécial a décidé, à sa 906ème séance, le 5 avril, d'autoriser son président à avoir des consultations selon que de besoin avec le secrétariat général du Conseil mondial de la paix, ainsi qu'avec d'autres organisations non gouvernementales de la région, à l'issue des travaux de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, organisée à Oslo en avril. A la 911ème séance, le 27 avril, le Président, dans une déclaration qu'il a faite au Comité spécial (A/AC.109/PV.911 et Corr.1), a présenté le rapport sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales intéressées (voir A/9023 (deuxième partie), chap. II, annexe I). A la même séance, le Comité spécial

a décidé de prendre note du rapport. A sa 933ème séance, le 8 août, après avoir examiné la question relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, le Comité a fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport (voir A/9023 (deuxième partie), chap. II).

144. En ce qui concerne les alinéas 138 f) et g) ci-dessus, le Comité spécial, après avoir entendu des déclarations des représentants de la Chine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde (A/AC.109/PV.911 et Corr.1), a décidé à sa 911ème séance, le 27 avril, d'autoriser son président à avoir des consultations à ce sujet avec les membres du Comité et à prendre des mesures appropriées sur la base de ces consultations. En application de cette décision et compte tenu de la décision connexe qu'avait prise le Comité spécial de l'apartheid d'être représenté à la session du Comité présidentiel du Conseil, le Comité spécial a décidé ultérieurement de demander au représentant de ce comité, avec l'assentiment de ce dernier, de le représenter également en cette occasion. En application de la même décision, le Président a également chargé le représentant de la Trinité-et-Tobago de participer à la réunion du Sous-Comité, comme suite à la tâche qui lui avait été précédemment confiée dans ce domaine. A la demande du Comité spécial de l'apartheid, et avec l'assentiment du Comité spécial, le représentant de la Trinité-et-Tobago a également représenté le Comité spécial de l'apartheid à cette réunion. Un compte rendu de sa participation aux travaux de la réunion figure dans le rapport visé au paragraphe 142 ci-dessus.

145. En ce qui concerne l'alinéa 138 h) ci-dessus, le Comité spécial a décidé, à sa 916ème séance, le 15 juin, de demander à son président d'avoir des consultations avec les membres et de prendre les mesures appropriées. Par la suite, compte tenu de la décision qu'avait prise le Comité spécial de l'apartheid d'être représenté à cette réunion, le Comité a décidé de demander au représentant de ce comité, avec l'assentiment de ce dernier, de représenter également le Comité spécial en cette occasion.

146. En ce qui concerne l'alinéa 138 i) ci-dessus, le Comité spécial, après avoir entendu une déclaration du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.949), a décidé à sa 949ème séance, le 14 septembre, de demander à son président de participer en son nom au Congrès mondial des forces de la paix.

147. S'agissant de l'examen des points pertinents de son ordre du jour, le Comité spécial a tenu dûment compte de la partie pertinente des rapports présentés au Comité spécial de l'apartheid par les représentants de ce comité aux réunions visées aux alinéas 138 c), f) et h) ci-dessus (A/AC.115/SR.248 et 254).

Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie

148. A sa 900ème séance, le 13 février, le Comité spécial a décidé d'accepter, sur l'invitation de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA), de se faire représenter à la douzième session du Comité exécutif de cette organisation, qui s'est tenue à Aden du 24 au 27 février, et de prier le vice-président, M. Mehdi Ehsassi (Iran) de représenter le Comité à cette occasion. A la demande du Comité spécial de l'apartheid, le Comité spécial a décidé, à sa 901ème séance, le 20 février, d'inviter M. Ehsassi à représenter également le Comité spécial de l'apartheid à la réunion du Comité exécutif de l'OSPAA.

149. A la 906ème séance, le 5 avril, M. Ehsassi a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.906 et Corr.1) pour rendre compte de sa participation à la réunion du Comité exécutif de l'OSPAA. Le représentant de la Tunisie et le Président ont pris la parole à cet égard (A/AC.109/PV.906 et Corr.1).

150. A la 949ème séance, le 14 septembre, le Président a appelé l'attention sur une invitation adressée par l'OSPAA au Comité et appelant celui-ci à se faire représenter à une conférence internationale de soutien à la lutte pour la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe, qui doit se tenir à Mogadiscio vers la fin de l'année. A la même séance, le Comité spécial a accepté l'invitation et prié son président de désigner, à la suite de consultations appropriées, un membre pour représenter le Comité à cette conférence.

Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guiné

151. A la 903ème séance, le 8 mars, lord Gifford, président du Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guiné a fait une déclaration (A/AC.109/PV.903) dans le cadre des délibérations du Comité sur la question des territoires administrés par le Portugal. Un compte rendu de cette séance figure au chapitre IX du présent rapport (A/9023/Add.3, par. 7).

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

152. A la 906ème séance, le 5 avril, le Président a appelé l'attention sur une communication datée du 30 mars 1973, émanant de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (FMJD) et invitant le Comité à se faire représenter à la conférence internationale de solidarité avec les mouvements de libération nationale, qui devait se tenir à Conakry du 22 au 24 avril. A la suite des consultations qu'il a eues avec les membres du Comité et compte tenu du programme de travail du Comité, le Président a, au nom du Comité, adressé au secrétaire général de la FMJD, un télégramme daté du 18 avril 1973 pour lui transmettre les remerciements du Comité pour l'invitation de la Fédération et lui faire part de son soutien actif aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance dont il continuait d'être solidaire.

153. A la 915ème séance, le 13 juin, le Président a appelé l'attention sur deux communications datées du 1er et du 5 juin 1973, émanant de la FMJD et de l'Union internationale des étudiants, respectivement, invitant le Comité à se faire représenter à la Réunion internationale de solidarité de la jeunesse et des étudiants avec la lutte des peuples d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe, qui devait se tenir à Tananarive du 24 au 27 juin. A la même séance, à la suite d'une déclaration du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.915 et Corr.1), le Comité a décidé d'autoriser son président à tenir des consultations avec les membres et à prendre les mesures qu'il jugerait nécessaires. Compte tenu de la décision prise par le Comité spécial de l'apartheid de se faire représenter à cette réunion, le Comité spécial a donc convenu d'inviter le représentant de ce comité, avec l'assentiment de ce dernier, à suivre les débats pertinents également au nom du Comité spécial. Dans un télégramme daté du 21 juin 1973, adressé aux organisations susmentionnées, le Président du Comité a envoyé un message dans lequel le Comité les remerciait de leur invitation et de l'intérêt continu qu'elles portaient à ses travaux.

Chicago Committee for the Liberation of Angola,
Mozambique and Guinée

154. A la 919ème séance, le 19 juin, Mlle Eileen Hanson, membre du Chicago Committee for the Liberation of Angola, Mozambique and Guinée, a fait une déclaration concernant la question des territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/PV.919).

Commission internationale de juristes

155. A la 930ème séance, le 2 août, M. Niall MacDermot, secrétaire général de la Commission internationale de juristes, a fait une déclaration (A/AC.109/PV.930) dans le cadre des délibérations du Comité sur la question des territoires administrés par le Portugal. Un compte rendu de cette séance figure au chapitre IX du présent rapport (A/9023/Add.3, par. 23).

O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et questions connexes

156. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2978 (XXVII), le Comité spécial a examiné cette question de ses 933ème à 935ème séances, tenues du 8 au 10 août. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre XXIX du présent rapport (A/9023/Add.7).

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe

157. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2979 (XXVII), le Comité spécial a poursuivi l'étude de cette question. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre IV du présent rapport /A/9023 (troisième partie)/.

Activités et accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

158. Ainsi qu'il l'avait envisagé dans son programme de travail pour 1973 ^{24/} qui a été approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la résolution 2908 (XXVII), le Comité spécial a poursuivi l'étude de cette question. On trouvera le compte rendu de l'examen de cette question par le Comité au chapitre V du présent rapport /A/9023 (quatrième partie)/.

Application par les Etats Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la question de la décolonisation

159. En adoptant le soixante-huitième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.841), à sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial a décidé, entre autres, de prier les organes intéressés de prendre en considération cet aspect de la question lorsqu'ils examineraient les territoires individuellement.

^{24/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 189.

160. Les sous-comités ont par conséquent tenu compte de cette décision en examinant les questions qui leur avaient été renvoyées. Le Comité spécial a fait de même lorsqu'il a examiné les territoires individuellement en séance plénière.

Date limite pour l'accession des territoires à l'indépendance

161. Dans son rapport à l'Assemblée générale à la vingt-septième session, le Comité spécial a déclaré notamment, à propos de son programme de travail pour 1973 :

"De plus, conformément au vœu formulé expressément par l'Assemblée, le Comité spécial recommandera, chaque fois qu'il le jugera bon et opportun, une date limite pour l'accession de chaque territoire à l'indépendance conformément aux vœux de la population et aux dispositions de la Déclaration..." 25/

162. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII), a approuvé le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1973, y compris la décision du Comité citée ci-dessus.

163. A sa 902ème séance, le 23 février, en adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841) et en demandant aux Sous-Comités I et II, d'exécuter les tâches qui leur étaient assignées, le Comité spécial a appelé leur attention sur la décision susmentionnée. Les sous-comités ont donc tenu compte de cette décision lorsqu'ils ont examiné un par un les territoires qu'ils étaient chargés d'étudier. Le Comité spécial a fait de même lorsqu'il a examiné les territoires individuellement en séance plénière.

Participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

164. Au paragraphe 15 de sa résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée générale a demandé aux "Puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent".

165. Comme suite à cette demande, les puissances administrantes énumérées ci-dessous ont participé aux travaux du Comité spécial à l'occasion de son examen des territoires indiqués. La délégation australienne qui, étant redevenue membre du Comité, a participé à ses travaux pendant toute l'année, a continué à prendre une part active à l'examen des territoires placés sous son administration, les îles Cocos (Keeling) et le Papua-Nouvelle-Guinée.

Puissances administrantes

Nouvelle-Zélande

Espagne

Etats-Unis

Territoires

Nioué et îles Tokélaou

Sahara espagnol

Samoa américaines, Guam et îles
Vierges américaines

25/ Ibid., par. 188.

On trouvera le compte rendu de l'examen de ces territoires par le Comité aux chapitres XII, XVI, XVIII, XIX et XXV du présent rapport (A/9023/Add.4, 5 et 6).

166. Les autres Puissances administrantes, à savoir la France, le Portugal et le Royaume-Uni n'ont pas fait droit à la demande susmentionnée de l'Assemblée générale.

Question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège

167. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale, à sa vingt-septième session, le Comité spécial, en exposant son programme de travail pour 1973, déclarait notamment ce qui suit :

"... A ce propos également, le Comité a tenu compte des dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée a autorisé le Comité à tenir des réunions hors Siège chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Après avoir examiné cette question et prenant en considération les résultats constructifs des réunions hors Siège organisées les années précédentes, le Comité a décidé ... d'informer l'Assemblée générale qu'il pourrait envisager de tenir en 1973 une série de réunions hors Siège et de recommander à l'Assemblée générale de tenir compte de cette éventualité lorsqu'elle prendra les dispositions financières nécessaires pour couvrir les activités du Comité pendant l'année considérée." 26/

168. A sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a approuvé, au paragraphe 3 de sa résolution 2908 (XXVII), le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 1973, y compris la décision rapportée ci-dessus.

169. En adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), à sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial a décidé entre autres d'examiner séparément la question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège et de la renvoyer au Groupe de travail pour qu'il l'examine et présente ses recommandations à son sujet.

170. A sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a examiné, à la lumière des recommandations faites dans le soixante-dixième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.902), la question de la tenue d'une série de réunions en dehors du Siège en 1974. En adoptant ce rapport, à la même séance, le Comité a notamment décidé d'inclure dans la section appropriée de son rapport à l'Assemblée générale, premièrement, une déclaration selon laquelle le Comité envisagerait peut-être de tenir une série de réunions en dehors du Siège en 1974 et, deuxièmement, une recommandation tendant à ce que l'Assemblée générale tienne compte de cette possibilité lorsqu'elle ouvrirait les crédits nécessaires pour financer les activités du Comité pendant cette année. Le Comité spécial a rappelé à cet égard qu'il n'avait pas tenu de réunions en dehors du Siège en 1973 bien que l'Assemblée générale ait pris les dispositions financières voulues à cet effet.

26/ Ibid., par. 194.

Plan des conférences

171. En adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), à sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial a décidé notamment d'examiner séparément la question intitulée "Plan des conférences" et de la renvoyer au Groupe de travail pour qu'il l'étudie et présente des recommandations à son sujet.

172. En examinant cette question, le Comité spécial s'est fondé sur les dispositions pertinentes de la résolution 2960 (XXVII).

173. En adoptant le soixante-dixième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.902), à sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial, se fondant sur les enseignements des années précédentes et tenant compte de son programme de travail probable pour 1974, a décidé qu'il devrait tenir cette année deux sessions, dont la première commencerait pendant la dernière semaine de janvier pour se terminer la première semaine de juillet et la deuxième commencerait pendant la première semaine d'août pour se terminer la première semaine de septembre. Le Comité a pris cette décision sous réserve que ce programme n'empêcherait pas la tenue de réunions d'urgence hors session si les événements le justifiaient. S'inscriraient en outre dans le cadre de la première session toutes les réunions que le Comité pourrait décider de tenir en dehors du Siège en 1974 (voir plus haut le paragraphe 170). Il était également entendu que le Comité réexaminerait le programme des réunions pour 1974 au début de cette année compte tenu de tout nouvel élément risquant d'affecter son programme de travail.

174. Touchant le programme des réunions du Comité spécial pour 1975, il a été décidé que, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard, le Comité spécial adopterait un programme analogue à celui qui est proposé pour 1974.

Questions diverses

175. En adoptant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), à sa 902ème séance, le 23 février, le Comité spécial a décidé notamment de prier les organes intéressés de tenir compte des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale énumérées ci-dessous lorsqu'ils examineraient la situation de tel ou tel territoire :

a) Résolution 2981 (XXVII) concernant le programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;

b) Résolution 2982 (XXVII) concernant les moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes;

c) Résolution 2923 B, C et E (XXVII) concernant la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain;

d) Résolution 2934 A.I (XXVII) concernant la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires;

e) Résolution 2955 (XXVII) concernant l'importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

f) Résolution 2962 (XXVII) concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine;

g) Résolution 2992 (XXVII) concernant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix;

h) Résolution 2993 (XXVII) concernant la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale;

i) Résolution 3034 (XXVII) concernant les mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et l'étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux.

Il a été tenu compte de cette décision lorsque les territoires ont été examinés individuellement, aussi bien par les deux sous-comités qu'en séance plénière.

176. A sa 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a adopté les recommandations ci-après concernant la documentation nécessaire en 1974, recommandations qui figurent dans le soixante-dixième rapport de son Groupe de travail (A/AC.109/L.902) :

"9. ... le Groupe de travail a décidé de recommander que, aux fins d'accélérer l'établissement, l'impression et la distribution des documents de travail pertinents par le Secrétariat, le Comité spécial fasse savoir à celui-ci que, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa vingt-huitième session, il donnerait la priorité aux questions relatives aux territoires coloniaux en Afrique entre mi-février et mi-avril 1974 et que les sous-comités commenceraient leurs travaux au plus tard fin avril. Les documents de travail requis en séance plénière pour les points à étudier devraient être distribués en conséquence vers la fin janvier et ceux requis aux séances des sous-comités vers la mi-avril, étant entendu que des additifs aux documents de travail seraient publiés, ainsi qu'il conviendrait, pour suivre l'évolution ultérieure des questions à l'étude."

177. Dans sa résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme. L'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de continuer à étudier la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud. L'Assemblée a en outre prié le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre, conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux, qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et a recommandé au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Assemblée a aussi prié le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ses résolutions 2908 (XXVII) et 2909 (XXVII), l'Assemblée générale a également prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et a demandé aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent. L'Assemblée générale a, en outre, dans un certain nombre d'autres résolutions, confié au Comité spécial des tâches précises ayant trait à des territoires particuliers et à d'autres points de son ordre du jour.

27/ La présente section contient une brève récapitulation des principales décisions prises par le Comité spécial à sa session de 1973. Un exposé détaillé de ces décisions, ainsi que des autres décisions qu'il a prises, figure dans les chapitres pertinents du présent rapport. Les vues ou réserves exprimées par tels ou tels membres sur les questions examinées dans la présente section sont indiquées dans les comptes rendus des séances au cours desquelles elles ont été discutées et dont il est également fait mention dans les chapitres en question.

178. Au cours de la discussions générale sur les travaux du Comité spécial, qui a eu lieu au début de l'année, de nombreux membres ont fait part de leur vive préoccupation devant le fait que les objectifs énoncés dans la Charte, dans la Déclaration et dans le Programme d'action en ce qui concerne les peuples vivant toujours sous le joug colonial n'avaient pas été atteints eu égard à la plupart des territoires. Des membres ont condamné les régimes coloniaux et racistes parce qu'ils continuaient d'imposer leur oppression et de livrer la guerre aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique et à leurs mouvements de libération nationale. En poursuivant leurs politiques, ces régimes avaient créé une situation des plus graves en Afrique australe, situation qui continuait à menacer la paix et la sécurité internationales. De nombreux membres ont à nouveau exprimé l'opinion que les politiques de ces régimes, qui visaient à supprimer par la force le droit légitime et inaliénable des peuples des territoires coloniaux d'Afrique à être libres et indépendants, étaient incompatibles avec la Charte et la Déclaration et constituaient un crime contre l'humanité. Des membres ont aussi profondément déploré le fait que les régimes coloniaux et racistes continuent de défier les décisions des Nations Unies en la matière et que certains Etats, en particulier les principaux alliés militaires et partenaires commerciaux de ces régimes, refusent de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Ces membres se sont pleinement ralliés à l'opinion du Secrétaire général, telle qu'elle apparaît dans son allocution liminaire au Comité et selon laquelle le déni systématique et flagrant de leurs droits fondamentaux à des millions de personnes opprimées avait créé dans les territoires coloniaux d'Afrique australe une situation explosive qui non seulement menaçait la paix et la sécurité des Etats indépendants voisins mais portait en soi des éléments susceptibles de provoquer une vaste conflagration raciale dont les conséquences pourraient éventuellement se faire sentir bien au-delà du continent africain. Ces membres ont jugé impérieux que la communauté internationale exerce d'urgence des pressions sur les régimes coloniaux et racistes de même que sur les Etats qui continuent à leur fournir assistance et soutien, afin d'obtenir d'eux qu'ils respectent les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de veiller à ce que les aspirations légitimes des peuples qui vivent toujours sous le joug colonial soient réalisées sans plus tarder. Simultanément, de nombreux membres ont réaffirmé qu'ils reconnaissent la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens dont ils disposent - principe qui a été réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2908 (XXVII). Certains membres ont également exprimé leur satisfaction devant les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale des peuples des territoires coloniaux d'Afrique, tant par la lutte que par la mise en oeuvre de programmes de relèvement, sur la voie de l'indépendance nationale de leurs pays. Il a été également noté que les mouvements de libération avaient beaucoup avancé en élargissant les régions libérées en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau et au Cap-Vert et en accroissant leur nombre. Un certain nombre de membres ont également souligné combien il importait que le Comité spécial continue à mobiliser un soutien actif en faveur de la lutte de libération nationale en Afrique et s'efforce plus énergiquement et avec une plus grande détermination de continuer à priver les régimes coloniaux et racistes d'Afrique du vaste appui militaire, politique, diplomatique et économique qu'ils reçoivent de leurs alliés.

179. Tel est le contexte dans lequel le Comité spécial a entrepris de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié pour 1973. Au cours de ces travaux, le Comité, prenant en particulier en considération les demandes expresses que lui avait adressées l'Assemblée générale dans sa résolution 2908 (XXVII), a examiné l'application de la Déclaration et du Programme d'action ainsi que des diverses résolutions de l'ONU concernant les territoires coloniaux et, compte tenu de l'évolution de la situation, a formulé des recommandations en vue de la mise en oeuvre de nouvelles mesures par les Etats, par les organes compétents de l'ONU et par les institutions spécialisées, ainsi que par les autres organismes des Nations Unies, en vue d'accélérer le rythme de la décolonisation et du progrès politique, économique, social et éducatif des habitants. Le Comité a également poursuivi, conformément à la résolution 2979 (XXVII), son étude des activités des intérêts étrangers, économiques et autres qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. En outre, le Comité, prenant en considération les dispositions pertinentes des résolutions 2908 (XXVII) et 2984 (XXVII), a poursuivi l'examen des activités militaires et des dispositions de caractère militaire prises par les puissances coloniales dans les territoires sous leur administration et qui entravent l'application de la Déclaration et sont incompatibles avec les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2980 (XXVII), le Comité a longuement examiné l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux apparentés à l'ONU et il a chargé une mission spéciale de procéder à des consultations avec les chefs de secrétariat de certaines institutions. A l'issue de ses débats, le Comité a adopté une série de recommandations destinées à l'Assemblée générale. En outre, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité a examiné les questions suivantes : envoi de missions de visite dans les territoires et publicité à donner aux activités de l'ONU dans le domaine de la décolonisation. Enfin, le Comité s'est acquitté d'un certain nombre d'autres tâches particulières que l'Assemblée générale lui avait confiées dans diverses résolutions ainsi que d'autres tâches résultant de décisions qu'il avait prises lui-même.

180. Le programme de travail du Comité spécial, tel qu'il est esquissé ci-dessus, a tenu le Comité constamment occupé pendant toute sa session. En outre, le Comité a dû consacrer une attention soutenue à de nombreuses questions qu'il avait été appelé à examiner, en particulier en ce qui concerne la diffusion d'informations sur la décolonisation et l'aide aux peuples coloniaux, spécialement aux populations des zones libérées de certains territoires et à leurs mouvements de libération nationale. Malgré cela, le Comité a été en mesure, grâce à un programme chargé de réunions entre janvier et août, d'examiner comme il convient la plupart des points de son ordre du jour et de soumettre des recommandations à leur sujet; en ce qui concerne les autres points, le Comité a transmis à l'Assemblée générale des renseignements qui lui en faciliteront l'examen à sa vingt-huitième session.

181. Ainsi qu'il l'avait envisagé dans son rapport à la vingt-septième session de l'Assemblée générale, et eu égard à la décision prise par l'Assemblée sur ce sujet à cette session, le Comité spécial, tenant compte des progrès faits par les mouvements de libération nationale dans la voie de l'indépendance et de la liberté dans plusieurs territoires sous domination coloniale, et conscient de la nécessité de maintenir un contact étroit avec ces mouvements dans l'exécution du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, a invité, en consultation avec l'OUA et par son intermédiaire, des représentants de mouvements de libération intéressés à participer à ses délibérations relatives à leurs pays respectifs. Ainsi, le Comité a eu l'avantage de recueillir le précieux renseignements sur les territoires intéressés grâce à la participation à ses travaux de représentants de la ZANU et de la ZAPU à l'occasion de l'examen du Zimbabwe; du FRELIMO, du PAIGC, du MPLA et du FNLA à l'occasion de l'examen des territoires africains sous domination portugaise; de la SWAPO à l'occasion de l'examen de la Namibie; et du MOLINACO à l'occasion de l'examen de l'archipel des Comores. En outre, le Comité a pu tenir pleinement compte des opinions exprimées par ces mouvements de libération nationale qui ont participé, aux côtés de plusieurs membres du Comité, aux travaux de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo du 9 au 14 avril sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA et à laquelle ont assisté quelque 150 experts venus de 50 Etats Membres ainsi que les représentants de neuf mouvements de libération de territoires d'Afrique australe et des représentants d'organes et d'organismes de l'Organisation des Nations Unies intéressés. De même, lors de l'examen de certains territoires déterminés, le Comité a tenu compte du programme d'action adopté à cette conférence pour le soumettre à l'attention de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. En outre, le Comité s'est inspiré des déclarations faites au cours de la séance spéciale tenue, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2911 (XXVII), pour célébrer la "Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits" à laquelle ont assisté, notamment, le Président du Conseil de sécurité et les Présidents du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial de l'apartheid.

182. A la fin de l'année, le Comité spécial a examiné à nouveau de façon approfondie la question de la Rhodésie du Sud. A cet égard, le Comité, en condamnant l'oppression continue du peuple du Zimbabwe par le régime illégal de la minorité raciste, a déploré vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait toujours pas pris des mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal de la minorité raciste et s'acquitter de la responsabilité essentielle qui lui incombe en tant que puissance administrante en permettant au peuple du Zimbabwe d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité s'est déclaré également fortement inquiet des mesures législatives et autres prises récemment par le régime illégal, et en particulier par l'établissement des soi-disant "tribal trust homelands" (foyers tribaux) qui, de l'avis du Comité,

feraient du Zimbabwe un Etat pratiquant l'apartheid. Compte tenu de la détérioration croissante de la situation, le Comité spécial a également réaffirmé que toute tentative pour négocier l'avenir du territoire avec le régime illégal sur la base de l'indépendance avant l'instauration d'un gouvernement par la majorité porterait atteinte aux droits inaliénables du peuple du Zimbabwe et irait à l'encontre des dispositions de la Charte et de la Déclaration. En outre, tout en réaffirmant le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de la lutte que le peuple et ses mouvements de libération nationale menaient pour obtenir la jouissance de ce droit, le Comité a rappelé que tout règlement relatif à l'avenir du territoire devait être élaboré avec la participation des véritables dirigeants politiques et des dirigeants des mouvements de libération nationale intéressés comme représentants authentiques du peuple du Zimbabwe, et devait être approuvé librement et sans réserve par le peuple du Zimbabwe. En conséquence, le Comité a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de ne transférer ou accorder au régime illégal de la minorité raciste aucun des pouvoirs ou des attributs de la souveraineté, et d'assurer l'accession du pays à l'indépendance par des voies démocratiques, y compris un système de gouvernement réellement représentatif, conformément aux aspirations véritables de la majorité de la population. A cet effet, le Comité a demandé en outre au Gouvernement du Royaume-Uni de veiller à ce que toute détermination des vœux et des aspirations du peuple du Zimbabwe quant à son avenir politique soit opérée sur la base du suffrage universel des adultes et du gouvernement par la majorité. Le Comité a également demandé au Gouvernement du Royaume-Uni de créer les conditions nécessaires pour permettre au peuple du Zimbabwe d'exercer librement et pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, y compris la mise en liberté inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, détenus et personnes assignées à résidence, l'abrogation de toute législation répressive et de caractère discriminatoire, la levée de toutes les restrictions qui entravent l'activité politique et l'établissement de la pleine liberté démocratique et de l'égalité des droits politiques. En condamnant le maintien de la présence illégale et l'intervention militaire croissante des forces sud-africaines dans le territoire, en violation flagrante des décisions du Conseil de sécurité, le Comité a demandé à la puissance administrante de prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'expulsion immédiate de toutes ces forces du territoire. En outre, le Comité a prié tous les Etats, directement et par leur action dans les institutions spécialisées et les autres organisations reliées à l'Organisation des Nations Unies, dont ils étaient membres, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, d'apporter au peuple du Zimbabwe, par l'intermédiaire de ses mouvements de libération nationale et en consultation avec l'OUA, toute l'assistance morale et matérielle nécessaire dans sa lutte pour le rétablissement de ses droits inaliénables. En ce qui concerne les sanctions obligatoires imposées au régime illégal par le Conseil de sécurité, le Comité spécial, en déplorant vivement que les mesures prises jusqu'alors n'aient pas réussi à mettre fin à ce régime, a condamné toute violation par certains Etats Membres des sanctions obligatoires ainsi que le manquement de leur part à appliquer strictement ces sanctions, comme étant contraires aux obligations qu'ils avaient assumées en vertu de l'Article 25 de la Charte. En particulier, le Comité a condamné énergiquement la politique des Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal pour leur collaboration continue avec le régime illégal de la minorité raciste et il a demandé à ces gouvernements de cesser immédiatement

cette collaboration. Le Comité a également condamné l'importation continue par le Gouvernement des Etats-Unis de chrome et de nickel provenant du Zimbabwe et il a demandé à ce gouvernement de cesser immédiatement toutes ces importations et d'observer pleinement les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. En réaffirmant sa conviction que les sanctions ne mettraient fin au régime illégal que si elles étaient de portée générale, de caractère obligatoire et efficacement contrôlées, mises en vigueur et appliquées, le Comité a prié d'autre part tous les gouvernements qui ne l'avaient pas fait jusqu'alors de prendre des mesures plus rigoureuses afin d'assurer le strict respect, par toutes les personnes physiques ou morales relevant de leur juridiction, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et de créer des conditions propices à la cessation complète de toute forme de collaboration de leur part avec le régime illégal. Le Comité a également invité tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à diffuser l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies en insistant en particulier sur l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud. S'agissant enfin de la nouvelle détérioration de la situation dans le territoire, résultant de l'intensification des mesures de répression prises par le régime illégal contre le peuple du Zimbabwe, le Comité a de nouveau appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'élargir la portée des sanctions décidées contre le régime illégal de manière à inclure toutes les mesures envisagées à l'Article 41 de la Charte, et en particulier d'inviter tous les Etats à prendre des mesures efficaces visant, entre autres, à confisquer sans condition tous les chargements à destination et en provenance du Zimbabwe, à annuler toutes les polices d'assurance couvrant ces chargements et à invalider les passeports et autres documents destinés à des voyages au Zimbabwe. Pour ce qui est du refus persistant du Portugal et de l'Afrique du Sud d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité, le Comité a attiré en outre l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité d'envisager en priorité d'imposer des sanctions contre ces deux Etats.

183. Une fois de plus une grande priorité a été donnée à la question des territoires sous domination portugaise qui a été examinée sous tous ses aspects par le Comité spécial durant l'année. Le Comité a réaffirmé le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique, et des autres territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux termes de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il a également réaffirmé la position de l'Organisation des Nations Unies selon laquelle les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires. Le Comité a condamné le refus persistant du Gouvernement portugais de respecter les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, l'intensification de la répression armée par ce gouvernement des peuples des territoires sous domination portugaise, y compris la

destruction massive de leurs villages et de leurs biens, et l'utilisation impitoyable de napalm et de substances chimiques. Sur la base des témoignages qui ont été présentés par le Rév. Père Hastings, le Comité a vigoureusement condamné le massacre de centaines de villageois au Mozambique. Le Comité a noté que ces témoignages illustraient une fois de plus les pratiques cruelles qui sont inhérentes aux guerres coloniales du Portugal. En conséquence, le Comité a exigé que le Gouvernement portugais arrête immédiatement ses guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de ses territoires coloniaux, retire ses forces militaires et autres, et cesse toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables des populations concernées. Dans ce contexte, tout en déplorant vivement la politique des Etats, particulièrement de certains des alliés militaires du Portugal, qui faisant fi des demandes réitérées qui leur ont été adressées par l'Organisation des Nations Unies, continuent à fournir au Portugal à la fois dans le cadre de l'OTAN et bilatéralement, une assistance militaire et autre, le Comité a demandé instamment à tous les gouvernements, notamment à ceux des membres de l'OTAN qui continuent à aider le Portugal, de cesser de prêter à ce pays une assistance quelconque, permettant au Gouvernement portugais de poursuivre ses guerres coloniales dans ces territoires. Le Comité a en particulier demandé instamment à ces gouvernements d'empêcher la vente ou la fourniture au Portugal de toutes armes et de tout matériel militaire, y compris des aéronefs, des navires et autres moyens de transport civils susceptibles d'être utilisés pour le transport de matériel et de personnel militaires, ainsi que tous approvisionnements, matériel et équipement permettant au Portugal de fabriquer des armes et des munitions qu'il utilise pour perpétuer sa domination coloniale en Afrique. A ce même propos, le Comité a fait appel à tous les Etats, en particulier aux membres de l'OTAN, pour qu'ils s'abstiennent de toute collaboration avec le Portugal impliquant l'utilisation à des fins militaires de l'un quelconque des territoires sous sa domination. Le Comité a condamné toute tentative du Portugal visant à mettre à la disposition de l'OTAN, à des fins militaires, des installations en Angola, en Guinée-Bissau et au Cap-Vert, et au Mozambique. Le Comité a également condamné les actes réitérés d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants limitrophes des territoires en question, car la violation de la souveraineté de l'intégrité territoriale de ces Etats menace gravement la paix et la sécurité internationales dans le continent africain. En outre, le Comité a condamné la collaboration qui continue d'exister entre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud, de même que l'intervention persistante de forces de police et de forces armées, ainsi que de mercenaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud contre les peuples des territoires en question. Le Comité s'est déclaré également profondément inquiet de l'intensification des activités des intérêts étrangers économiques et autres qui aident directement ou indirectement le Portugal dans ses guerres coloniales, et font obstacle à la réalisation par les peuples des territoires en question de leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'indépendance. En outre, le Comité a noté avec une vive inquiétude que les modifications constitutionnelles apportées par le Gouvernement portugais en 1971 et 1972 n'avaient pas pour objet d'aboutir à l'exercice de l'autodétermination et à la réalisation de l'indépendance par les populations, mais visaient à perpétuer la domination portugaise. Le Comité a également noté avec satisfaction qu'en dépit des obstacles

considérables auxquels se heurtaient les mouvements de libération des territoires, ils avaient réalisé des progrès impressionnants dans la voie de l'indépendance et de la liberté. Le Comité a notamment noté avec satisfaction les progrès impressionnants accomplis par le PAIGC, y compris les dernières élections et l'établissement de l'Assemblée nationale populaire de Guinée-Bissau. Le Comité s'est aussi déclaré conscient du fait qu'il y avait des Etats qui étaient prêts à accorder leur reconnaissance au PAIGC comme étant le seul pouvoir effectif en Guinée-Bissau et au Cap-Vert. C'est pourquoi le Comité a fait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent aux peuples des territoires, notamment aux populations des zones libérées de ces territoires, toute l'aide politique, diplomatique et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de jouir de leur droit à la liberté et à l'indépendance. Le Comité a également demandé à tous les Etats de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour mettre fin à toutes activités qui contribuent à l'exploitation des territoires sous domination portugaise, à décourager les ressortissants et entreprises de devenir parties à toutes transactions ou à tous arrangements qui contribuent à la domination du Portugal sur ces territoires et à empêcher le Portugal de conclure, au nom de ces territoires, tous traités ou accords bilatéraux ou multilatéraux, relatifs en particulier au commerce extérieur des produits de ces territoires. Le Comité a recommandé, en attendant l'accession de ces territoires à l'indépendance, à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées, aux autres organismes des Nations Unies et aux organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés de veiller, lorsqu'il auront à traiter de questions relatives à ces territoires, à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements de libération en question de manière appropriée et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine. De plus, eu égard à la situation explosive créée par la politique du Portugal dans les territoires africains sous sa domination et par ses provocations incessantes contre les Etats africains indépendants limitrophes de ces territoires, et compte tenu du mépris caractérisé manifesté par le Portugal pour les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement pour les résolutions 312 (1972) et 322 (1972) du Conseil de sécurité, le Comité a appelé l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente de prendre en priorité toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la résolution 1514 (XV) et des décisions connexes de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a prié son président de poursuivre ses consultations avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les mouvements de libération en vue d'élaborer les modalités nécessaires pour l'envoi d'une mission spéciale dans les territoires en question, selon qu'il conviendra. En ce qui concerne le massacre des villageois du Mozambique, le Comité en est arrivé à la conclusion que le Gouvernement portugais n'avait pas le droit de refuser à la communauté internationale l'accès sans réserve à tous les faits relatifs au massacre et qu'il devait autoriser les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à faire sur place une enquête approfondie et impartiale sur ces atrocités avec la coopération et l'assistance des mouvements de libération nationale intéressés. Le Comité a souligné que le Gouvernement portugais ne pouvait échapper à la responsabilité des actes barbares qu'il commettait contre les populations opprimées des territoires sous sa domination et que ces dernières révélations devaient donner un nouvel élan aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à la politique coloniale méprisable de ce gouvernement.

184. Une fois encore, le Comité spécial a examiné la question de la Namibie dans le cadre de l'application de la Déclaration. A cet égard, il a exprimé une fois de plus sa profonde préoccupation devant la situation extrêmement dangereuse qui résulte du refus obstiné de l'Afrique du Sud d'assumer les responsabilités internationales qui lui incombent à l'égard de la Namibie et devant son recours croissant à la coercition et à l'oppression du peuple de Namibie en vue de perpétuer et de renforcer son occupation illégale du territoire, refusant ainsi au peuple namibien l'exercice de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance nationale. Pendant les six années qui se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat confié à l'Afrique du Sud pour administrer la Namibie - décision dont la légalité a été confirmée par la Cour internationale de Justice en 1971 - l'Afrique du Sud a continué de violer les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte en refusant d'accepter et d'appliquer cette décision ou de se conformer aux décisions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité l'invitant à se retirer immédiatement de la Namibie. En continuant de faire fi des décisions de l'Organisation des Nations Unies et en s'opposant aux efforts déployés par l'ONU pour s'acquitter de la responsabilité particulière qu'elle assume à l'égard du territoire et du peuple de Namibie, le Gouvernement sud-africain a créé une situation qui sape sérieusement l'autorité de l'Organisation. Cette situation est devenue d'autant plus critique et plus explosive que l'Afrique du Sud continue à étendre au territoire sa politique criminelle d'apartheid, notamment en créant de prétendus "homelands autonomes" ou "bantoustans", afin de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et qu'elle refuse au peuple namibien la jouissance des droits de l'homme les plus fondamentaux. En ce qui concerne les contacts établis par le Secrétaire général et les efforts qu'il a déployés en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, le Comité spécial a estimé qu'il ressort des déclarations du Gouvernement sud-africain qu'il n'a toujours pas l'intention de se conformer aux décisions de l'ONU l'incitant à se retirer de la Namibie ni d'abolir sa politique d'apartheid des prétendus "homelands", qui a été condamnée par l'Organisation des Nations Unies et qui rencontre l'opposition véhémente de l'écrasante majorité de la population de la Namibie. Dans ces conditions, le Comité spécial a pleinement appuyé les décisions adoptées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 14 juin 1973 et par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa dixième session ordinaire, à savoir qu'il devrait être mis fin à ces "contacts" étant donné que ceux-ci sont préjudiciables aux intérêts du peuple namibien. Le Comité spécial a été renforcé dans son opinion par le fait que, alors même que les contacts se poursuivaient, le Gouvernement sud-africain a intensifié l'application de sa politique de "homelands" en Namibie. Ce faisant, le régime sud-africain a agi non seulement au mépris total de l'opinion de la majorité du peuple de la Namibie et de ses revendications légitimes tendant à obtenir le maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie et l'exercice de son droit imprescriptible à l'indépendance nationale, mais également en violation directe des principes établis par la communauté internationale concernant la Namibie et entérinés dans la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité. Le Comité spécial a constaté en outre que la situation dans le territoire s'était aggravée du fait de la poursuite de la politique de répression appliquée par le régime sud-africain, comme en témoignent la récente arrestation et la détention de dix dirigeants nationalistes en Ovamboland. Le Comité spécial a donc condamné le

Gouvernement sud-africain tant pour son refus persistant de se conformer aux décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie que pour son recours impitoyable à la force armée en vue de priver le peuple namibien de ses droits légitimes et inaliénables. Le Comité a condamné en outre le soutien que l'Afrique du Sud reçoit pour perpétuer son occupation illégale de la Namibie, notamment de la part des pays membres de l'OTAN qui continuent à collaborer avec le régime raciste et, en particulier, de la part de ses principaux partenaires commerciaux et des intérêts financiers, économiques et autres qui se sont associés au régime illégal d'occupation pour exploiter les ressources naturelles du territoire aux dépens de leurs propriétaires légitimes. Le Comité spécial a donc demandé à tous les gouvernements et à tous les intérêts en cause de cesser immédiatement d'accorder ce soutien à l'Afrique du Sud; il a aussi demandé instamment à tous les Etats de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. De plus, compte tenu du mépris que l'Afrique du Sud continue de manifester à l'égard des décisions de l'Organisation des Nations Unies et gardant présente à l'esprit la responsabilité directe que l'Organisation des Nations Unies a assumée à l'égard du territoire et de sa population, le Comité spécial a exprimé l'espoir que le Conseil de sécurité prendrait des mesures efficaces, conformément à la Charte, pour faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte la résolution 210 (1972) du Conseil, dans laquelle ce dernier demandait à l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement du territoire. En même temps, le Comité a rendu hommage au peuple namibien pour la vaillante résistance qu'il oppose à la présence illégale de l'Afrique du Sud dans le territoire et à ses politiques racistes et oppressives. Il a noté avec une satisfaction particulière que la SWAPO poursuit sa lutte pour libérer la Namibie et que le Congrès national a adopté une position unie en faveur de la liberté et de l'indépendance de la Namibie. A cet égard, le Comité spécial a réaffirmé sa solidarité avec le peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Il a incité tous les Etats, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à fournir au peuple namibien par l'intermédiaire de son mouvement de libération, en consultation avec l'OUA, l'appui moral et matériel accru dont il a besoin dans sa lutte contre l'occupation étrangère et la répression. Enfin, de l'avis du Comité, la lutte du peuple namibien pour sa libération est parvenue à une étape cruciale, car il a prouvé indubitablement sa volonté et sa détermination de libérer son pays de l'occupation étrangère illégale et d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens dont il dispose. Le Comité a exprimé sa détermination de fournir tout l'appui possible au peuple namibien dans la lutte légitime qu'il mène sous la conduite de la SWAPO pour obtenir la liberté et l'indépendance.

185. En plus de l'examen des conditions existant dans divers territoires particuliers, le Comité spécial a également poursuivi celui des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe. Une nouvelle fois, le Comité spécial a noté avec une profonde inquiétude que les puissances coloniales et les Etats dont les sociétés et les ressortissants se livraient à ce genre d'activités

avaient continué à ne pas tenir compte des résolutions de l'ONU à ce sujet et que, en particulier en Afrique australe, aucune mesure législative, administrative ou autre n'avait été prise pour faire cesser ou pour restreindre les activités des intérêts étrangers qui ont continué à priver les peuples coloniaux de leurs ressources, nécessaires à une indépendance viable. L'examen de la question par le Comité spécial a souligné une fois de plus le fait qu'en agissant ainsi, les intérêts en cause, dont la plupart avaient leur siège au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en France, en République fédérale d'Allemagne et en Afrique du Sud, aidaient à renforcer les régimes coloniaux et permettaient aux minorités non africaines d'exercer leur domination en Afrique australe. Leurs activités se trouvaient en contradiction évidente avec les droits inhérents et les intérêts légitimes des populations des territoires coloniaux. Il a été à nouveau particulièrement souligné que les monopoles et autres intérêts agissant sur ces territoires avaient continué à être guidés par leurs propres intérêts, orientant et ne développant que les secteurs économiques qui leur étaient profitables et réduisant ainsi les territoires à jouer le rôle de fournisseurs de produits primaires. Il a été également souligné que les revenus de l'exploitation des ressources naturelles, dans la mesure où ils restaient dans les territoires, servaient invariablement à appuyer les politiques de domination coloniale et jamais à entreprendre des projets qui profitaient aux populations locales. En fait, comme il a été établi par l'étude du Comité, les intérêts étrangers ont fourni à ces régimes des capitaux et d'autres formes d'assistance, y compris une aide militaire, en vue de liquider les mouvements de libération nationale. L'étude du Comité spécial a confirmé également qu'afin de consolider et d'affermir leur position en Afrique australe, les monopoles étrangers et les autres intérêts économiques ont appuyé les régimes colonialistes et racistes. Ils ont versé des sommes considérables au budget des territoires sous domination coloniale, sous la forme de redevances et d'impôts dont, dans le cas de l'Angola et du Mozambique, une taxe spéciale affectée au budget militaire du territoire pour mener la guerre colonialiste contre les mouvements de libération nationale. L'étude du Comité clairement dégagé le fait que, en poursuivant leurs activités dans les territoires coloniaux et en particulier en Angola, en Guinée-Bissau et au Cap-Vert, au Mozambique, en Namibie et en Rhodésie du Sud, les intérêts étrangers, économiques et autres, compromettaient non seulement les intérêts économiques des populations concernées mais constituaient indiscutablement un obstacle à leur accession à la liberté et à l'indépendance. A cet égard, il a été noté que la conspiration du silence entretenue dans certaines capitales a fait que le phénomène a été ignoré du grand public et l'a même encouragé à croire que les sociétés en question contribuaient positivement au développement socio-économique des populations autochtones alors qu'en fait les régimes coloniaux perpétreraient à leur encontre la forme la plus cruelle et la plus inhumaine de répression : une guerre génocide d'extermination. Le Comité spécial a noté avec une vive inquiétude que l'axe Lisbonne-Salisbury-Pretoria avait l'appui de grands monopoles dirigés depuis le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France, la République fédérale d'Allemagne et le Japon. La participation financière et technique de ces pays et d'autres encore, en particulier dans le cadre de l'OTAN, à l'exploitation des territoires coloniaux, renforçait les régimes racistes minoritaires d'oppression en Afrique australe.

En collaborant activement avec les monopoles internationaux et les autres sociétés étrangères et en les encourageant à faire des investissements importants dans les territoires coloniaux d'Afrique australe, les régimes de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et du Portugal ont conspiré à consolider et à renforcer leur alliance et ont aggravé la menace qu'ils faisaient peser sur les mouvements de libération nationale tant dans les territoires que dans les pays africains voisins indépendants. Dans ce contexte, le Comité a noté avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée, des campagnes de protestation contre la participation des intérêts économiques étrangers à l'exploitation des territoires coloniaux avaient eu lieu dans plusieurs pays. Sur la base des considérations qui précèdent, le Comité spécial a réaffirmé à nouveau le droit inaliénable de la population des territoires coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance ainsi qu'à la jouissance de leurs ressources naturelles et le droit d'en disposer au mieux de leurs intérêts. Le Comité spécial a réaffirmé que les activités alors exercées par les intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux constituaient un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique pour les populations autochtones et faisaient obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Comité a donc condamné vigoureusement le rôle des intérêts étrangers économiques et autres dans les territoires coloniaux ainsi que l'appui que leur accordent les puissances coloniales et d'autres Etats. En outre, le Comité a déploré la politique des gouvernements qui n'ont pas su empêcher ou décourager leurs ressortissants et les sociétés relevant de leur juridiction de participer à l'exploitation des ressources des territoires coloniaux et a prié tous les Etats de veiller à ce que leurs ressortissants et les sociétés de leur pays renoncent à toutes négociations avec le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la Rhodésie du Sud en vue d'obtenir des concessions dans les territoires coloniaux. En outre, le Comité a condamné vigoureusement la poursuite de la construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique et le projet d'aménagement du bassin du Cunene, en Angola, qui auraient pour effet de renforcer la position privilégiée du Portugal et de ses alliés étrangers et constitueraient pour cette raison un obstacle majeur à l'application rapide de la Déclaration dans ces territoires. Une fois de plus, le Comité a prié les puissances coloniales et les Etats intéressés d'appliquer pleinement les dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que s'effectuent de nouveaux investissements, particulièrement en Afrique australe, ces opérations allant à l'encontre de ces résolutions. En outre, le Comité a prié le Secrétaire général de demander au Service de l'information d'intensifier sa campagne d'information afin de révéler à l'opinion mondiale la vérité sur le pillage des ressources naturelles et sur l'exploitation des peuples coloniaux par des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, et sur l'appui accordé par ceux-ci aux régimes colonialistes et racistes. Enfin, le Comité a décidé de recommander à la Quatrième Commission et à l'Assemblée générale de consacrer, lors de sa vingt-huitième session, un débat séparé à cette question.

186. Pendant l'année considérée, le Comité spécial a également poursuivi son examen de la question des activités et dispositions de caractère militaire qui étaient le fait des puissances coloniales dans les territoires qu'elles administraient, et qui pouvaient entraver l'application de la Déclaration. A ce propos, le Comité a noté une nouvelle fois que les caractéristiques, les objectifs et les buts principaux de ces activités demeuraient inchangés et que les puissances coloniales et les régimes racistes minoritaires avaient continué de faire fi des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui demandent qu'il soit mis fin à toutes les activités et dispositions militaires dans les territoires coloniaux et que toutes les bases et installations militaires soient retirées immédiatement et inconditionnellement de ces territoires. Ces puissances et ces régimes ont persisté dans leurs politiques visant à subjuguier les peuples coloniaux ainsi qu'à réprimer leurs mouvements de libération luttant pour leur droit légitime à la liberté et à l'indépendance et à protéger les intérêts économiques étrangers exerçant leurs activités dans ces territoires. Le Comité spécial a conclu que les considérations militaires et stratégiques constituaient un facteur important du maintien du joug colonial dans de nombreuses parties du monde, en particulier dans les petits territoires. Loin de démanteler leurs bases militaires dans ces territoires, les puissances coloniales et leurs alliés y ont multiplié leurs activités et dispositions militaires, agrandissant les bases existantes et en construisant de nouvelles. Sur la base de cette étude, le Comité a déploré vivement la situation régnant en Afrique australe où les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud et le régime illégal de Rhodésie du Sud ont continué à accroître leur collaboration et à renforcer leur répression contre les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux de la région. Le Comité spécial a été convaincu que c'était principalement grâce au fort appui politique, militaire et économique que malgré les appels et les décisions des Nations Unies, les régimes racistes et coloniaux continuaient de recevoir de certains Etats, surtout dans le cadre de l'OTAN, qu'ils ont été en mesure de renforcer leur politique colonialiste de répression dans les territoires sous leur domination. En ce qui concerne les territoires africains sous domination portugaise, le Comité a condamné avec la plus grande vigueur les guerres de génocide menées par le Portugal et en particulier les actes d'atrocité perpétrés par ses forces armées, notamment les massacres fréquents de villageois et les vastes destructions de leurs biens au Mozambique et ailleurs. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour étouffer les mouvements de libération nationale dans les territoires sous sa domination, le Portugal a continué d'utiliser systématiquement des produits chimiques, y compris des herbicides et des défoliants, contre les peuples des territoires. Le Comité a également noté avec une vive préoccupation que le régime illégal de la Rhodésie du Sud avait augmenté ses forces militaires et de police aux fins de réprimer les combattants de la liberté africains. En agissant ainsi, le régime a reçu l'appui des forces armées sud-africaines. Le Comité a également noté que, avec l'appui de certains de ses alliés occidentaux, le régime raciste d'Afrique du Sud avait également augmenté de façon considérable son budget

militaire et avait continué à s'équiper d'armes modernes afin d'étouffer la lutte légitime du peuple namibien. Le Comité a noté avec une vive préoccupation que cette intensification générale de l'oppression et de la répression coloniale, ainsi que la collaboration entre les régimes racistes, représentaient pour la sécurité des Etats africains indépendants ainsi que pour la paix et la sécurité internationales une grave menace qui ne cessait de s'accroître. Dans le cas des petits territoires tels que Guam, le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et les Bermudes, entre autres, le Comité a eu à nouveau la preuve que les puissances coloniales et leurs alliés avaient continué d'y maintenir des bases militaires et d'autres installations dont la présence était contraire aux intérêts des populations de ces territoires. Dans ces circonstances, le Comité a souligné une fois de plus que les activités et dispositions de caractère militaire qui sont le fait des puissances coloniales dans les territoires sous leur domination constituaient un grave obstacle à l'application de la Déclaration. En conséquence, le Comité a condamné à nouveau énergiquement la collaboration militaire et politique entre le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud dont l'objet était d'empêcher, par le recours à la force armée, les peuples autochtones d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité a exigé qu'on mette immédiatement un terme à toutes les guerres d'oppression menées contre les peuples des territoires coloniaux d'Afrique et leurs mouvements de libération. Le Comité a également exigé qu'on retire d'urgence les forces étrangères des territoires coloniaux et qu'on démantèle les bases militaires qui s'y trouvent. Dans ce contexte, le Comité a condamné la politique des Etats qui prêtaient leur assistance aux puissances coloniales et aux régimes racistes et a demandé à tous les Etats, en particulier les membres de l'OTAN qui maintenaient encore des relations avec le Gouvernement sud-africain, le Gouvernement portugais et le régime illégal de Rhodésie du Sud de refuser toute aide et assistance à ces régimes. Le Comité a prié instamment tous les gouvernements de prendre des mesures concertées pour mettre fin immédiatement aux actes criminels de répression perpétrés par le Portugal contre les peuples autochtones de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, et du Mozambique. Enfin, le Comité spécial a demandé à tous les Etats qui avaient la responsabilité d'administrer des territoires coloniaux et des territoires sous tutelle de se conformer inconditionnellement aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier à celles du paragraphe 3 5) du programme d'action qui figure dans la résolution 2621 (XXV); et il a demandé à ces Etats de cesser toutes les activités militaires faisant obstacle à l'application de la Déclaration et de retirer des territoires susmentionnés toutes les forces armées.

187. Conformément à la demande formulée dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également consacré une attention considérable à la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Ce faisant, le Comité s'est particulièrement inspiré des conclusions de son Groupe de travail, créé pour faciliter l'examen de la question, tout en tenant pleinement compte des travaux de la Mission spéciale qu'il avait envoyée consulter les chefs de secrétariat de plusieurs institutions spécialisées aux sièges de ces dernières. Pour examiner cette question, le Comité a également pris en considération les vues exprimées par les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient participé en qualité d'observateurs aux travaux du Comité concernant leurs pays respectifs (voir par. 3 181 ci-dessus), ainsi que des vues de l'OUA, exprimées par ses représentants qui avaient assisté aux consultations avec les chefs de secrétariat. Le Comité était donc pleinement informé des derniers faits nouveaux survenus dans les territoires coloniaux et, en particulier, de la nécessité urgente pour les peuples intéressés de recevoir une assistance internationale pour ce qui est de l'administration de leurs pays et des programmes de reconstruction entrepris par leurs mouvements de libération nationale dans les zones libérées. Les membres ont cependant noté de nouveau avec une profonde préoccupation que si plusieurs des institutions et autres organismes avaient accordé une assistance considérable aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, un grand nombre d'entre eux n'avaient pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'application des dispositions des résolutions concernant l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale et la cessation de toutes les formes d'appui aux Gouvernements portugais et sud-africain ainsi qu'au régime illégal de la Rhodésie du Sud. Eu égard à ce qui précède, le Comité a réaffirmé que la reconnaissance par l'Organisation des Nations Unies de la légitimité de la lutte des peuples coloniaux pour leur liberté et leur indépendance avait pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux, y compris en particulier les populations des zones libérées de ces territoires et leurs mouvements de libération nationale. A cet égard, le Comité a exprimé à nouveau ses remerciements au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et aux autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies qui avaient coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, à des degrés divers, en vue d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En même temps, le Comité a demandé instamment à toutes les institutions spécialisées et aux organismes intéressés ainsi qu'à tous les Etats de prêter d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttaient pour se libérer du régime colonial et, en particulier, d'élaborer et mettre à exécution, avec l'active coopération de l'OUA, et, par son intermédiaire, avec celle des mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples intéressés, y compris notamment les populations des régions libérées et leurs mouvements de libération nationale. Le Comité a également estimé

que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) devrait être priée d'examiner, en consultation avec l'OUA, toutes les formes de soutien que la Banque pourrait être en mesure d'accorder aux gouvernements intéressés pour venir en aide aux peuples coloniaux, et que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait être de même invité à étudier la possibilité de faire abstraction des obligations de contrepartie normalement exigées des gouvernements lorsqu'il s'agirait de patronner des projets en faveur des peuples intéressés. Le Comité a également renouvelé sa demande tendant à ce que les institutions et organismes intéressés, y compris en particulier le PNUD et la BIRD, accroissent la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, y compris en prêtant leur concours aux gouvernements intéressés en vue d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur de ces réfugiés et assouplissent le plus possible leurs procédures pertinentes. Le Comité a d'autre part invité les gouvernements des pays d'accueil à accorder une attention particulière aux projets exécutés en coopération avec les organismes des Nations Unies en faveur des peuples intéressés, ainsi qu'à accorder aux réfugiés des territoires coloniaux le statut juridique prévu dans les instruments internationaux pertinents. En outre, le Comité a demandé instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes intéressés de cesser toute assistance aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud et de mettre fin à toutes les formes d'appui qu'ils pourraient leur fournir jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et d'oppression coloniale, et de s'abstenir de prendre toute mesure pouvant être interprétée comme une reconnaissance de la légitimité de la domination coloniale et étrangère. Le Comité a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'OUA et le Comité spécial, de faire en sorte que les peuples des territoires coloniaux d'Afrique soient représentés par leurs mouvements de libération nationale, à un titre approprié, lorsqu'ils traitaient de questions relatives à ces territoires. En outre, le Comité a recommandé que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes dont ils étaient membres afin d'assurer l'application intégrale et effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'assistance à fournir aux peuples coloniaux. A ce propos, le Comité a prié instamment les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des organismes intéressés de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, avec la coopération de l'OUA, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier des programmes précis d'assistance ainsi qu'une analyse complète des problèmes qui pourraient se poser, le cas échéant, à ces institutions et à ces organismes. Finalement, compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial a prié son Président de poursuivre ses consultations avec le Président du Conseil économique et social et de garder le contact, ainsi qu'il conviendrait, avec l'OUA; il a décidé de maintenir son Groupe de travail aux fins d'engager de nouvelles consultations et de prendre de nouveaux contacts, ainsi qu'il conviendrait, avec les organismes des Nations Unies.

188. Compte tenu de la demande adressée au Secrétaire général par l'Assemblée générale de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose pour appliquer ses décisions antérieures en la matière, le Comité spécial a de nouveau examiné la question de la diffusion qu'il y a lieu de donner à l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Afin de faciliter un examen approfondi de la question, le Comité spécial a décidé, à la fin de l'année, que son Sous-Comité des pétitions prenne le nom de Sous-Comité des pétitions et de l'information et soit chargé de suivre, entre autres, l'application de la résolution 2909 (XXVII) et de la résolution du Comité du 14 août 1972 sur cette question. A ce sujet, le Comité spécial a tenu des consultations au cours de l'année avec diverses organisations non gouvernementales et il a pris part à plusieurs conférences et réunions internationales convoquées par ces organisations. Ce faisant, le Comité a pu informer ces organisations de l'évolution récente des résultats des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour atteindre les objectifs de la Déclaration et d'autres résolutions pertinentes et étudier avec elles de nouvelles mesures pour coordonner les efforts en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale en matière coloniale et en ce qui concerne la question de la décolonisation. Sur la base desdites consultations ainsi que de son examen approfondi de la question, le Comité spécial a noté que la coopération entre le Comité et de nombreuses organisations non gouvernementales s'était sensiblement accrue l'année précédente dans le domaine de la diffusion à grande échelle d'informations sur les problèmes coloniaux. Selon le Comité, ces organisations, qui représentaient souvent une importante fraction de la population de nombreux pays, avaient apporté un concours politique et matériel considérable aux peuples coloniaux qui luttaient pour leur liberté et leur indépendance, et le rôle croissant que jouaient certaines de ces organisations dans la mobilisation de l'opinion publique mondiale appuyant ainsi les efforts de la communauté internationale était un appoint précieux pour la réalisation des objectifs de la Déclaration. Le Comité avait cependant pleinement conscience que toute tentative de la communauté internationale en vue de mobiliser cet appui et cette coopération devrait, pour déboucher sur des relations fructueuses, prendre la forme d'un échange d'assistance qui serait mutuellement profitable et qu'il faudrait, dans le cas de certaines organisations dont l'oeuvre n'était pas nécessairement en rapport direct avec la lutte contre le colonialisme, déployer des efforts coordonnés à tous les niveaux pour établir la coopération voulue. A cet égard, il a été souligné que de nombreuses organisations ne disposaient que de peu de renseignements pertinents sur la décolonisation, que ces organisations avaient souvent une connaissance insuffisante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine et que l'Organisation des Nations Unies devait par conséquent établir et diffuser des documents d'information sur la question. Le Comité a donc soutenu qu'il conviendrait de prier le Service de l'information de développer, par l'intermédiaire de ses centres situés en Europe occidentale, ses contacts avec diverses organisations non gouvernementales et de leur fournir des renseignements à jour. En outre, étant donné la valeur accordée aux contacts directs avec les organisations non gouvernementales que le Comité avait consultées au cours de l'année, ainsi que des résultats positifs des contacts

antérieurs entre des membres du Comité et des représentants des organisations non gouvernementales, le Comité a estimé qu'il était essentiel de poursuivre ces contacts sur une base régulière. A ce sujet, compte tenu des résultats de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, le Comité a été fermement d'avis qu'il conviendrait d'appuyer l'idée de la convocation par les organisations non gouvernementales d'une conférence sur la décolonisation, l'apartheid et la discrimination raciale en 1974. S'agissant de la diffusion d'informations sur la décolonisation par les institutions spécialisées, le Comité a été informé qu'un des problèmes mentionnés par plusieurs institutions comme les empêchant de se conformer à la demande de l'Assemblée générale était qu'il leur était difficile d'obtenir des renseignements pertinents. Le Comité a noté à ce sujet que les chefs de secrétariat de plusieurs institutions avaient assuré qu'il serait pris soin de diffuser les problèmes relatifs à la décolonisation dans les domaines de compétence de leurs organisations respectives. En outre, le Comité devrait entreprendre, en consultation avec les mouvements de libération nationale, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées, ainsi qu'avec le Service de l'information, un certain nombre de tâches concrètes concernant des aspects précis de la diffusion à grande échelle d'informations sur la décolonisation. A cet égard, le Comité a estimé qu'en vue de faire connaître aux peuples du monde les méfaits du colonialisme, les problèmes de la décolonisation et les efforts correspondants de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général devrait être prié d'entreprendre une étude globale des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Sur la base de cette étude, le Secrétaire général pourrait établir un programme spécifique et concret d'information sur cette question.

189. Au cours de l'année, le Comité spécial a également accordé la plus grande attention au problème de la décolonisation dans d'autres territoires. Il a procédé à des échanges de vues en ce qui concerne les petits territoires, et a adopté des recommandations et propositions concrètes touchant certains territoires déterminés. Les conclusions et recommandations du Comité concernant chaque territoire particulier figurent dans les chapitres correspondants du présent rapport. En ce qui concerne le Papua-Nouvelle-Guinée, le Comité a noté que des progrès étaient accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration.

190. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration est applicable. En ce qui concerne Porto Rico, le Comité a examiné sa résolution du 28 août 1972 et, le 30 août 1973, en a adopté une autre qui figure dans le paragraphe 84 du présent chapitre.

191. Conscient de la très grande importance qu'il y a à obtenir des renseignements pertinents et de première main sur les conditions économiques, politiques et sociales existant dans les territoires coloniaux, ainsi qu'à s'assurer des vœux et des aspirations de leurs populations, le Comité spécial a examiné de nouveau la question de l'envoi de missions de visite dans ces territoires. Lors de l'examen de cette question, le Comité a particulièrement été attentif aux résultats constructifs obtenus à la suite des précédentes missions de visite de l'Organisation

des Nations Unies qui ont renforcé la capacité de l'Organisation d'aider les populations coloniales à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans la Charte. A ce propos, le Comité a noté avec satisfaction qu'en réponse aux demandes adressées aux puissances administrantes par l'Assemblée générale et le Comité spécial, les Gouvernements australien et néo-zélandais ont continué de coopérer avec l'ONU dans ce domaine. Le Comité a notamment pris note de la nouvelle invitation que lui a adressée le Gouvernement néo-zélandais pour qu'il envoie une mission de visite aux îles Tokélaou et, en ce qui concerne Nioué, il a constaté l'intention déclarée de ce gouvernement de prendre des dispositions pour que l'Organisation des Nations Unies soit présente dans le territoire lors de l'accession prochaine de la population à l'autonomie. Le Comité a également pris note de l'invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement australien d'envoyer une mission de visite aux îles des Cocos (Keeling), et a aussi noté que ce gouvernement était toujours disposé à recevoir une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies au Papua-Nouvelle-Guinée. Le Comité a, d'autre part, déploré que l'attitude négative de certaines puissances administrantes qui refusent de recevoir les missions de visite de l'Organisation continue d'entraver l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration aux populations des territoires intéressés. Il a donc demandé à ces puissances administrantes de reconsidérer leur attitude et, à cet égard, a prié son président de continuer ses consultations avec les représentants des puissances administrantes intéressées en vue de permettre l'envoi rapide de missions de visite dans les territoires que ces puissances administrent.

192. En dernier lieu, compte tenu des résultats positifs obtenus par le Comité dans ses travaux grâce à la participation des observateurs des mouvements de libération nationale (voir par. 181 ci-dessus), le Comité a décidé que lors de l'examen de ces questions en 1974, et sous réserve des directives qu'il pourrait recevoir à cet égard de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session, il inviterait des représentants des mouvements de libération nationale intéressés à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats sur leur pays. A ce propos également, le Comité a décidé d'inviter, en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés le cas échéant, les personnes qui pourraient lui fournir sur certains aspects de la situation existant dans les territoires coloniaux des renseignements qu'il ne pourrait pas se procurer autrement. En outre, compte tenu de la contribution apportée par les représentants des mouvements de libération nationale qui avaient participé aux travaux de la Quatrième Commission à la vingt-septième session de l'Assemblée, le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée d'inviter, à sa prochaine session, en consultation avec l'OUA, les dirigeants des mouvements de libération des territoires coloniaux en Afrique à continuer à participer en tant qu'observateurs aux débats de la Quatrième Commission sur leurs pays respectifs. Le Comité a également proposé à l'Assemblée que la Quatrième Commission envisage d'étudier la proposition susmentionnée au début de la session, de façon que les dispositions nécessaires, y compris le cas échéant, les dispositions financières requises, puissent être examinées à temps pour assurer cette participation.

193. Comme il ressort des sections précédentes et d'autres passages du présent rapport, bien qu'une certaine évolution se soit produite dans le domaine politique et constitutionnel en ce qui concerne certains petits territoires, l'examen effectué par le Comité a révélé que, dans la plupart des territoires coloniaux, aucun changement n'avait eu lieu quant à l'application de la Déclaration ou d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, des progrès sont actuellement accomplis au Papua-Nouvelle-Guinée sur la voie de la réalisation des objectifs de la Déclaration. La situation qui régnait dans les territoires coloniaux d'Afrique australe restait critique et explosive, à tel point qu'elle constituait une menace croissante pour la paix et la sécurité non seulement des Etats voisins indépendants d'Afrique mais aussi de la région dans son ensemble. Cette situation qui ne cesse de s'aggraver impose de plus en plus à la communauté internationale l'obligation de mobiliser toutes les ressources dont elle dispose pour atteindre l'objectif de la décolonisation. Le Comité spécial, conscient des responsabilités particulières qui lui incombent à cet égard, poursuivra au cours de l'année à venir la tâche urgente que représente la recherche de nouveaux moyens visant à renforcer et à rendre plus efficaces les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation.

194. Conformément à son mandat, et sous réserve de nouvelles directives qu'il pourrait recevoir de l'Assemblée générale au cours de la vingt-huitième session, ainsi que compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée, en particulier des résolutions 2621 (XXV) et 2908 (XXVII) et des recommandations de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, réunie à Oslo en avril 1973, le Comité spécial se propose, en 1974, de continuer à rechercher les meilleurs moyens qui permettraient d'appliquer pleinement et sans délai la Déclaration à tous les territoires qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance. En particulier, le Comité suivra de près les faits nouveaux pouvant survenir dans chacun des territoires et il étudiera aussi dans quelle mesure les puissances coloniales observent les décisions et résolutions qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies et qui s'adressent à ces puissances. Le Comité examinera en même temps dans quelle mesure tous les Etats Membres, et en particulier les puissances coloniales, se conforment à la Déclaration, au Programme d'action pour la pleine application de cette Déclaration et aux autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies ayant trait à la question de la décolonisation. Sur la base de ces activités, le Comité soumettra des conclusions et recommandations quant aux mesures concrètes à prendre pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration et dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

195. En s'acquittant de ces tâches, le Comité spécial continuera à tenir compte des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 2908 (XXVII), par laquelle l'Assemblée générale l'a prié de faire des suggestions concrètes, conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. Le Comité se propose d'entreprendre un nouvel examen complet de la situation dans ces territoires, y compris - étant donné notamment la gravité de la situation évoquée plus haut - dans les territoires administrés par le Portugal ainsi qu'en Rhodésie du Sud et en Namibie.

196. Etant donné l'importance qu'il attache à maintenir un contact étroit avec les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, et conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité invitera de nouveau les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer, en qualité d'observateurs, aux délibérations qu'il tiendra sur leurs pays respectifs. D'autre part, étant donné les résultats positifs de la visite de sa Mission spéciale dans les zones libérées de la Guinée (Bissau), le Comité se propose de répondre aux invitations qui lui ont été adressées par les mouvements de libération nationale intéressés et d'envoyer des missions analogues dans d'autres territoires coloniaux d'Afrique afin d'aider les peuples de ces territoires et leurs mouvements de libération nationale dans leur lutte pour la liberté et l'indépendance. De plus, le Comité, agissant selon les besoins et en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, invitera à se présenter devant lui des particuliers qui seraient à même de lui fournir, sur certains aspects de la situation régnant dans les territoires coloniaux, des renseignements qu'il ne serait pas en mesure d'obtenir autrement.

197. Se conformant en cela au souhait qu'a formulé expressément l'Assemblée, le Comité spécial recommandera, chaque fois qu'il le jugera bon et opportun, une date limite pour l'accession de chaque territoire à l'indépendance, conformément aux vœux de la population intéressée et aux dispositions de la Déclaration. En outre, comme l'Assemblée générale l'en a prié au paragraphe 14 de la résolution 2908 (XXVII), il continuera à accorder une attention particulière aux petits territoires et recommandera à l'Assemblée les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Comité continuera également de passer en revue à sa prochaine session la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale souhaitera donner à cet égard.

198. Tenant compte des dispositions de la résolution 2979 (XXVII), concernant les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires administrés par le Portugal, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe, et tenant compte aussi des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Comité spécial a l'intention de continuer à étudier les mesures nouvelles permettant de mettre fin aux activités de ces intérêts économiques et autres. De plus, conformément aux conclusions et recommandations contenues dans le présent rapport [voir A/9023 (quatrième partie)], le Comité se propose de poursuivre, en fonction des événements, son étude des activités et des accords militaires des puissances coloniales qui, dans les territoires qu'elles administrent, sont de nature à faire obstacle à l'application de la Déclaration. Ce faisant, le Comité s'inspirera des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 2908 (XXVII) et des paragraphes 5 et 9 de la résolution 2984 (XXVII).

199. En ce qui concerne l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'ONU, le Comité spécial a l'intention, à la lumière de sa résolution du 28 août 1973

/A/9023 (cinquième partie)/ de continuer l'examen de cette question en 1974.

Pour cela, il tiendra compte des mesures prises ou envisagées par les organisations internationales en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier des dispositions de ces résolutions qui concernent les territoires situés en Afrique, ainsi que du rapport de sa Mission spéciale, qui a eu en 1973 des consultations avec les chefs de secrétariat de certaines institutions spécialisées. Comme il est indiqué au paragraphe 11 ci-dessus, le Comité se propose de prier le Groupe de travail de suivre de près l'application, par ces organisations, des résolutions susmentionnées, et en particulier d'instaurer, le cas échéant, avec ces organisations, des consultations et des contacts nouveaux. Le Comité tiendra également compte des résultats des consultations qui continueront d'avoir lieu en 1974 entre son Président et le Président du Conseil économique et social dans le cadre des décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial lui-même. En outre, prenant en considération les dispositions pertinentes de la résolution 2980 (XXVII), le Comité maintiendra des contacts étroits, sur une base régulière, avec le Secrétaire général administratif de l'OUA ainsi qu'avec les fonctionnaires supérieurs de cette organisation, de même qu'avec le Comité administratif de coordination et ses organes subsidiaires, en vue de faciliter l'application effective des décisions des divers organes des Nations Unies par les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées.

200. Au paragraphe 16 de la résolution 2908 (XXVII), l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux, conformément aux décisions précédemment prises par l'Assemblée et par le Comité spécial. Une disposition analogue figure au paragraphe 6 de la résolution 2984 (XXVII). Comme on le notera dans les chapitres pertinents du présent rapport et comme on l'a noté plus haut au paragraphe 191, le Comité spécial, tenant compte du rôle constructif qu'ont joué les groupes de visite précédents des Nations Unies, continue d'accorder une importance essentielle à l'envoi de ces groupes, y voyant un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur futur statut. En conséquence, et à la lumière de sa résolution du 8 août 1973 /chap. III, par. 14 du présent rapport, A/9023 (deuxième partie)/, le Comité entend continuer à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes pour être en mesure d'obtenir ces renseignements par l'envoi, le cas échéant, de groupes de visite dans les territoires situés dans les régions des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique ainsi que dans les territoires situés en Afrique. Le Comité pense que l'Assemblée générale souhaitera adresser une fois de plus un appel aux puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve de coopération en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux décisions précédemment prises par le Comité et aux autres décisions qu'il pourrait adopter en 1974.

201. Le Comité spécial, conscient de l'importance attachée par l'Assemblée générale à la préparation d'une campagne mondiale d'information dans le domaine de la décolonisation, et tenant compte des dispositions de la résolution 2909 (XXVII) et d'autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, entend accorder une attention soutenue à cette question pendant l'année à venir. A la lumière de ses conclusions et recommandations à ce sujet [voir A/9023 (deuxième partie, chap. II)], le Comité spécial compte poursuivre l'examen des programmes pertinents de publications et d'autres activités d'information envisagés par le Service de l'information. En particulier, le Sous-Comité des pétitions et de l'information, coopérant et collaborant étroitement avec le Secrétariat, continuera à examiner les moyens d'assurer la plus grande diffusion possible aux informations pertinentes et exécutera un programme suivi d'activités à cette fin. En outre, le Bureau du Comité maintiendra des contacts étroits, sur une base régulière, avec les services compétents du Secrétariat en vue d'assurer l'application du paragraphe 6 de la résolution 2909 (XXVII), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, de rassembler et de préparer régulièrement, aux fins de rediffusion par le Service de l'information, les données d'information, études et articles ayant trait aux divers aspects de la décolonisation. A cet égard, l'Assemblée générale souhaitera certainement inviter le Secrétaire général à intensifier ses efforts et lancer un appel aux puissances administrantes pour qu'elles coopèrent avec lui en favorisant la distribution sur une grande échelle de renseignements concernant la décolonisation.

202. Le Comité spécial attache également une grande importance à la contribution des organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à cette question et appuient les peuples coloniaux qui luttent pour leur libération. Pendant l'année à venir, le Comité spécial continuera à s'efforcer de travailler en collaboration étroite avec ces organisations non gouvernementales, en vue notamment d'obtenir leur appui pour assurer la diffusion des renseignements pertinents et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la décolonisation. A cette fin, le Comité détachera en 1974, comme il l'a fait en 1973, certains de ses membres qui se consulteront avec les organisations intéressées à leurs sièges respectifs et participeront à des conférences, séminaires et réunions spéciales sur la décolonisation, organisés par ces organisations. De même, le Comité continuera à coopérer avec le Conseil économique et social lorsqu'il examinera "comment les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil aident à atteindre les objectifs de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale".

203. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale relatives au plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des prévisions concernant son volume de travail pendant l'année suivante, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 1974 (voir par. 171 à 174 ci-dessus), et il recommande à l'Assemblée générale de l'approuver. A ce propos également le Comité a tenu compte des dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée a autorisé le Comité à tenir des réunions hors Siège chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Après avoir examiné cette question, et prenant en considération les résultats constructifs des réunions

hors Siège organisées les années précédentes, le Comité a décidé d'informer l'Assemblée générale qu'il pourrait envisager de tenir en 1974 une série de réunions hors Siège et de recommander à l'Assemblée générale de tenir compte de cette éventualité lorsqu'elle prendra les dispositions financières nécessaires pour couvrir les activités du Comité pendant l'année considérée. Lorsqu'il a pris cette décision, le Comité a rappelé qu'il n'avait pas tenu de réunions hors Siège en 1973, bien que l'Assemblée générale eût pris les dispositions financières nécessaires à cet effet.

204. Le Comité spécial suggère que lorsque l'Assemblée générale examinera à sa vingt-huitième session la question de l'application de la Déclaration, elle tienne compte des diverses recommandations du Comité mentionnées dans les chapitres pertinents du présent rapport et qu'elle approuve notamment les propositions décrites dans la présente section, afin que le Comité soit en mesure de mener à bien les tâches qu'il se propose d'accomplir. En outre, le Comité recommande que l'Assemblée générale renouvelle l'appel par lequel elle demandait aux Puissances administrantes de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires en vue de l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. A ce propos, ayant constaté les résultats positifs obtenus du fait que certaines des puissances administrantes ont pris une part active à ses travaux, le Comité spécial recommande que l'Assemblée générale prie à nouveau les puissances administrantes intéressées de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et leur demande notamment de participer activement à ses travaux relatifs aux territoires placés sous leur administration respective. Tenant compte du fait que l'Assemblée générale a affirmé qu'en associant directement les territoires non autonomes aux travaux de l'ONU et des institutions spécialisées on s'assurait d'un moyen efficace de faire en sorte que ces territoires se retrouvent au bout d'un certain temps sur un pied d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Comité spécial recommande également que l'Assemblée invite les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer, à la Quatrième Commission et au Comité spécial, à l'examen des questions concernant leurs pays respectifs. En outre, l'Assemblée générale pourrait souhaiter également renouveler auprès de tous les Etats, des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, l'appel par lequel elle les a priés d'accéder aux diverses demandes que leur ont adressées l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la question de la décolonisation.

205. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail décrit ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour couvrir les activités que le Comité a prévues pour 1974. On a indiqué au Comité que l'envoi de groupes de visite envisagé au paragraphe 200 aurait des incidences financières de l'ordre de 98 000 dollars. Au cas où le Comité déciderait de tenir une série de réunions hors Siège dans le cadre des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), il faudrait prévoir à ce titre des dépenses se montant à environ 176 000 dollars. La visite que le Comité se propose d'effectuer dans les zones libérées de certains territoires d'Afrique (voir par. 196 ci-dessus) nécessiterait une dépense de 12 000 dollars environ. En outre, il est prévu que le programme supplémentaire concernant la publicité à donner aux activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, que le Comité a envisagé d'exécuter en 1974 (voir par. 201 ci-dessus) entraînerait des dépenses d'un montant approximatif de 70 000 dollars. Les nouvelles consultations et contacts prévus avec les institutions spécialisées et les organismes des Nations Unies dans le cadre du programme d'activités du Groupe de travail entraîneraient des dépenses de l'ordre de 5 000 dollars. De plus, les consultations prévues entre le Président du Comité spécial et le Président du Conseil économique et social (voir par. 199 ci-dessus) ainsi que les consultations connexes avec le Comité administratif de coordination et son Comité préparatoire supposeraient des dépenses d'environ 3 500 dollars. Dans le même ordre d'idée, les consultations régulières avec l'OUA entraîneraient une dépense supplémentaire de 3 000 dollars (voir par. 199 ci-dessus). Les consultations et contacts avec les organisations non gouvernementales représenteraient une dépense d'environ 15 000 dollars (voir par. 202 ci-dessus). Par ailleurs, pour que les représentants des mouvements de libération nationale puissent participer aux travaux du Comité (voir par. 196 ci-dessus), il faut envisager des dépenses de l'ordre de 19 000 dollars. Les dispositions à prendre en consultation avec l'OUA et les mouvements de libération nationale pour obtenir des renseignements émanant de particuliers (voir par. 196 ci-dessus) entraîneraient une dépense de 6 000 dollars. Enfin, le Comité spécial exprime l'espoir que le Secrétaire général continuera à mettre à sa disposition tous les locaux et le personnel qui lui sont nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, compte tenu des diverses tâches supplémentaires que l'Assemblée générale lui a confiées et de celles découlant de ses décisions de l'année en cours.

R. APPROBATION DU RAPPORT

206. A la 947^{ème} séance, le 29 août, sur une proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sans objection, d'autoriser son Rapporteur à soumettre directement à l'Assemblée générale les chapitres du présent rapport à l'exception des sections du chapitre premier intitulées respectivement "Examen des travaux" et "Travaux futurs".

207. A la 949^{ème} séance, le 14 septembre, à la suite d'une déclaration du représentant de l'Australie, le Comité a décidé, sans objection, d'approuver les sections du présent rapport intitulées "Examen des travaux" et "Travaux futurs", y compris certaines modifications proposées par l'Australie (A/AC.109/PV.949). A l'occasion de la clôture de la session de 1973 du Comité, des déclarations ont été faites par le Président et par les représentants du Venezuela, de Fidji, (au nom de membres asiatiques), de la Tchécoslovaquie (au nom de membres d'Europe orientale), de la Suède (au nom de l'Australie et de la Suède) et de la Sierra Leone (au nom de membres africains), ainsi que par le Président et le Rapporteur (A/AC.109/PV.949).

ANNEXE

LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)

AFGHANISTAN

Représentants : M. Abdur-Rahman PAZHWAK
M. Habibullah KARZY
M. Mohammad Farhad MIRZA
M. Abdul Majid MANGAL

AUSTRALIE

Représentants : Sir Laurence McINTYRE
M. C. R. ASHWIN (jusqu'en juillet)
M. Archibal Duncan CAMPBELL (à partir de
juillet)
M. John B. CAMPBELL
M. Richard Anthony ROWE

BULGARIE

Représentants : M. Gheorgui GHELEV
M. Luben GOTZEV
M. Ivan G. GARVALOV
M. Dimitar S. STANOEV

CHILI

Représentants : M. Humberto DIAZ CASANUEVA
M. James HOLGER
M. Uldaricio FIGUEROA
Conseiller : M. Juan Carlos VALERO

CHINE

Représentant : M. CHANG Yung-kuan
Conseiller : M. WU Miao-fa

CONGO

Représentants : M. Albert FOUNGUI
M. Didier ILOY

COTE D'IVOIRE

Représentants : M. Siméon AKE
M. Amadou TRAORE
M. Koffi KOUAME
M. Ignace YAPI

ETHIOPIE

Représentant :

M. Zewde GABRE-SELLASSIE

Remplaçant :

M. Yilma TADESSE

FIDJI

Représentants :

M. Semesa K. SIKIVOU
M. Vishnu D. PRASAD
M. Satya N. NANDAN
M. Ratu Epeli NAILATIKAU

INDE

Représentants :

M. Samar SEN
M. N. P. JAIN
M. Barakat AHMAD
M. Dilip LAHIRI

INDONESIE

Représentants :

M. Chaidir ANWAR SANI
M. Yoga SOEGOMO
M. Mohamad SIDIK

Représentants suppléants :

M. Prayitno SINGGIH
M. Noegroho WISNOEMOERTI

IRAK

Représentants :

M. Abdul Karim AL-SHAikhLY
M. Wissam ZAHAWIE
M. Riyadh AL-QAYSI
M. Amer Salih ARAIM

IRAN

Représentant :

M. Mehdi EHSASSI

Représentant suppléant :

M. Hossein Firouz Helmut HANJAN

MALI

Représentants :

M. Seydou TRAORE
M. Siragatou CISSE
M. Aliou TRAORE

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Représentants :

M. Haissam KELANI
M. Rafic JOUEJATI
M. Ahmad Fathi AL-MASRI
M. Najdi JAZZAR
M. Anis KHATTAB
M. Riad SIAGE

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Représentants :

M. Salim Ahmed SALIM
M. S. CHALE
M. A. N. RWEYEMAMU
M. N. M. LUGOE
M. J. W. OPANGA

SIERRA LEONE

Représentants :

M. Ismael Byne TAYLOR-KAMARA
Mme Famah Josephine JOKA-BANGURA
M. Joseph Mannon KOROMA

SUEDE

Représentants :

M. Olof RYDBECK
M. Kaj I. SUNDBERG
M. Folke LÖFGREN
M. Johan LIND

TCHECOSLOVAQUIE

Représentants :

M. Zdeněk ČERNÍK (jusqu'en juillet)
M. Ladislav ŠMÍD (à partir de juillet)
M. Ilja HULINSKY
M. Stanislav SUJA

TRINITE-ET-TOBAGO

Représentants :

M. Eustace E. SEIGNORET
M. Frank O. ABDULAH (jusqu'en juillet)
M. Christopher R. THOMAS
Mme Jean Evelyn GEORGE (à partir de juillet)
M. Vincent David LASSE

TUNISIE

Représentants :

M. Rachid DRISS
M. Abdelkrim MOUSSA (jusqu'en juillet)
M. Mohamed BACHROUCH

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES

Représentant :

M. I. G. NEKLESSA

Conseillers :

M. M. A. DIKUSHIN (jusqu'en juin)
M. I. E. KARTASHOV
M. V. I. SAVCHENKO

VENEZUELA

Représentants : M. Marcel Alfredo GRANIER DOYEUX
M. Leonardo DIAZ GONZALEZ
M. Horacio ARTEAGA ACOSTA

YUGOSLAVIE

Représentants : M. Miljan KOMATINA
M. Aleksandar PSONČAK (jusqu'en février)
M. Zlatan KIKIĆ

INSTITUTIONS SPECIALISEES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Représentants : M. C. M. von STEDINGK (jusqu'en juin)
M. Aamir ALI (à partir d'août)

Représentant suppléant : M. Abdul Majid AZIZ

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Représentant : M. Charles H. WEITZ

Représentants suppléants : M. Morris A. GREENE
M. Alain VIDAL-NAQUET

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Représentants : M. André VARCHAVER
M. Mikhail BORISSOV
M. Roberto KREMPER
Mlle Shawna TROPP

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Représentant : M. Stravros A. MALAFATOFPOULOS

Représentant suppléant : Mme Vera KALM

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

Représentants : M. Ernesto FRANCO-HOLGUIN
M. L. Peter CHATENAY

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Représentants :

M. Gordon WILLIAMS
M. Jan-Maarten ZEGERS

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES

Représentants :

M. V. DAYAL
M. G. PERKINS

CHAPITRES II ET III

/A/9023 (Première partie)7

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION		92
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6	92
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	7 - 8	94
ANNEXES		
I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)		97
II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE SPECIAL AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES		105
III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION		122
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES		150
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13	150
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	14	152
ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT		154

CHAPITRE II

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 90^{ème} séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, en approuvant le 68^{ème} rapport de son groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé notamment de maintenir le Sous-Comité des pétitions et de lui donner le nouveau nom de Sous-Comité des pétitions et de l'information et que, outre les tâches qui lui incombaient en matière de pétitions et autres communications, il serait chargé de suivre l'application de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1972, relative à la diffusion de renseignements sur la décolonisation, ainsi que l'application de la résolution adoptée par le Comité spécial le 14 août 1972 sur la question 1/. Le Comité spécial a décidé en outre d'examiner ce point en tant que question distincte et de le renvoyer à son comité des pétitions et de l'information pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 913^{ème} séance et de sa 931^{ème} à sa 933^{ème} séance, entre le 21 mai et le 8 août 1973.

3. Au cours de son examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2909 (XXVII). Au paragraphe 3 de cette résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, compte tenu des suggestions du Comité spécial, "de continuer à prendre des mesures concrètes en usant de tous les moyens dont il dispose, y compris les publications, la radio et la télévision, pour assurer la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, sur la situation qui règne dans les territoires coloniaux et sur la lutte que les peuples coloniaux continuent de mener pour leur libération..." Au paragraphe 8 de la même résolution, l'Assemblée générale prie le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session". Le Comité spécial s'est également inspiré des dispositions de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, où, au paragraphe 17, l'Assemblée générale prie le Comité spécial "de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social pour l'étude envisagée dans la résolution 1651 (LI) du Conseil, en date du 29 octobre 1971". En outre, le Comité spécial a tenu dûment compte des renseignements sur la question que lui avaient fournis les représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique qui ont été entendus par le Comité et le Sous-Comité au cours de l'année. En outre, le Comité spécial a tenu compte des

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 97.

recommandations connexes de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui s'est tenue à Oslo en avril 1973 (A/9061), ainsi que des déclarations faites sur le sujet au cours de la réunion spéciale tenue par le Comité (A/AC.109/PV.914) pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits.

4. En examinant la question, le Comité spécial a également tenu compte des observations et recommandations pertinentes qui figurent dans les rapports ci-après portant sur la question, ainsi que des déclarations faites par les membres sur ces rapports :

a) Rapport de M. Hussein Nur Elmi (Somalie), sur les consultations qu'il a menées au nom du Comité spécial des Vingt-Quatre et du Comité spécial de l'apartheid, auprès du secrétariat du Conseil mondial de la paix à Helsinki, du 6 au 8 février (A/AC.109/PV.901 et Corr.1);

b) Rapport de M. Mehdi Ehsassi (Iran), vice-président, sur les consultations qu'il a menées avec l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques à l'occasion de la douzième session du Comité exécutif de cette organisation, qui s'est tenue à Aden du 24 au 27 février (A/AC.109/PV.906 et Corr.1);

c) Rapport de M. Salim Ahmed Salim (République-Unie de Tanzanie), président, sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales (voir annexe I au présent chapitre);

d) Rapport de la délégation du Comité spécial, composée de M. Frank O. Abdulah (Trinité-et-Tobago), vice-président, et de Mme Famah J. Joka-Bangura (Sierra Leone), sur ses consultations avec les organisations non gouvernementales, (voir annexe II au présent chapitre);

e) Rapports des observateurs du Comité spécial de l'apartheid qui représentaient également le Comité spécial et ont assisté aux réunions ci-après : les réunions du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix, qui se sont tenues à Moscou du 5 au 8 mai (A/AC.115/SR.248); une réunion internationale sur le colonialisme, l'apartheid et le néo-colonialisme en Afrique tenue à Tananarive entre le 29 juin et le 2 juillet (A/AC.115/SR.254); et la deuxième réunion consultative du Congrès mondial des forces de la paix tenue à Moscou du 7 au 9 juillet (A/AC.115/SR.254).

On trouvera un compte rendu des travaux de coopération du Comité spécial avec les organisations susmentionnées et d'autres organisations au chapitre I du présent rapport (A/9023 (première partie), sect. N).

5. A la 913ème séance, le 2 mai, le Rapporteur du Sous-Comité des pétitions et de l'information, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.913), a présenté le 181ème rapport dudit Sous-Comité qui contenait son premier rapport sur la question (A/AC.109/L.869), où il présentait notamment un certain nombre de suggestions liées à la célébration de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et de Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour

la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits. A la même séance, les représentants de l'Inde, de l'Australie et de la Tunisie, de la Côte d'Ivoire, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Mali et de l'Irak, ainsi que le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.913). On trouvera au chapitre I du présent rapport (A/9023 (première partie), sect. J) un compte rendu de la séance extraordinaire tenue par le Comité spécial dans le cadre de la Semaine de solidarité.

6. De sa 931ème à sa 933ème séance, du 6 au 8 août, le Comité spécial a examiné le 185ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information, qui contenait son second rapport sur la question (voir annexe III au présent chapitre), ainsi que les rapports mentionnés aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 ci-dessus. Des déclarations ont été prononcées à propos de cette question, à la 931ème séance, le 6 août, par le représentant de l'Inde (A/AC.109/PV.931) et à la 932ème séance, le 7 août, par les représentants du Mali et de l'Australie (A/AC.109/PV.932).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

7. A sa 933ème séance, le 8 août, à la suite des déclarations faites par les représentants de l'Inde et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.933), le Comité spécial a adopté le deuxième rapport de son sous-comité des pétitions et de l'information sur la question et les rapports mentionnés aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 ci-dessus, et a entériné les observations, les conclusions et les recommandations qui y figuraient. Lorsqu'il a pris ces décisions, le Comité spécial a convenu de poursuivre les consultations avec le Service de l'information en ce qui concerne les modalités d'application des mesures spécifiques présentées dans le rapport susmentionné.

8. Au cours de l'année considérée, le Comité spécial a également pris les décisions suivantes concernant la publicité à donner aux questions relatives à des points précis de l'ordre du jour du Comité :

a) A ses 906ème, 921ème et 929ème séances, les 5 avril, 22 juin et 20 juillet respectivement, le Comité spécial, en adoptant les 178ème, 182ème et 184ème rapports du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.850, L.875 et L.886), a décidé de prier le Service de l'information d'assurer la plus grande diffusion possible aux renseignements contenus ou mentionnés dans les pétitions ci-après :

- i) Lettre datée du 28 janvier 1973 émanant de M. E. J. M. Zvobgo, directeur des missions extérieures de l'African National Council du Zimbabwe concernant la Rhodésie du Sud (A/AC.109/PET.1236);
- ii) Lettre datée du 14 février 1973, émanant de M. Dennis Young, de l'United Black Association for Development Party (UBAD) concernant le Honduras britannique 2/ (A/AC.109/PET.1237);
- iii) Lettre datée du 19 décembre 1973 émanant de M. Edmond Perret, secrétaire général de l'Alliance réformée mondiale (Genève), concernant le Mozambique (A/AC.109/PET.1243);

2/ Le 1er juin 1973, le Gouvernement du Royaume-Uni a officiellement changé, par ordonnance royale prise en conseil privé, le nom du Honduras britannique, qui s'appelle désormais Belize.

iv) Lettre datée du 5 avril 1973 émanant de Ms. Fanny Edelman, secrétaire général de la Fédération démocratique internationale des femmes (Berlin) concernant le Mozambique (A/AC.109/PET.1249);

v) Télégramme daté du 10 juillet 1973 émanant de M. Otto Kersten, secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL), concernant le Mozambique (A/AC.109/PET.1251);

b) A sa 911ème séance, le 27 avril, le Comité a décidé, au paragraphe 9 d'une résolution sur la question de la Rhodésie du Sud (A/9023/Add.1, chap. VII, par. 21), de prier le Secrétaire général de donner la plus large diffusion possible aux renseignements sur la situation au Zimbabwe et aux décisions et mesures pertinentes des organes de l'Organisation des Nations Unies;

c) A la même séance, le Comité spécial a décidé, au paragraphe 10 d'une autre résolution relative à la question de la Rhodésie du Sud (A/9023/Add.1, chap. VII, par. 22), d'inviter tous les gouvernements, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, les organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés et les organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation, à prendre les mesures appropriées pour assurer, en utilisant tous les moyens dont ils disposent, la diffusion générale et suivie d'informations sur l'oeuvre de l'Organisation des Nations Unies, en insistant en particulier sur l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud, et de prier le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes à cet égard conformément aux dispositions de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, et en particulier d'assurer la diffusion la plus large possible des renseignements concernant toute violation des sanctions;

d) A sa 915ème séance le 13 juin, le Comité spécial a décidé de demander au Service de l'information de publier sous une forme appropriée une sélection des documents de travail présentés à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui s'est tenue à Oslo en avril 1973, ainsi que des déclarations faites par les participants à cette conférence sur le sujet;

e) A sa 921ème séance le 22 juin, le Comité spécial a décidé, au paragraphe 12 d'une résolution sur la question des territoires administrés par le Portugal (A/9023/Add.3, chap. IX, par. 26), d'inviter le Secrétaire général, compte tenu des dispositions pertinentes de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, à continuer de prendre des mesures efficaces et concrètes, en usant de tous les moyens dont il dispose, pour assurer la diffusion générale et suivie des renseignements relatifs à la situation dans ces territoires;

f) A sa 929ème séance le 20 juillet, le Comité spécial, en approuvant le 184ème rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information (A/AC.109/L.886), a décidé de recommander que le Service de l'information prenne des mesures pour exploiter les documents récents et anciens dont dispose l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux de la Commission des droits de l'homme, qui contiennent des témoignages sur les atrocités commises dans les territoires administrés par le Portugal et notamment au Mozambique;

g) A sa 930ème séance le 2 août, le Comité spécial a prié le Service de l'information de diffuser aussi largement que possible tous les renseignements qui étaient portés à sa connaissance concernant le massacre des villageois au Mozambique et en particulier de préparer une publication spéciale à diffuser sur des sujets connexes;

h) A sa 932ème séance le 7 août, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Sous-Comité I (A/9023 (troisième partie), chap. IV, annexe), a décidé de prier le Secrétaire général de prendre des mesures visant à donner la plus large publicité possible aux décisions de l'Assemblée générale portant sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres dans les territoires coloniaux;

i) A sa 940ème séance le 20 août, le Comité spécial, en adoptant le rapport du Sous-Comité I (A/9023 (quatrième partie), chap. V, annexe), a décidé de prier le Service de l'information d'entreprendre une campagne intensifiée de publicité afin d'informer l'opinion publique mondiale des faits concernant les activités et arrangements de caractère militaire des puissances coloniales dans les pays qu'elles administrent et qui font obstacle à l'application de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM
(REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)

1. Dans une communication datée du 27 mars 1973, le secrétaire général du Conseil mondial de la paix (CMP) avait invité le Président du Comité spécial à se rendre au siège du Conseil, à Helsinki (Finlande), pour y avoir des entretiens avec les responsables de cette organisation sur des questions d'intérêt commun.

2. A sa 906ème séance, le 5 avril, le Comité spécial, rappelant la décision antérieure a/ par laquelle il avait autorisé son président à faire une déclaration en son nom devant la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui devait se réunir du 9 au 14 avril à Oslo, et constatant que plusieurs organisations non gouvernementales devaient participer à cette conférence, a décidé d'autoriser son président à avoir les entretiens nécessaires avec les organisations intéressées, et notamment à se rendre au siège du CMP à Helsinki, en vue de renforcer la coopération avec ces organisations pour la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En prenant cette décision, le Comité spécial s'est inspiré notamment des dispositions pertinentes de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1972, et de sa propre résolution du 17 août 1972, sur la question de la diffusion des informations sur la décolonisation b/. Dans ces résolutions, l'Organisation des Nations Unies, consciente du rôle essentiel que pourraient jouer les organisations s'intéressant à la diffusion des informations sur la décolonisation, les avait de nouveau priées d'entreprendre ou d'intensifier, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, la diffusion à une vaste échelle des informations pertinentes.

x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.859.

a/ A/AC.109/PV.903.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 97.

3. Pendant la Conférence d'Oslo, le Président a pu s'entretenir avec les représentants d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales s'occupant de la décolonisation, et notamment des organisations suivantes : Africa Bureau, Comité pour l'Angola, International Defence and Aid Fund, Fonds d'échanges universitaires internationaux, Comité pour la liberté du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée, Mouvement contre l'apartheid (Londres), Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Amis de la Namibie, Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) et Conseil mondial des Eglises.

4. Au cours de ces entretiens, le Président a informé les représentants de ces organisations des faits nouveaux concernant les efforts déployés par l'ONU pour contribuer à la réalisation des objectifs de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960, et il a examiné avec eux les mesures qui restent à prendre pour coordonner les activités tendant à mobiliser l'opinion mondiale sur les questions coloniales. Les représentants, de leur côté, ont assuré le Président que leurs organisations restaient prêtes à collaborer avec les organismes compétents des Nations Unies et avec le Secrétaire général pour diffuser à grande échelle les informations concernant les questions coloniales, et notamment la poursuite de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour leur libération, surtout en Afrique australe, ainsi que les efforts de la communauté internationale pour éliminer les derniers vestiges du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. D'ailleurs, nombre de ces organisations avaient déjà établi à cet égard une collaboration étroite avec le Comité spécial et procédaient avec lui, à intervalles réguliers, à d'utiles échanges d'informations. En outre, plusieurs organisations avaient pris des mesures concrètes pour offrir une assistance matérielle aux mouvements de libération nationale, ou avaient cessé toute collaboration avec les régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe. Les représentants des organisations se sont également félicités du système créé par le Comité spécial pour assurer une consultation périodique des organisations non gouvernementales intéressées. Cette consultation et ces échanges de vues avaient aidé les organisations à élaborer et à lancer des programmes d'action destinés à mobiliser l'opinion mondiale contre les méfaits et les dangers du colonialisme.

5. Après la clôture de la Conférence d'Oslo, le Président s'est rendu à Stockholm le 16 avril, où il a été reçu par le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de Suède et par le Directeur des affaires politiques. Le Président leur a dit combien le Comité spécial était reconnaissant au Gouvernement suédois pour la part prépondérante qu'il avait prise dans les efforts du Comité en vue de réaliser les objectifs de la résolution 1514 (XV), et notamment pour l'aide effective que ce gouvernement avait apportée aux mouvements de libération nationale intéressés, tant sur le plan moral que matériel, ainsi que pour le rôle actif qu'il avait joué dans les travaux de la Mission spéciale, en 1972, lors de la visite des zones libérées de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert.

6. Les 17 et 18 avril, le Président s'est rendu à Helsinki, où il a eu une série d'entretiens avec les dirigeants du Conseil mondial de la paix. Le compte rendu détaillé de ces entretiens figure dans une déclaration du 18 avril 1973, publiée conjointement à Helsinki par le Secrétaire du Conseil mondial de la paix et par

le Président, et que l'on trouvera incluse dans le présent rapport (voir appendice ci-dessous). A ce propos, le Président tient particulièrement à signaler les invitations adressées par le Conseil mondial de la paix au Comité spécial, engageant ce dernier à se faire représenter aux réunions suivantes organisées par le Conseil :

a) Sous-Comité spécial de la décolonisation, de la discrimination raciale et de l'apartheid, de la Conférence des organisations non gouvernementales, qui se tiendra à Genève le 19 mai 1973;

b) Deuxième réunion préparatoire du Congrès mondial, qui doit se tenir à Moscou du 13 au 15 juillet 1973;

c) Session internationale spéciale sur le colonialisme et le racisme, qui doit se tenir à Tananarive à une date non encore fixée;

d) Congrès mondial des forces de la paix, qui doit se tenir à Moscou du 2 au 7 octobre 1973.

Le 17 avril, le Président a assisté à une réception organisée par le Conseil mondial de la paix à l'occasion de sa visite, au cours de laquelle il a eu l'occasion de rencontrer de hautes personnalités du Ministère des affaires étrangères finlandais, divers représentants du corps diplomatique et des membres du Secrétariat du Conseil mondial de la paix, avec lesquels il s'est entretenu de plusieurs problèmes intéressant le Comité spécial.

7. Le Président tient à faire remarquer que la coopération entre le Comité spécial et de nombreuses organisations non gouvernementales s'est sensiblement accrue, notamment avec les organisations mentionnées ci-dessus au paragraphe 3. Ces organisations, qui représentent souvent une importante fraction de la population de nombreux pays, ont amené la communauté internationale à prêter un concours politique et matériel considérable aux peuples qui luttent encore sous le joug colonial. De l'avis du Président, le rôle croissant que jouent les organisations non gouvernementales intéressées dans la mobilisation de l'opinion mondiale est un appoint précieux pour la réalisation des objectifs de la Déclaration. Le Président est convaincu que le Comité spécial voudra prendre cette observation en considération, et qu'il poursuivra l'étude des moyens visant à accroître sa coopération avec les organisations non gouvernementales intéressées.

8. Le Président veut enfin exprimer sa gratitude aux dirigeants des organisations non gouvernementales intéressées, et notamment à M. Romesh Chandra, secrétaire général du Conseil mondial de la paix, pour le concours et l'assistance que ce dernier lui a prêtés dans l'exécution du mandat que lui avait confié le Comité spécial. Le Président adresse également ses remerciements particuliers aux Gouvernements norvégien, suédois et finlandais, pour l'aimable hospitalité qu'ils lui ont réservée au cours de son séjour dans les capitales respectives de ces pays.

APPENDICE

COMPTE RENDU PRESENTE PAR LE CONSEIL MONDIAL DE LA PAIX SUR LES ENTRETIENS QU'IL A EUS AVEC LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL, A HELSINKI, EN AVRIL 1973

1. S. E. M. Salim Ahmed Salim, représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies et président du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, s'est rendu à Helsinki où il a eu des entretiens au siège du Conseil mondial de la paix (CMP) du 7 au 18 avril 1973.

2. Ce voyage, accompli sur l'invitation du CMP, fait partie d'une série de visites que le Président et d'autres membres du Comité spécial ont entrepris de faire aux sièges d'organisations non gouvernementales qui jouent un rôle prépondérant dans la mobilisation de l'opinion publique et l'organisation d'actions de masse pour développer la solidarité avec les mouvements de libération des pays et des territoires sous domination coloniale.

3. M. Romesh Chandra, secrétaire général du CMP, a chaleureusement accueilli M. Salim et l'a félicité du travail magnifique qu'accomplit le Comité spécial sous sa présidence et de la manière remarquable dont le Comité a contribué à soutenir le combat pour la libération des peuples.

4. Les travaux du Comité spécial revêtent une importance vitale du fait qu'ils ont permis au mouvement mondial de solidarité avec les mouvements de libération d'Afrique australe et de Guinée (Bissau) et du Cap-Vert d'entrer dans une phase nouvelle et plus active.

5. Le secrétaire général du CMP et ses collègues se sont vivement félicités du fait que la visite du Président du Comité spécial leur fournissait l'occasion de consultations détaillées concernant l'avenir des liens d'étroite coopération établis entre le CMP et le Comité spécial. Cette coopération s'était intensifiée au cours des deux dernières années grâce à la présence de représentants du Comité spécial à diverses réunions du Conseil, à la participation de délégations du CMP à des auditions du Comité spécial et à des consultations périodiques.

6. M. Salim a remercié le CMP de l'invitation qu'il lui avait adressée, a transmis au CMP les salutations du Comité spécial et souligné le désir de ce dernier de renforcer la coopération et les actions communes avec le CMP et d'autres organisations non gouvernementales qui servent la cause du mouvement de solidarité avec les mouvements de libération et jouent un rôle important dans les actions entreprises en vue de la liquidation du colonialisme.

7. Le Président du Comité spécial a fait au secrétariat du CMP un exposé détaillé du programme, des activités récentes et des résolutions du Comité. La décision par laquelle la Quatrième Commission de l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur aux mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine et la décision ultérieure de l'Assemblée générale approuvant la recommandation du Comité spécial tendant à ce que les mouvements de libération soient dotés du statut d'observateur auprès du Comité constituaient des étapes importantes dans l'effort entrepris pour que les mouvements de libération soient pleinement reconnus comme les représentants authentiques de leurs peuples, auxquels tous les gouvernements, toutes les organisations intergouvernementales et tous les organismes des Nations Unies doivent s'adresser pour débattre de toutes les questions intéressant leur pays.

8. Ces décisions historiques de l'Organisation des Nations Unies ont été rendues possibles grâce aux importantes victoires remportées par les mouvements de libération. A ce propos, le Président du Comité spécial a particulièrement souligné les résultats extrêmement positifs de la Mission spéciale des Nations Unies qui s'est rendue dans les zones libérées de Guinée (Bissau) en avril 1972. De tels déplacements méritent d'être encouragés car ils constituent le meilleur moyen de juger de la situation réelle.

9. Le Conseil, après avoir célébré les résultats de la Mission spéciale en Guinée (Bissau), s'est déclaré d'accord avec M. Salim pour souligner la nécessité d'encourager d'autres déplacements du même genre et a exprimé l'espoir que les organisations non gouvernementales qui soutiennent les combats de libération prendraient elles aussi des initiatives analogues.

10. Le Président du Comité spécial a porté à la connaissance du CMP les diverses résolutions de la dernière session de l'Assemblée générale ayant trait au combat des peuples coloniaux. Il a spécialement appelé l'attention sur la résolution relative à la célébration d'une semaine de solidarité avec les mouvements de libération qui doit commencer le 25 mai, date du dixième anniversaire de la fondation de l'OUA.

Conférence d'Oslo

11. Le Président du Comité spécial a souligné l'importance historique de la récente Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe. Cette conférence, organisée par l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, a arrêté un programme d'action pour l'ONU, l'OUA, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les peuples, pour marquer leur solidarité avec les mouvements de libération.

12. Le Président s'est félicité de la présence à la Conférence d'Oslo du secrétaire général du CMP qui participait à titre personnel en qualité d'expert, en compagnie d'autres experts d'organisations non gouvernementales. Il a instamment recommandé au Conseil de diffuser largement le programme d'Oslo parmi le plus grand nombre des habitants de tous les continents, en soulignant particulièrement combien il est nécessaire d'appliquer ce programme et de le mener à bien.

13. Le secrétaire général du Conseil et les secrétaires d'Afrique du Sud (African National Congress), de Madagascar, d'Egypte, de France, d'Argentine, d'Espagne, de Pologne, d'Inde, d'Union des Républiques socialistes soviétiques et des Etats-Unis d'Amérique ont informé le Président du Comité spécial des activités du Conseil en faveur de la mobilisation de l'opinion publique et de l'organisation d'une action de masse en signe de solidarité avec les mouvements de libération des différents pays et continents. Le Conseil a établi un programme spécial pour la célébration de la Semaine de solidarité.

En ce qui concerne la Conférence d'Oslo, le Conseil a décidé, suivant en cela les excellentes suggestions faites par le Président du Comité spécial :

- a) De publier le programme d'Oslo et de le diffuser largement;
- b) D'organiser dans le plus de pays possible des conférences reflétant les débats d'Oslo, afin de faire connaître le programme d'Oslo et de lui gagner l'appui du plus grand nombre;
- c) De prendre l'initiative d'installer, avec la coopération d'autres organisations non gouvernementales et, si possible, l'appui des gouvernements, des centres anticolonialistes et anti-apartheid dans différents pays;
- d) D'intensifier sa campagne en faveur de la reconnaissance des mouvements de libération;
- e) De publier régulièrement un mensuel intitulé Africa Newsletter, destiné à répandre des informations sur la lutte des mouvements de libération, l'oeuvre du Comité spécial de la décolonisation, du Comité spécial de l'apartheid et du Conseil pour la Namibie, les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA ainsi que sur les activités des organisations non gouvernementales;
- f) De faire largement connaître la proposition de la Conférence d'Oslo et de l'appuyer énergiquement, de tenir une importante conférence internationale de solidarité avec les mouvements de libération, qui réunirait l'Organisation des Nations Unies, l'OUA et les organisations non gouvernementales.

Congrès mondial des forces de paix

14. Le CMP a communiqué au Président du Comité spécial le détail des préparatifs du Congrès mondial des forces de paix pour la sécurité et le désarmement international, l'indépendance nationale, la coopération et la paix, qui doit se réunir à Moscou du 2 au 7 octobre 1973. Une délégation du Comité spécial composée de son vice-président, M. Frank Abdulah (Trinité-et-Tobago) et du Président de son Sous-Comité I, Mme Fama J. Joka-Bangura (Sierra Leone), avait participé à la réunion internationale consultative en vue du Congrès mondial des forces de la paix qui s'était tenue à Moscou du 16 au 18 mars et avait déjà averti le Comité spécial que la réunion consultative avait décidé de faire des questions de la décolonisation et de la solidarité avec les mouvements de libération le sujet essentiel du Congrès.

15. Le CMP a exprimé sa reconnaissance au Comité spécial pour avoir répondu favorablement à l'invitation à participer à la réunion consultative; il lui a également fait part du prix qu'il attachait au travail accompli par la délégation du Comité spécial, qui avait joué un rôle décisif lorsqu'il s'était agi de faire apparaître clairement l'importance fondamentale que prennent aujourd'hui la lutte contre le colonialisme et le soutien apporté à la lutte armée des mouvements de libération.

16. Le CMP a transmis à M. Salim une invitation chaleureuse priant le Comité spécial d'envoyer ses représentants pour participer au Congrès mondial lui-même ainsi qu'à ses principales réunions préparatoires : la deuxième réunion préparatoire en vue du Congrès mondial (Moscou, du 13 au 15 juillet 1973) et la session internationale spéciale sur le colonialisme et le racisme, qui établira également des rapports pour le Congrès mondial (à Tananarive, à des dates non encore fixées).

Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix (CMP)

17. Le secrétaire général du CMP a également prié le Président du Comité spécial de faire savoir au Comité spécial qu'il était invité à envoyer ses représentants à la prochaine session du Comité présidentiel du Conseil mondial de la paix (Varsovie, 5-8 mai 1973). Des représentants du Comité spécial avaient participé à des sessions antérieures du CMP et leur présence serait fort utile à la session qui allait se tenir prochainement du fait surtout que le programme et les mesures d'Oslo à exécuter par solidarité avec les mouvements de libération seraient au nombre des questions les plus importantes de l'ordre du jour et que la présence de représentants influents des principales forces politiques de plus de 60 pays de tous les continents et d'un bon nombre d'organisations non gouvernementales internationales permettrait de mobiliser l'opinion publique aussi largement que possible.

Sous-Comité de la Conférence des organisations non gouvernementales

18. Le secrétaire général du CMP, agissant en sa qualité de président du Sous-Comité de la décolonisation, de la discrimination raciale et de l'apartheid du Comité des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a saisi cette occasion pour informer M. Salim de la constitution du Sous-Comité et de ses premières décisions qu'il a prises. La délégation du Comité spécial de l'ONU avait pris part à la première réunion et on espérait que les représentants du Comité seraient en mesure d'assister à la prochaine réunion qui se tiendrait à Genève le 19 mai 1973.

19. Le Président du Comité spécial a remercié le Conseil des nouvelles initiatives qu'il a décidé de prendre pour renforcer l'action qu'il mène par solidarité avec les mouvements de libération et de ses invitations à prendre part aux différentes conférences et autres activités. Le Président saisira le Comité de ces invitations à la première occasion.

20. M. Salim a adressé ses félicitations au Conseil en particulier pour les décisions qu'il a prises quant aux actions à entreprendre en vue d'assurer l'application du programme d'Oslo et pour les plans qu'il a adoptés pour donner une large publicité aux décisions du Comité spécial. Il a exprimé l'espoir que la coopération continue entre le Comité spécial et le Conseil aura des résultats de plus en plus fructueux.

21. Le secrétariat du CMP a remercié le Président du Comité spécial des idées qu'il lui avait inspirées par sa visite et des résultats concrets et très précieux des propositions qu'il avait faites pour que le Conseil mène de nouvelles actions. Le Conseil compte avoir périodiquement des consultations avec le Comité spécial en vue de renforcer les actions entreprises par les peuples dont le but est d'assurer l'application des résolutions et des décisions de l'ONU qui appuient les mouvements de libération.

ANNEXE II^x

RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE SPECIAL AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

INTRODUCTION

1. A sa 903ème séance, le 8 mars 1973, le Comité spécial, après avoir examiné une invitation que lui avait adressée le Conseil mondial de la paix, a décidé d'envoyer une délégation composée de deux de ses membres désignés par le Président, pour représenter le Comité aux réunions ci-après d'organisations non gouvernementales :

- a) Celle du Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, de la Conférence des ONG, tenue à Genève le 13 mars 1973;
- b) La réunion consultative internationale pour le Congrès mondial des forces de la paix, tenue à Moscou du 16 au 19 mars 1973.

2. A la même séance, le Comité spécial a décidé en outre que la délégation devrait également s'arrêter en cours de route au siège de diverses organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation. Lorsqu'il a pris cette décision, le Comité spécial a rappelé que, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, il avait déclaré ce qui suit a/ :

"Le Comité spécial s'efforcera également de travailler en collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation en vue d'obtenir leur appui pour assurer la diffusion des renseignements pertinents et de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la décolonisation. A cette fin ... le Comité envisagera l'envoi en 1973 d'un petit groupe de membres qui consulteront les organisations intéressées à leurs sièges respectifs..."

Dans le même contexte, le Comité spécial s'est inspiré des dispositions des différentes résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972, au paragraphe 17 de laquelle l'Assemblée générale :

^x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.877.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 193.

"Prie le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social pour l'étude envisagée dans la résolution 1651 (LI) du Conseil, en date du 29 octobre 1971;"

3. A la 904ème séance, le 12 mars, le Président a informé le Comité spécial qu'après consultation avec les membres, il avait désigné M. Frank O. Abdulah (Trinité-et-Tobago), vice-président du Comité et Mme Famah J. Joka-Bangura (Sierra Leone), pour représenter le Comité aux réunions et consultations susmentionnées.

4. Conformément aux décisions du Comité spécial, la délégation du Comité spécial s'est rendue dans les villes ci-après : Genève, les 13 et 14 mars; Moscou et Léninegrad, du 15 au 21 mars; Amsterdam, le 22 mars; Bruxelles, le 23 mars; Paris, du 24 au 26 mars; et Londres, du 27 au 30 mars. Outre qu'elle a représenté le Comité spécial aux deux conférences mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus auxquelles ont assisté en tout plus de 100 organisations non gouvernementales internationales et nationales, la délégation a eu des consultations avec non moins de 50 organisations non gouvernementales, soit individuellement au siège des intéressées, soit en groupes à l'occasion de réunions organisées expressément dans le but de rencontrer la délégation (voir par. 17 ci-après). Les organisations consultées étaient extrêmement diverses et comprenaient non seulement des organisations s'intéressant particulièrement à la décolonisation mais également des organisations comme d'importants syndicats et des associations religieuses et civiques qui s'intéressent à la décolonisation en général.

5. Comme suite à sa décision se rapportant à la réunion mentionnée à l'alinéa a) du paragraphe 1 ci-dessus, le Comité spécial, à sa 911ème séance le 27 avril, a examiné une autre invitation que lui avait adressée le Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale, de la Conférence des ONG, le priant d'assister à la deuxième réunion du Sous-Comité, à Genève le 19 mai. A la même séance, le Comité spécial a autorisé son Président à tenir des consultations et à prendre les mesures voulues pour répondre à l'invitation. En vertu de cette décision et compte tenu des vues exprimées par les membres à cet égard, le Président a ensuite désigné M. Abdulah, le vice-président, pour assister aux réunions du Sous-Comité et pour poursuivre la tâche qui lui avait été confiée en sa qualité de membre de la délégation envoyée par le Comité à la première réunion du Sous-Comité ainsi qu'auprès des organisations non gouvernementales intéressées. Une vingtaine d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'appendice II ci-dessous, étaient représentées aux réunions du Sous-Comité.

6. A toutes les réunions et consultations qu'elle a eues avec des représentants d'organisations non gouvernementales, la délégation a été extrêmement impressionnée par la cordialité de la réception qu'on lui a faite et par l'intérêt profond manifesté par ces organisations à l'égard des problèmes du colonialisme et du racisme. En même temps, l'expérience de la délégation a de nouveau démontré clairement la nécessité d'établir des relations de coopération entre le Comité spécial et les organisations non gouvernementales sur une base plus large que cela n'a été le cas jusqu'ici.

7. Compte tenu des résultats positifs de ces premiers contacts, la délégation est convaincue qu'il faut poursuivre les efforts pour développer entre le Comité spécial et les différentes organisations nationales et internationales des relations fructueuses pour toutes les parties. Néanmoins, pour être couronné de succès, tout programme lancé par le Comité spécial devra tenir compte de la diversité des organisations qu'il cherchera à toucher et être conçu de façon à s'adapter à leurs besoins et à leurs intérêts particuliers. Dans le présent rapport, la délégation s'est efforcée d'analyser ces besoins et de recommander des principes pouvant servir de base aux mesures de coopération à venir.

A. ACTIVITES DE LA DELEGATION

Réunions du Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale de la Conférence des ONG

8. Le Sous-Comité, qui est un organe subsidiaire du Comité spécial des droits de l'homme de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a été créé en application des résolutions V et VII de la douzième assemblée générale de la Conférence. Il est essentiellement chargé de formuler des propositions d'action liées à la Décennie de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale. Le Sous-Comité est donc composé de représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation et à la discrimination raciale.

9. La première réunion du Sous-Comité, qui s'est tenue à Genève le 13 mars, a rassemblé les représentants de 22 organisations. Comme le Sous-Comité venait d'être créé, on s'est essentiellement attaché à l'organisation des travaux. Au nombre des sujets examinés figurait : une proposition tendant à tenir une conférence des organisations non gouvernementales sur la décolonisation, la discrimination raciale et l'apartheid en 1974, la publication d'une lettre d'information touchant les activités des organisations non gouvernementales dans ce domaine, et l'établissement de relations avec le Comité spécial, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les mouvements de libération. On a convenu que ces propositions et d'autres propositions concrètes seraient examinées à la deuxième réunion du Sous-Comité qui se tiendrait le 19 mai.

10. Au cours du débat, les représentants du Comité spécial ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont appelé l'attention des participants sur les résolutions de l'Assemblée générale, 2908 (XXVII) et 2909 (XXVII) du 2 novembre 1972 et 2980 (XXVII) du 14 décembre 1972, et ont expliqué les activités et les objectifs du Comité spécial. Ils ont souligné que le Comité spécial comptait sur la coopération et l'appui des organisations non gouvernementales, en particulier pour ce qui était de diffuser constamment et sur une grande échelle les renseignements nécessaires pour lutter contre la propagande des régimes racistes d'Afrique australe et de mobiliser l'opinion publique à l'appui des mesures prises par l'ONU, telles que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à l'encontre du régime illégal de la Rhodésie du Sud.

11. A la fin de la réunion, il a été décidé, entre autres, que les membres du Sous-Comité devraient inviter leurs affiliés dans les différents pays et les autres organisations intéressées à organiser des programmes communs pour célébrer la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits, programmes qui seraient liés à la collecte de fonds à l'intention des mouvements de libération.

12. Le 19 mai, un certain nombre de représentants d'organisations assistant à la deuxième réunion du Sous-Comité ont rendu compte des activités entreprises par leurs organisations à la suite des discussions qui avaient eu lieu pendant la première réunion du Sous-Comité. Le représentant du Comité spécial a informé le Sous-Comité des activités récentes du Comité spécial, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et du Comité spécial de l'apartheid. Les membres du Sous-Comité ont généralement convenu que la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, tenue à Oslo, marquait un jalon historique dans la lutte de libération des peuples coloniaux et dans les efforts concertés déployés par la communauté internationale (en particulier les organisations non gouvernementales intéressées) pour aider le processus de colonisation en Afrique australe. En ce qui concerne la proposition tendant à tenir en 1974 une conférence internationale des organisations non gouvernementales sur la décolonisation, la discrimination raciale et l'apartheid, le Sous-Comité a décidé d'inviter les organes de l'ONU intéressés à collaborer étroitement à la préparation et au déroulement de la conférence.

Réunion consultative internationale pour le Congrès mondial des forces de la paix

13. La réunion consultative internationale pour le Congrès mondial des forces de la paix, qui s'est tenue à Moscou du 16 au 18 mars, était convoquée sur l'initiative du Conseil mondial de la paix pour préparer le Congrès mondial des forces de la paix pour la sécurité et le désarmement international, l'indépendance nationale, la coopération et la paix, prévu du 2 au 7 octobre. Dans la mesure où l'un des objectifs du prochain Congrès est de réunir des organisations non gouvernementales oeuvrant dans le plus grand nombre de domaines possible, le but de la réunion consultative n'était pas seulement de procéder aux préparatifs d'organisation nécessaires mais également d'examiner la liste des participants éventuels. Les représentants de 40 organisations non gouvernementales internationales et de 81 organisations nationales de 60 pays ont assisté à la réunion.

14. Etant donné que l'objectif du Congrès sera d'examiner le maintien de la paix mondiale au sens le plus large du terme, les questions relatives à l'indépendance nationale, à la décolonisation, à la discrimination raciale, à l'apartheid et au néo-colonialisme constituaient l'un des quatre points de l'ordre du jour. Ces questions ont été examinées en termes généraux en séance plénière et plus en détail au sein de l'une des quatre commissions chargées de recommander un cadre pour les travaux préparatoires sur chaque sujet. L'une des recommandations adoptées à la réunion a été que le Congrès mondial devrait examiner la question de l'indépendance nationale, du colonialisme et du racisme sous tous les points de vue possibles, notamment l'influence du colonialisme et ses effets sur les peuples qui y sont assujettis et le rôle des mouvements de libération nationale dans la lutte pour la paix et la liberté.

15. Les représentants du Comité spécial ont activement participé aux travaux des séances plénières de la réunion consultative et à ceux de la commission s'occupant de l'indépendance nationale, du colonialisme, du racisme, de l'apartheid et du développement. Le Vice-Président du Comité spécial a prononcé une allocution en

séance plénière au nom du Comité spécial (voir l'appendice III ci-dessous) et, en outre, les représentants ont tenu un certain nombre de consultations, en groupe ou individuellement, avec des représentants d'organisations non gouvernementales, au cours desquelles ils ont examiné les moyens d'accroître l'appui apporté par les ONG à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les représentants ont également profité de l'intérêt éveillé dans le public par la réunion pour donner des interviews dans la presse, à la télévision et à la radio, au cours desquelles ils ont exposé le rôle du Comité et souligné la nécessité de mobiliser l'appui le plus large possible de la part des organisations et du grand public pour poursuivre la lutte contre le colonialisme.

Autres consultations avec des organisations non gouvernementales

16. En plus de participer aux réunions susmentionnées, l'un des principaux objectifs de la mission était, comme il est dit plus haut, de prendre contact et de mener des consultations avec au tant d'organisations non gouvernementales intéressées que possible.

17. En conséquence, dans chaque ville où la délégation s'est rendue, des dispositions ont été prises pour visiter le siège des organisations et tenir des consultations particulières chaque fois que possible. Au cours de son voyage, la délégation s'est rendue à Amsterdam, au siège du Comité de l'Angola, à Bruxelles à l'Assemblée mondiale de la jeunesse et à Londres à l'Anti-apartheid Movement, à l'Association mondiale pour la radiotélévision chrétienne et au British Council of Churches. En outre, comme il aurait été impossible étant donné le temps disponible de rendre visite séparément à toutes les organisations intéressées, la délégation a tenu plusieurs réunions de groupe auxquelles ont assisté les dirigeants d'un certain nombre d'organisations. La délégation a ainsi pu rencontrer les représentants de 50 organisations, dont certaines figurent sur la liste de l'appendice I ci-dessus. En outre, durant son séjour à Paris, la délégation a eu l'occasion de se rendre au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), où elle a rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales qui assistaient au Séminaire sur le racisme de la Conférence des organisations non gouvernementales. A Londres, la délégation a également eu l'occasion de s'entretenir avec des membres du Parlement qui s'intéressaient au problème.

18. A toutes ces réunions, auxquelles les représentants ont assisté ensemble ou séparément, ils se sont surtout attaché à expliquer le rôle et les travaux du Comité spécial et à explorer les moyens par lesquels on pourrait établir des relations de coopération profitables tant au Comité spécial qu'aux organisations intéressées.

B. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA DELEGATION

19. Comme indiqué précédemment, les nombreux contacts qui ont été noués au cours de la mission ont révélé l'existence, à l'égard des problèmes du colonialisme, d'un souci et d'un intérêt généralisés parmi les dirigeants d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales internationales et nationales, dont beaucoup s'occupent essentiellement d'autres domaines. Leur attitude positive et même leur enthousiasme en ce qui concerne les activités et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation et de droits de l'homme permettent de conclure que les possibilités d'obtenir un appui actif pour les travaux du Comité spécial sont beaucoup plus grandes qu'on ne l'avait estimé jusqu'alors.

20. Il faut toutefois souligner que toute tentative en vue de mobiliser l'appui et la coopération des ONG devra, pour déboucher sur des relations fructueuses, prendre la forme d'un échange d'assistance qui sera mutuellement profitable. Dans la mesure où chaque organisation non gouvernementale a ses propres mandants et des programmes qui répondent aux intérêts de ces mandants, il faut s'efforcer dans chaque cas de trouver un terrain commun où chaque partie puisse être utile à l'autre. Dans le cas de certaines organisations dont l'oeuvre n'est pas nécessairement en rapport direct avec la lutte contre le colonialisme, il faudra arrêter un plan bien conçu et déployer des efforts coordonnés à tous les niveaux pour trouver ce terrain commun et établir la coopération voulue. Même dans le cas des organisations qui s'occupent directement de décolonisation ou qui s'intéressent déjà à cette question, des plans bien établis seront nécessaires si l'on veut que le Comité spécial renforce les liens et crée la base d'une collaboration plus étroite.

Diffusion d'informations

21. On se rappellera que le Comité spécial et, plus récemment, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2909 (XXVII), ont mentionné la nécessité de rechercher l'appui des organisations non gouvernementales pour la diffusion d'informations sur la décolonisation. Il ne fait pas de doute que ces organisations, avec leurs millions de membres, représentent virtuellement l'un des véhicules les plus importants pour la diffusion sur une vaste échelle de telles informations.

22. Dans ses consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales, la délégation a été souvent consternée devant le peu de renseignements sur la décolonisation dont disposaient ces organisations et leur manque de connaissances, même dans les organisations qui s'intéressent spécialement à la décolonisation, quant aux activités présentes du Comité spécial ou aux récentes décisions de l'Assemblée générale. C'est ainsi, par exemple, que très peu de représentants étaient au courant du fait que l'Assemblée générale avait accordé le statut d'observateurs aux mouvements de libération reconnus par l'OUA, permettant ainsi à leurs représentants de participer aux débats pertinents de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale en 1972.

23. La délégation estime que ce n'est pas la faute des organisations; cela tient plutôt au fait qu'elles n'ont pas aisément accès à ces renseignements ou que ceux-ci leur parviennent sous une forme qu'elles ne peuvent pas facilement utiliser. De l'avis de la délégation, il est essentiel de disposer d'un système adéquat de diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et sur la question de la décolonisation en général. Ces informations doivent en outre se présenter sous une forme qui réponde aux besoins précis des organisations intéressées. C'est peut-être là le coeur du problème, car les consultations ont montré que le type de renseignements doit être différent selon les organisations, compte tenu de la mesure dans laquelle celles-ci se sont engagées dans la lutte de libération et du degré auquel leurs mandants sont conscients des problèmes coloniaux et s'y intéressent. La délégation a constaté, par exemple, que le sens du mot décolonisation et ses rapports avec d'autres sujets relevant du racisme en général n'étaient pas bien clairs pour les représentants de certaines organisations non gouvernementales. Elle a également constaté une certaine confusion en ce qui concerne tant les divers organes de l'ONU qui s'occupent de sujets comme le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale que les problèmes complexes propres à ces domaines. En outre, le langage souvent technique des résolutions de l'ONU n'aide guère à élucider, pour le lecteur profane, la complexité des problèmes que le colonialisme pose de nos jours. Dans beaucoup de cas, ce qu'il faut c'est fournir des données d'information permettant au grand public de saisir facilement les problèmes. Les représentants des organisations non gouvernementales ont souvent demandé à la délégation s'il ne serait pas possible que l'Organisation des Nations Unies leur fournisse un matériel moins compliqué, y compris des moyens audiovisuels, qu'ils pourraient distribuer à leurs affiliés afin de faire comprendre les problèmes de la décolonisation au niveau de la base.

24. Il faut souligner que tout programme de diffusion d'informations sur une vaste échelle est avant tout un programme d'éducation des masses et que si l'on veut qu'il soit efficace, les renseignements doivent être présentés en des termes qui permettent à ceux à qui ils sont destinés de s'intéresser aux problèmes considérés. En outre, les organisations non gouvernementales ne disposent pas de fonds illimités. ni des ressources les mettant à même de choisir et de dégager les éléments les plus importants d'une masse de documentation non assimilée.

25. L'Assemblée générale a souligné à maintes reprises qu'il était essentiel de procéder d'urgence à une diffusion aussi étendue que possible d'informations sur les méfaits et les dangers du colonialisme, et en particulier sur la lutte constante de libération que poursuivent les peuples des territoires coloniaux d'Afrique, de même que sur les efforts déployés par la communauté internationale pour contribuer à l'élimination des vestiges du colonialisme sous toutes ses formes. Dans le cadre du mandat confié dans ce domaine au Secrétaire général par l'Assemblée générale, il conviendrait de prier le Service de l'information d'étudier les meilleurs moyens de préparer et de diffuser des données d'information efficace sur ces sujets. Ce faisant, il y aurait lieu de tenir compte du fait que les organisations non gouvernementales peuvent se répartir en trois grandes catégories, à savoir :
a) organisations s'intéressant spécialement aux problèmes de la décolonisation, qui devraient recevoir des données d'information relativement détaillées en quantité croissante; b) organisations pour lesquelles ce domaine présente un intérêt général;

et c) organisations, en nombre plus grand, dont les mandants ne sont pas encore bien au courant de ces problèmes et auxquelles il faudrait fournir des données de base ayant pour but de faire au moins prendre conscience à leurs mandants des problèmes qui se posent et des incidences des résolutions de l'ONU sur la décolonisation. Dans la première catégorie se trouvent les individus clefs ou "diffuseurs" que sont les dirigeants d'organisations non gouvernementales avec lesquels le Comité spécial a établi par le passé d'étroites relations de travail.

26. En outre, eu égard au fait que l'Assemblée générale a expressément formulé le souhait que les centres d'information des Nations Unies intensifient leurs activités d'information dans le domaine de la décolonisation, il conviendrait de prier le Service de l'information d'étudier quelles mesures appropriées il pourrait prendre pour développer ses contacts avec diverses organisations non gouvernementales par l'intermédiaire de ses centres, en particulier ceux qui sont situés en Europe occidentale. Les centres d'information peuvent non seulement distribuer une documentation de base mais également fournir des renseignements d'actualité sous une forme que les organisations non gouvernementales seront à même d'utiliser facilement pour leurs propres publications.

27. La délégation estime qu'il serait également nécessaire et utile de diffuser des informations sur les activités des organisations non gouvernementales dans le domaine de la décolonisation, car cela pourrait inciter d'autres organisations à prendre des initiatives analogues. Comme on l'a mentionné plus haut au paragraphe 9, le Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale de la Conférence des organisations non gouvernementales, est actuellement saisi d'une proposition touchant la publication d'une lettre d'information. Le Service de l'information, pour sa part, pourrait envisager la possibilité de publier un bulletin sur les problèmes coloniaux qui servirait également de source pour les données de base à diffuser par les organisations non gouvernementales. De l'avis de la délégation, la publication périodique intitulée "L'Organisation des Nations Unies et l'Afrique australe" pourrait très bien être convertie en un tel bulletin qui serait publié selon les besoins.

Autres domaines de coopération

28. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales, tant internationales que nationales, appuient déjà activement la lutte contre le colonialisme. Toutefois, la délégation tenait à discuter avec ces organisations de la manière dont leur appui pourrait être renforcé et du rôle que leurs dirigeants estiment pouvoir jouer pour ce qui est de prêter leur assistance à l'oeuvre des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation.

29. Au cours des consultations, la délégation s'est vu fréquemment répéter que les organisations non gouvernementales étaient désireuses d'aider le Comité spécial dans ses travaux. On a estimé que ces organisations pouvaient jouer un rôle particulièrement important en tant que groupes de pression servant à influencer les gouvernements et l'opinion publique. Les organisations non gouvernementales déploient déjà des activités de collecte de fonds et fournissent d'autres formes

d'assistance matérielle aux mouvements de libération, ou exercent des pressions sur les sociétés poursuivant des activités dans les territoires coloniaux d'Afrique australe. On a en particulier signalé à la délégation l'action de certaines organisations aux Pays-Bas qui ont instauré un boycottage du café provenant de l'Angola et ont attiré l'attention sur le rôle de certaines sociétés pétrolières dans les territoires administrés par le Portugal. Les discussions ont révélé que des actions semblables étaient envisagées en ce qui concerne les ventes au Portugal de navires et de véhicules, lesquels étaient souvent utilisés pour le transport de personnel et de matériel militaires destinés aux guerres coloniales du Portugal.

30. Ce sont là quelques-uns des moyens par lesquels les organisations non gouvernementales intéressées peuvent appuyer activement la cause de la décolonisation. La délégation tient à rappeler à cet égard que l'Assemblée générale a indiqué quatre types d'action par lesquels les organisations intéressées pouvaient s'associer à l'application de la Déclaration, à savoir : a) prêter assistance aux réfugiés des territoires coloniaux; b) prêter assistance aux peuples d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, à leurs mouvements de libération nationale et en particulier aux populations dans les régions libérées des territoires en question; c) mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud, de même qu'avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; et d) établir des procédures en vue de la participation - selon que de besoin - aux débats pertinents des organisations intéressées de représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique. La délégation est persuadée que les organisations intéressées continueront, si on leur fournit l'orientation et l'assistance appropriées, à intensifier leurs activités en vue de la pleine réalisation des objectifs susmentionnés.

Mesures de collaboration supplémentaires

31. Les organisations consultées ont souligné à maintes reprises la valeur des contacts personnels directs avec les membres du Comité spécial. Elles se sont félicitées de l'initiative qu'avait prise le Comité en envoyant une délégation et ont exprimé l'espoir que des contacts analogues se répéteraient à l'avenir. Ces contacts fourniraient non seulement l'occasion d'examiner en commun les moyens de renforcer leur collaboration avec le Comité mais leur permettraient également d'organiser des interviews à la radio, à la télévision et dans la presse avec les membres du Comité.

32. La délégation est entièrement de cet avis. En effet, il faudrait que de nouveaux contacts entre les représentants du Comité spécial et les organisations non gouvernementales soient établis sur une base périodique. En outre, lorsque des missions ou des représentants du Comité spécial se rendent dans des pays où se trouve le siège d'organisations non gouvernementales, ils devraient rendre visite à ces organisations et les encourager à organiser des interviews avec des journalistes ou à prévoir d'autres formes de publicité.

33. Dans le même contexte, la délégation se félicite également de la création du Sous-Comité de la décolonisation et de la lutte contre le racisme, l'apartheid et la discrimination raciale par le Comité spécial des droits de l'homme et de la Conférence des organisations non gouvernementales au Siège de l'ONU. Selon la délégation, il est extrêmement important que le Comité spécial entretienne des rapports avec ce sous-comité et soit représenté de manière régulière à ses réunions.

34. Eu égard à ce qui précède et compte tenu des résultats positifs obtenus à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui s'est tenue à Oslo cette année, la délégation est fermement d'avis qu'il conviendrait d'appuyer l'idée de la convocation par les organisations non gouvernementales d'une conférence sur la décolonisation, l'apartheid et la discrimination raciale en 1974.

35. Pour sa part, le Comité spécial voudra peut-être, sous réserve de toute directive que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa vingt-huitième session, envisager la possibilité de tenir en 1974 une série de réunions dans des capitales d'Europe occidentale auxquelles seraient invités les représentants des organisations non gouvernementales situées dans la région.

APPENDICE I

LISTE PARTIELLE DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES CONSULTEES PAR LA DELEGATION DU COMITE SPECIAL

Genève

Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales
Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines
Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est
Commission internationale de juristes
Conférence internationale des charités catholiques
Fédération démocratique internationale des femmes
Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Fédération internationale des femmes juristes
Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Mouvement international des étudiants pour les Nations Unies
Pax Romana
Mouvement international des étudiants catholiques
Mouvement international des intellectuels catholiques
Société anti-esclavagiste
Union catholique internationale de service social
Union internationale des étudiants
Union interparlementaire

Amsterdam

Angola Comité
Informatie Derde Wereld
Mondlane Foundation
Pleatsetyke Zuidetyk Afrika Groepen
Stichting Voorlichting Racisme en Kolonialisme

Bruxelles

Association belge pour les Nations Unies
Confédération internationale des syndicats libres
Coopération internationale pour le développement socio-économique
Confédération mondiale du travail
Namibia Committee
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Londres

Agency for Christian Literature Development
Alliance biblique universelle
Alliance coopérative internationale
Association mondiale des guides et des éclaireuses
Amnesty International
Association soroptimiste internationale
Comité consultatif mondial de la Société des Amis
Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guiné
Conseil international des femmes social-démocrates
Fédération internationale pour le planning familial
International Defence and Aid Fund for Southern Africa
Joint Committee on Communications, United Methodist Church
Liberation
Mouvement contre l'apartheid
Union mondiale des femmes rurales
United Nations Youth and Student Association
United Societies for the Propagation of the Gospel

APPENDICE II

PARTICIPANTS A LA DEUXIEME REUNION DU SOUS-COMITE DE LA DECOLONISATION ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE DE LA CONFERENCE DES ONG, TENUE A GENEVE, LE 19 MAI 1973

Alliance mondiale des unions chrétiennes féminines

Amnesty International

Commission internationale de juristes

Conférence chrétienne pour la paix

Congrès juif mondial

Conseil international des femmes social-démocrates

Ecole, Instrument de paix

Fédération démocratique internationale des femmes

Fédération internationale des droits de l'homme

Fédération internationale des résistants

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Fédération mondiale de la jeunesse démocratique

Fédération syndicale mondiale

Fédération universelle des associations chrétiennes d'étudiants

International University Exchange Fund

Mouvement contre l'apartheid

Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques

Organisation internationales des journalistes

Union des avocats arabes

Union internationale des étudiants

World Peace Council

APPENDICE III

DECLARATION PRONONCEE PAR LE VICE-PRESIDENT DU COMITE SPECIAL
A LA REUNION CONSULTATIVE INTERNATIONALE POUR LE CONGRES
MONDIAL DES FORCES DE LA PAIX, TENUE A MOSCOU DU 16 AU
18 MARS 1973

1. Permettez-moi tout d'abord, de vous exprimer ainsi qu'à tous les représentants ici présents les regrets du Président du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de n'avoir pu assister à cette importante réunion internationale consultative pour le Congrès mondial des forces de la paix pour la sécurité et le désarmement international, l'indépendance nationale, la coopération et la paix. Comme vous le savez certainement, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies tient actuellement une série de réunions à Panama. Etant donné que parmi les questions examinées à ces réunions du Conseil de sécurité figurent des problèmes concernant la décolonisation, le Comité spécial a estimé qu'il était indispensable que son Président y assiste.

2. L'honneur et le privilège de représenter ici, aujourd'hui, le Comité spécial sont retombés sur moi, en ma qualité de Vice-Président du Comité spécial, ainsi que sur ma collègue, Mme Joka-Bangura, de la Sierre Leone. Nous nous félicitons donc d'être parmi vous et nous souhaitons, au nom du Comité des Vingt-Quatre, exprimer au Conseil mondial de la paix toute notre reconnaissance pour avoir été invités à assister à la présente Conférence.

3. Le Comité spécial estime que le fait que cette réunion consultative ait lieu dans la capitale de l'Union soviétique revêt une importance particulière, car nul d'entre nous ne peut oublier l'initiative prise par ce grand pays qui a abouti à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa quinzième session, de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4. Pour aborder maintenant la question que vous allez examiner au cours des prochains jours, je souhaiterais appeler votre attention sur plusieurs décisions importantes relatives à des problèmes coloniaux prises l'année dernière par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session. Ce faisant, je formule l'espoir que ces décisions de l'Assemblée générale formeront, en partie, la base des propositions que la présente réunion formulera sur les mesures à prendre dans le domaine de la décolonisation.

5. En premier lieu, l'Assemblée générale a réaffirmé que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes, y compris le racisme, l'apartheid, l'exploitation économique par des intérêts étrangers et autres ainsi que les guerres coloniales menées pour éliminer les mouvements de libération nationale des

territoires coloniaux d'Afrique, est incompatible avec la Charte des Nations Unies, avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il est donc d'une importance vitale que les résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité soient respectées et appliquées, ce qui demande une action concertée de la part de ceux qui, comme nous, se consacrent à la cause de la décolonisation.

6. La lutte pour l'autodétermination et l'indépendance ne revêt, dans aucune autre partie du monde, un caractère aussi implacable et aigu qu'en Afrique australe et en Guinée-Bissau. L'Assemblée générale a condamné l'imposition de régimes non représentatifs et de constitutions arbitraires aux peuples des territoires en question et elle a demandé aux puissances coloniales intéressées de renoncer à renforcer la position d'intérêts étrangers, économiques et autres, dans ces territoires, à abuser l'opinion publique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers, tout en expulsant, déplaçant et transférant les autochtones vers d'autres régions.

7. Deux récents événements survenus au début de cette année ont souligné de manière spectaculaire la situation désespérée des régimes colonialistes de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau face à la détermination des peuples coloniaux d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Je pense, bien entendu, à l'assassinat brutal de notre cher frère, Amilcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC), ainsi qu'à l'agression économique perpétrée par le régime raciste illégal de Ian Smith en Rhodésie du Sud contre la Zambie voisine. Je suis certain que vous serez d'accord avec moi pour reconnaître que de tels faits ne peuvent que renforcer notre volonté d'aider les peuples qui luttent pour se libérer du joug colonial.

8. A la suite du très grand succès de la visite, au mois d'avril de l'année dernière, d'une mission du Comité spécial dans les régions libérées de la Guinée-Bissau, l'Assemblée générale a dégagé quatre types d'action visant à favoriser l'application efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

- 1) Reconnaître les mouvements de libération de l'Angola, de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert et du Mozambique, comme authentiques représentants des aspirations véritables des peuples de ces territoires;
- 2) Aider de manière accrue les réfugiés des territoires coloniaux;
- 3) Aider sur les plans moral et matériel les peuples d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, leurs mouvements de libération et en particulier les populations dans les régions libérées des territoires en question;
- 4) Mettre fin à toute collaboration avec les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud de même qu'avec le régime illégal de Ian Smith.

9. En ce qui concerne ces objectifs, il convient, en particulier, d'appeler votre attention sur la décision de l'Assemblée générale de lancer un appel aux gouvernements et aux peuples du monde pour qu'ils tiennent chaque année, à partir du 25 mai, une Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits. On espère que la Semaine de solidarité sera orientée de façon à recueillir des contributions destinées au Fonds d'assistance pour la lutte contre le colonialisme et l'apartheid de l'OUA.

10. Ceci m'amène à aborder la question des moyens par lesquels des organisations comme celles qui sont représentées ici peuvent aider le Comité spécial à s'acquitter du mandat qui lui a été confié en ce qui concerne l'application de la Déclaration. Au cours des années, le Comité spécial a établi, dans le cadre de ses activités, des relations avec les organisations non gouvernementales qu'intéresse tout particulièrement la décolonisation. A maintes reprises, leurs représentants ont témoigné devant le Comité spécial. Etant donné que c'est le Conseil mondial de la paix qui a convoqué la présente réunion, je mentionnerai tout spécialement l'étroite coopération que le Conseil poursuit avec le Comité spécial et la valeur des témoignages qu'il a apportés en tant que pétitionnaire devant le Comité spécial et la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

11. Le Comité spécial s'efforce maintenant d'élargir ses contacts avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales en vue de s'assurer de leur coopération et de leur aide pour renforcer la pression de l'opinion publique mondiale contre les maux du colonialisme dans toutes ses manifestations et de réaliser l'isolement effectif et complet des régimes qui poursuivent une politique colonialiste et raciste, en violation des diverses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité spécial se propose donc de maintenir des contacts réguliers entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intéressées en vue de recueillir leur appui pour la réalisation des objectifs de la Déclaration.

12. Pour conclure, je voudrais, au nom du Comité spécial, remercier de nouveau le Conseil mondial de la paix de l'avoir invité à assister à la présente réunion. C'est pour manifester la solidarité du Comité spécial avec le Conseil mondial de la paix et les autres organisations représentées ici que ma collègue et moi sommes ici aujourd'hui. Nous espérons que cette manifestation de solidarité favorisera les mesures dynamiques nécessaires de votre part pour venir à bout du fléau du colonialisme. Au nom du Comité spécial, je vous souhaite le plus grand succès dans vos délibérations.

ANNEXE III^x

DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION

Rapporteur : M. James HOLGER (Chili)

1. Le premier rapport du Sous-Comité des pétitions et de l'information sur la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/869), a été adopté par le Comité spécial à sa 913ème séance, le 21 mai 1973.
2. Le Sous-Comité a poursuivi l'examen de la question de façon approfondie de sa 191ème à sa 196ème séance entre le 17 mai et le 2 juillet 1973 (A/AC.109/SC.I/SR.191-196).
3. Le Sous-Comité a, durant cette période, tenu plusieurs consultations avec les fonctionnaires du Bureau de l'information, les dirigeants des mouvements de libération des territoires africains sous domination portugaise, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie. Le Sous-Comité a chargé le représentant de l'Inde de procéder à des échanges de vues avec certains participants à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui a eu lieu à Oslo du 9 au 14 avril 1973. Le Sous-Comité a, d'autre part, demandé à son président de prendre contact avec les directeurs généraux des institutions spécialisées durant la visite qu'a faite à leurs sièges la Mission spéciale établie par le Comité spécial pour suivre l'application de la résolution 2980 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1972.
4. Après ces contacts et consultations, le Sous-Comité a adopté, à sa 196ème séance, le 2 juillet, les conclusions et recommandations suivantes qu'il soumet au Comité spécial.

A. Conclusions

5. Le Sous-Comité tient à exprimer sa satisfaction de l'esprit de coopération manifesté par le Service de l'information et de la volonté de tous les responsables consultés de fournir au Sous-Comité les renseignements nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche. Au cours des consultations qu'il a eues avec

^x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.890 et Corr.1 (185ème rapport du Sous-Comité).

les responsables du Service de l'information, le Sous-Comité a pu constater l'ampleur des efforts déployés pour diffuser des informations sur la décolonisation, en particulier à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux d'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits. Le Sous-Comité a pu également commencer un examen approfondi des travaux du Service de l'information dans le domaine de la décolonisation, en examinant tout d'abord les publications et les moyens audio-visuels, ainsi que les activités des centres d'information des Nations Unies (voir appendice I ci-après).

6. Le Sous-Comité a été heureux de recevoir des responsables du Service de l'information l'assurance qu'ils poursuivraient leur collaboration et qu'ils étaient prêts à coopérer avec le Sous-Comité dans les domaines suivants qui sont particulièrement importants pour le Sous-Comité :

a) Etablissement de listes des organisations non gouvernementales auxquelles les documents des Nations Unies sur la décolonisation devraient être adressés régulièrement;

b) Préparation, en coopération avec les mouvements de libération et aux fins de rediffusion par le Service de l'information, de données d'information, études et articles, ayant trait à divers aspects des problèmes de décolonisation;

c) Instauration d'une coopération continue entre l'équipe de la revue Objective : Justice, et le Sous-Comité.

7. Le Sous-Comité s'est félicité également de la création, au sein du Service de l'information, d'un groupe spécial de la décolonisation et de l'apartheid, composé de spécialistes de divers services et sections s'occupant de moyens d'information. Cette réorganisation répondra, on l'espère, aux préoccupations exprimées par plusieurs membres du Sous-Comité, qui pensaient que le Service de l'information devait donner une publicité accrue aux problèmes de décolonisation et qu'il fallait établir des liens plus étroits entre ce service et le Comité spécial.

8. En même temps, après ses délibérations, le Sous-Comité est parvenu à la conclusion, déjà exprimée par d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies, que le principal obstacle à une plus grande dissémination d'informations sur la décolonisation tient à la conspiration du silence que continuent d'observer sur ce sujet la presse et d'autres moyens d'information de certains pays et à leur refus d'utiliser les informations qui leur sont fournies.

9. Les mouvements de libération étant la principale source d'information en ce qui concerne l'évolution de la lutte que les peuples des territoires coloniaux d'Afrique continuent de mener pour leur libération, le Sous-Comité a demandé aux représentants des mouvements de libération, à l'occasion des consultations qu'il a tenues avec eux, de fournir au Comité spécial des informations et des articles à ce sujet. Tout en notant l'intérêt des mouvements de libération pour cette forme de coopération et leur volonté de diffuser des informations sur la lutte de

libération, le Sous-Comité a constaté que la plupart des mouvements ont un besoin urgent de recevoir une assistance, particulièrement en matière d'installations radiophoniques et de matériel indispensable pour le fonctionnement de tout service d'information et enfin dans le domaine de la formation des cadres.

10. Ayant à l'esprit, d'une part, les observations du représentant de l'Inde, M. Barakat Ahmad, sur les entretiens qu'il a eus avec les participants à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe (voir appendice II ci-après) et, d'autre part, le rapport de la délégation du Comité spécial auprès des organisations non gouvernementales (voir annexe II au présent chapitre), le Sous-Comité a souligné le rôle très important que jouent les organisations non gouvernementales, internationales et nationales, pour diffuser des informations sur la décolonisation, rôle qui pourrait être encore plus efficace si des mesures étaient prises, particulièrement les mesures suggérées par la délégation, pour s'assurer du soutien actif d'une large gamme d'organisations. A cet égard, le Sous-Comité a fait siennes les conclusions du représentant de l'Inde concernant en particulier la nécessité de compléter la liste des organisations non gouvernementales qui reçoivent régulièrement la documentation des Nations Unies, et de produire, sous une forme qui convienne aux besoins et aux intérêts des diverses organisations, des informations qui soient facilement utilisables et orientées vers l'action. Le Sous-Comité a également fait siennes les conclusions du représentant de l'Inde tendant à ce que le Comité spécial demande à des experts éminents et à des adversaires du colonialisme d'écrire des documents et des articles spéciaux sur tel ou tel problème de décolonisation et tendant à veiller à ce que les documents et informations déjà existants, par exemple les documents de la Conférence internationale d'Oslo, soient utilisés sous une forme appropriée de façon à toucher le public le plus large possible.

11. Le Président a fait savoir au Sous-Comité qu'au cours des consultations qu'il avait eues, en sa qualité de membre de la Mission spéciale du Comité spécial auprès des institutions spécialisées, avec les chefs de secrétariat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), il s'était entretenu avec eux de l'application du paragraphe 5 de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1972, dans lequel les institutions spécialisées étaient invitées à entreprendre ou à intensifier, en coopération avec le Secrétaire général et dans leurs domaines respectifs de compétence, la diffusion d'informations sur la décolonisation. Il est apparu au cours de la discussion que la principale raison pour laquelle les institutions spécialisées ont des difficultés à se conformer à la demande de l'Assemblée générale, est qu'il leur est difficile d'obtenir des renseignements pertinents à faire paraître dans leurs publications. Le chef de secrétariat de chacune des institutions consultées a toutefois donné au Président l'assurance que la diffusion d'informations sur les problèmes de décolonisation relevant du domaine de compétence de l'institution recevrait l'attention voulue.

12. Le Sous-Comité a appris avec satisfaction qu'un prochain numéro de la revue bimensuelle Ceres, publiée par la FAO, contiendrait un article relatant une

entrevue avec un représentant d'un mouvement de libération africain, et, d'autre part, que l'OIT avait publié une brochure sur le sujet des libertés civiles et des droits syndicaux dans les territoires sous domination portugaise. Le Sous-Comité a été particulièrement heureux d'apprendre que l'UNESCO se propose de jouer un rôle d'avant-garde dans la diffusion d'informations sur la décolonisation en publiant une série d'études spéciales et en fournissant une assistance aux mouvements de libération dans le domaine de l'information. En outre, une pochette d'information sur l'apartheid que l'UNESCO se prépare à publier contiendra également des informations sur la décolonisation.

13. Compte tenu de ces considérations, le Sous-Comité a conclu qu'il serait bon d'engager d'autres consultations avec l'UNESCO pour examiner les possibilités de coopération entre cette institution et le Comité spécial. Ces consultations pourraient porter notamment sur les projets suivants : préparation d'une pochette d'information distincte sur les méfaits du colonialisme; lancement d'un projet de film sur le thème de la lutte contre le colonialisme; et tenue d'une conférence de l'UNESCO sur la décolonisation.

B. Recommandations

14. Partant des conclusions ci-dessus, le Sous-Comité soumet au Comité spécial les recommandations suivantes :

Programme d'action du Sous-Comité

15. Le Sous-Comité devrait continuer à se réunir au cours des mois à venir afin d'exécuter le programme d'action suivant :

a) Prendre contact avec la Présidente de l'Association des correspondants de presse accrédités à l'ONU dans le but d'organiser une réunion avec les journalistes accrédités à l'Organisation des Nations Unies. Cette réunion aura pour thème de discussion les moyens d'accroître la couverture des problèmes coloniaux par la presse.

b) Tenir une discussion semblable avec les représentants des organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement à la décolonisation et dont le siège se trouve à New York ou auprès de cette ville.

c) Tenir des consultations pour l'organisation d'une réunion commune du Sous-Comité et des organes subsidiaires du Comité spécial de l'apartheid et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui s'occupent de questions de diffusion d'informations.

d) Poursuivre les consultations avec les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, reconnus par l'Organisation de l'unité africaine (OUA), afin de mettre au point avec eux un plan d'action coordonné dans le domaine de la diffusion de l'information sur leur lutte de libération.

e) Organiser, avec l'assistance du Service de l'information des Nations Unies, une série de conférences de presse et de réunions afin de permettre aux représentants des mouvements de libération de rencontrer la presse internationale.

f) Tenir des consultations afin d'organiser un festival du film africain centré sur les problèmes de décolonisation. Les films devraient traiter en particulier des cruautés et du méfait du colonialisme, de la lutte de libération des peuples coloniaux en Afrique et des efforts de la communauté internationale pour mettre fin au colonialisme.

g) Prendre les mesures nécessaires, en coopération avec le Service de l'information et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), pour encourager la tenue de conférences et de séminaires sur la décolonisation.

h) Demander au Secrétariat de tenir le Sous-Comité informé des demandes ou invitations qu'il pourra recevoir, notamment d'organisations non gouvernementales ou d'établissements d'enseignement, en quête de conférenciers sur la décolonisation.

i) Inviter le Bureau du Comité spécial à faire savoir aux délégations africaines, par l'intermédiaire de l'OUA, que le Sous-Comité est disposé à envoyer des orateurs sur la décolonisation à des réunions d'organisations non gouvernementales, au cas où une délégation africaine, à laquelle est adressée une invitation, se trouve dans l'impossibilité d'y répondre.

j) Charger le Secrétariat de préparer le texte d'une lettre circulaire sur le sujet de la diffusion d'informations sur la décolonisation. La lettre devra rappeler la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, reprendre l'essentiel de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale et lancer un appel pressant pour que le maximum d'efforts soient déployés dans la mise en oeuvre rapide de ces résolutions. Le Sous-Comité suggère que cette lettre soit envoyée, par les voies appropriées, aux destinataires suivants : toutes les institutions spécialisées et autres organismes associés aux Nations Unies; les organisations non gouvernementales; les instituts ou les facultés étudiant la question de la décolonisation; les rédacteurs en chef de journaux; les éditorialistes et les commentateurs de la radio et de la télévision; tous les centres d'information des Nations Unies (qui seraient chargés d'assurer une large diffusion de cette lettre); et les mouvements de libération (qui seraient ainsi informés de l'action des Nations Unies dans ce domaine).

k) Inviter les dirigeants des mouvements de libération et toutes les organisations non gouvernementales s'intéressant à la décolonisation à fournir au Comité spécial ou au Sous-Comité des pétitions et de l'information, toute information ou toute documentation qu'ils possèdent sur la décolonisation, ainsi que toute suggestion qu'ils souhaiteraient faire pour améliorer la diffusion d'informations sur la décolonisation.

l) Consulter le Service de l'information afin d'organiser une visite du Sous-Comité dans un Centre d'information des Nations Unies proche du Siège.

Coopération avec les mouvements de libération nationale

16. Le Sous-Comité recommande au Comité spécial de prendre les mesures suivantes :

a) Prier le Service de l'information de mettre au point des programmes radiodiffusés en langue portugaise qui seraient diffusés aux peuples luttant pour leur liberté en Guinée-Bissau et au Cap-Vert et dans les Territoires d'Afrique australe sous domination portugaise, ainsi que d'accroître la durée des émissions qu'il diffuse actuellement en direction de l'Afrique australe.

b) Prier le Service de l'information d'assurer la plus large diffusion possible aux communiqués de presse et autres documents qu'il peut recevoir des mouvements de libération nationale intéressés et qui décrivent les progrès de la lutte de libération et la situation dans les zones libérées.

c) Prier le Service de l'information d'organiser, en coopération avec l'OUA, des stages de formation de techniciens de la radio à l'intention des mouvements de libération reconnus par l'OUA.

d) Prier les institutions spécialisées et les organisations internationales associées avec les Nations Unies de prêter, conformément aux termes du paragraphe 4 de la résolution 2980 (XXVII) et à l'esprit de la résolution 2909 (XXVII), un appui matériel accru aux mouvements de libération, par l'intermédiaire de l'OUA, notamment en fournissant du matériel tel que postes transistors, machines à écrire, à photocopier et à ronéotyper, et tout autre matériel qui leur permettrait de donner davantage de publicité à la lutte qu'ils mènent contre le colonialisme et à leur oeuvre de reconstruction nationale dans les zones libérées.

e) Prier les institutions spécialisées, en particulier l'UNESCO et l'OIT, d'organiser pour les mouvements de libération, en consultation avec l'OUA, un programme de formation de personnel technique pour l'imprimerie et le journalisme et de fournir aux mouvements de libération des stations de relais mobiles permettant de mieux faire connaître aux populations sous domination coloniale et raciste en Afrique les travaux des Nations Unies sur la décolonisation.

f) Prier les institutions spécialisées de continuer à diffuser dans les domaines de compétence qui leur sont propres des informations sur la décolonisation.

g) Prier le Service de l'information de transmettre régulièrement, sous une forme adéquate, aux organisations non gouvernementales s'intéressant aux questions de décolonisation, des renseignements sur les travaux du Comité spécial, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en matière de décolonisation, ainsi que des renseignements reçus des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux en Afrique australe, afin de leur permettre de sensibiliser l'opinion publique internationale aux questions de décolonisation.

Suggestions concernant le programme de travail pour 1974

17. Le Sous-Comité suggère au Comité spécial que les mesures suivantes soient prises en 1974 :

a) Le séminaire que le Comité spécial organisera à l'occasion de la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité des droits, devrait être consacré à des questions de diffusion d'informations sur la décolonisation. Ce séminaire devrait permettre un large échange de vues entre le Comité spécial, les organisations non gouvernementales, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organes de l'ONU s'occupant de l'apartheid et de la Namibie. On pourrait également inviter des directeurs de journaux et des éditorialistes ainsi que des professeurs d'université à participer au séminaire.

b) Le Comité spécial devrait suggérer au Service de l'information de consacrer à la décolonisation un des débats "face à face" que les hauts fonctionnaires de ce Service tiennent habituellement avec des représentants des organes d'information.

c) Des consultations devraient être tenues en vue d'organiser une campagne de publicité sur la décolonisation dans un pays où l'on juge que l'information dans ce domaine a été jusqu'alors insuffisante mais dont le gouvernement serait néanmoins disposé à encourager le lancement d'une campagne de ce genre par les moyens d'information gouvernementaux ou privés. Le succès d'une telle opération pourrait encourager les organes de presse d'autres pays à faire de même et les Centres d'information des Nations Unies pourraient eux aussi suivre cet exemple.

d) Des consultations devraient être engagées avec l'UNESCO pour envisager la possibilité d'exécuter les projets suivants :

- i) Préparation d'une pochette sur les méfaits du colonialisme;
- ii) Lancement d'un projet de film sur le thème de la lutte contre le colonialisme;
- iii) Tenue d'une conférence de l'UNESCO sur la décolonisation.

e) Des consultations devraient être engagées avec le Service de l'information concernant la possibilité d'établir dans ce Service un centre d'étude de la décolonisation analogue au Centre de l'information économique et sociale.

f) Le Comité spécial devrait suggérer au Service de l'information publier un bulletin, dont la périodicité serait à déterminer, qui publierait des informations et des articles fournis par les mouvements de libération, les organisations non gouvernementales et les organes de l'ONU s'occupant de décolonisation et qui reproduirait peut-être aussi des commentaires de la presse internationale sur la décolonisation.

Mesures à long terme

18. Ayant à l'esprit le paragraphe 8 de la résolution 2909 (XXVII), dans lequel l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés pour assurer la diffusion effective d'informations sur la décolonisation, le Comité spécial a conclu qu'en plus des actions concrètes périodiquement décrites,

une étude globale de la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation et de mesures à long terme visant à améliorer la publicité dans ce domaine serait d'une grande utilité. A cet égard, le Sous-Comité recommande que le Comité spécial prenne les mesures suivantes :

a) Recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre une étude, en faisant appel au concours qu'il jugerait nécessaire, sur les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation. Cette étude devrait porter sur les modalités de financement, les effectifs, le programme de publications, les relations avec la presse, l'efficacité des dispositions actuelles et les relations avec les services d'information d'autres institutions des Nations Unies;

b) Recommander que, sur la base de cette étude, le Secrétaire général établisse un programme spécifique et concret d'information sur la décolonisation.

19. Grâce à cette étude et à ce programme, le Secrétaire général devrait être mieux en mesure de s'assurer la coopération des gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes privés, d'organisations non gouvernementales et d'éducateurs, pour exécuter ce programme d'information dont l'objectif serait de faire connaître aux peuples du monde les méfaits du colonialisme, les problèmes de la décolonisation, les décisions pertinentes de l'ONU et la lutte des peuples opprimés pour leur libération.

APPENDICE I

DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION ET LES SUJETS CONNEXES

Note du Service de l'information

1. Le but de la présente note est de fournir au Sous-Comité des pétitions et de l'information du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une vue d'ensemble des activités du Service de l'information dans le domaine de la décolonisation. Le présent rapport se subdivise essentiellement par média. Les renseignements qu'il contient sont destinés à faciliter les débats du Sous-Comité et ne constituent pas le rapport qui doit être soumis au Comité spécial en application de la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1972.

A. Radio

2. Le Service de la radio du Service de l'information assure une couverture large et variée de la question de la décolonisation et des sujets qui s'y rattachent, y compris les travaux du Comité spécial.

Diffusion de séances en direct

3. En 1972, toutes les réunions du Conseil de sécurité et les séances de l'Assemblée générale ont été transmises en direct sur les ondes courtes à destination de l'Europe, du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord, de l'Afrique centrale et de l'Amérique latine. Parmi ces séances, figuraient celles consacrées à des sujets comme la décolonisation en général, la Namibie, la Rhodésie du Sud, les territoires administrés par le Portugal et autres problèmes de l'Afrique australe. Il en va de même pour 1973, la diffusion la plus récente étant celle des travaux du Conseil de sécurité sur la plainte de la Zambie à l'égard de la Rhodésie du Sud. Dans la zone du Siège, ces séances sont généralement retransmises par les stations radiophoniques WNYC-AM et FM et WKCR-FM. Les séances du Conseil de sécurité qui ont eu lieu à Addis-Abeba en 1972 n'ont été retransmises que partiellement et à l'échelle locale, par Radio-Ethiopie et par la station Voix de l'Evangile.

4. Il faut remarquer que les émissions sur ondes courtes sont souvent enregistrées et utilisées, ne serait-ce qu'à des fins d'information, par des organismes de radiodiffusion des différentes régions. Il est difficile d'évaluer le nombre des personnes qui écoutent ces retransmissions; mais il est permis de penser qu'avec la "révolution du transistor", ce nombre est devenu considérable en Afrique et en Amérique latine. Une enquête est actuellement en cours pour essayer d'évaluer cet aspect des activités du Service de l'information.

Emissions d'information

5. Toutes les activités des Nations Unies concernant la décolonisation, y compris les délibérations, les déplacements et les rapports du Comité spécial, sont couvertes par la Section centrale des nouvelles et programmes spéciaux de Radio-Nations Unies, qui diffuse des bulletins d'information quotidiens et une Revue de la semaine en anglais. Ces bulletins sont adaptés et utilisés en 18 langues par les différentes sections de Radio-Nations Unies : amharique, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, grec, hébreu, hongrois, indonésien, italien, portugais, russe, somali, swahili, tagalog, thaï et turc. Ils sont également utilisés par environ 120 correspondants de radio et de télévision accrédités au Siège. Quant à la Revue de la semaine, elle est utilisée par toutes les sections-radio, par les correspondants et par les organismes de radiodiffusion de 95 pays et territoires.

6. Il est à remarquer que les émissions d'information des Nations Unies sont quotidiennes pendant la durée de l'Assemblée générale; le reste du temps, elles sont hebdomadaires. Une décomposition plus détaillée des émissions d'information donne les chiffres suivants :

Section asiatique : 350 émissions d'information quotidiennes et 14 hebdomadaires, en cinq langues.

Section européenne : 728 émissions quotidiennes et 108 hebdomadaires, en sept langues.

Section latino-américaine et ibérique : 320 émissions quotidiennes et 124 hebdomadaires, en deux langues.

Section africaine : 70 émissions quotidiennes et 36 hebdomadaires, en quatre langues.

Section du Moyen-Orient : 140 émissions quotidiennes et 36 hebdomadaires, en arabe.

Programmes réguliers

7. Le Service de la radio rédige et produit les programmes réguliers et les magazines d'actualité suivants, qui sont destinés à un usage mondial ou régional.

a) Perspectives

8. Il s'agit d'un programme de 15 minutes traitant de l'un des thèmes importants des Nations Unies et produit 52 fois par an. En 1972, huit émissions de cette série ont été consacrées à la décolonisation et à des sujets connexes, et quatre autres ont déjà traité de ces questions en 1973. Rédigée en anglais, cette série est utilisée par les organismes de radiodiffusion de 120 pays et territoires, et adaptée par différentes sections de Radio-Nations Unies. Au cours de l'année 1972, des éléments de cette série ont été repris dans plusieurs programmes produits par la Section asiatique et par la Section européenne.

b) Scope

9. Cette émission régulière (48 par an), d'une durée de 15 minutes, traite essentiellement de sujets économiques et sociaux, est rédigée en anglais et est utilisée par les stations de radio de 50 pays et territoires; elle est également adaptée par les sections du Service de la radio pour des émissions d'intérêt régional. Au cours de l'année 1972, quatre programmes ont traité de la décolonisation.

c) The Week at the United Nations

10. Ce magazine d'information d'une durée de 15 minutes est produit 52 fois par an, en anglais. Il est utilisé par plus de 1 000 organismes de radiodiffusion, y compris des chaînes de radio aux Etats-Unis, au Canada, dans les Caraïbes, en Afrique, en Asie et en Océanie. On peut dire que, dans cette série, c'est quasiment chaque semaine que figurent des rubriques concernant la décolonisation et autres sujets connexes.

11. En 1972, la Section latino-américaine a produit en espagnol et en portugais 15 émissions de radio portant sur les thèmes de la décolonisation, et six autres de ces émissions ont déjà eu lieu dans ces mêmes langues en 1973. Depuis le début de 1973, la Section du Moyen-Orient a produit trois émissions sur ce même sujet.

Programmes spéciaux

12. En 1972 et 1973, des fonctionnaires de la radio ont été envoyés en Afrique et en Europe afin de rassembler des éléments d'émission sur la décolonisation et autres sujets connexes, et notamment des interviews avec les responsables des mouvements de libération nationale. En 1972, les mêmes fonctionnaires de la radio ont couvert les réunions et les activités du Comité spécial en Afrique. Cela a permis à la Section africaine de produire quatre programmes spéciaux sur ce sujet.

13. En 1973, les voyages sur place seront consacrés à des pays africains de langue française et de langue anglaise et comprendront l'enregistrement de documents à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe qui a eu lieu à Oslo. Des séries spéciales sont prévues en français et en anglais.

14. En 1972, le programme de la Journée des droits de l'homme traitait des problèmes de la discrimination raciale; pour 1973, on prévoit un documentaire spécial à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Séminaires

15. En 1972 et 1973, le Programme triangulaire de bourses de perfectionnement du Service de l'information a pris la forme de séminaires pour les journalistes de radio africains, dans le double but de les mettre en contact avec les Nations Unies et leurs problèmes, particulièrement ceux concernant l'Afrique australe, et d'échanger des renseignements sur les politiques et les problèmes en matière de radiodiffusion internationale; il s'agissait également de les familiariser avec les méthodes de production utilisées par Radio-Nations Unies.

16. Les participants au séminaire de 1972 venaient d'organismes de radiodiffusion du Botswana, du Lesotho, du Nigéria, de la Sierra Leone, du Souaziland et de l'Ouganda - tous pays de langue anglaise. La présence de journalistes de radio venant d'Afrique australe revêtait une signification particulière.

17. Le séminaire de 1973, qui doit se tenir en avril, doit comprendre des participants venant de pays de langue française comme le Cameroun, le Congo, le Gabon, la République centrafricaine, le Sénégal, Madagascar, la Haute-Volta, le Maroc et le Zaïre.

18. Dans l'un et l'autre cas, on attache une importance particulière à la participation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

19. Le séminaire de 1972 a permis aux organismes de radiodiffusion participants d'accélérer la production de programmes sur la décolonisation et les Nations Unies, destinés à la Rhodésie du Sud, à l'Afrique du Sud et à la Namibie.

20. On espère que le séminaire de 1973 débouchera sur la mise au point de programmes du même type à destination des territoires administrés par le Portugal. Déjà, Radio-Zaïre émet un programme en portugais utilisant des documents qui lui sont adressés par Radio-Nations Unies.

Plans d'avenir

21. Le Service de la radio prévoit de tenir en 1974 un séminaire des journalistes de radio africains en Afrique même, s'il dispose des fonds nécessaires. Un projet pour 1975 prévoit d'envoyer des fonctionnaires de la radio à Addis-Abeba afin de participer à la production de programmes radiophoniques sur des thèmes concernant l'Afrique, en collaboration avec l'Unité de radiodiffusion de l'OUA, si l'on dispose, là encore, des crédits nécessaires.

B. Photographie

22. En avril 1972, un photographe des services des Nations Unies a accompagné le Comité spécial en Afrique et a visité la Guinée-Bissau avec la Mission spéciale envoyée par le Comité. S'ajoutant à la diffusion régulière de photographies concernant les activités du Comité, un recueil de photos accompagnées d'un texte et ayant pour sujet la visite de la Mission spéciale en Guinée-Bissau a été largement diffusé à l'échelle mondiale. Une petite exposition de photographies sur l'oeuvre du Comité spécial a été présentée à l'occasion des réunions des différents comités intéressés.

23. Les réunions et les événements particuliers concernant les questions du racisme, de la discrimination raciale, de l'apartheid et du colonialisme ont été et continueront à être couverts tant au Siège qu'à l'extérieur. La couverture photographique de ces réunions bénéficie de la diffusion souhaitable, sur place comme à l'échelle mondiale. Dans le même domaine, on a prévu un reportage photographique qui rendra spécialement compte de la Conférence internationale d'Oslo.

Une petite exposition sur les activités du Comité spécial en ce qui concerne les territoires administrés par le Portugal sera présentée au cours de la Conférence.

24. Les efforts répétés en vue d'obtenir des négatifs en couleur pour composer un panneau mural sur l'apartheid sont restés sans succès. La production de ce panneau est prévue pour 1975, si les éléments nécessaires peuvent être transmis.

C. Télévision et films

25. En 1972, deux courts métrages cinématographiques ont été réalisés pour rendre compte des principales réunions sur la décolonisation ayant eu lieu en Afrique. Le premier, intitulé "Le Conseil de sécurité en Afrique", d'une durée de 15 minutes, traitait du déplacement du Conseil de sécurité à Addis-Abeba, à l'occasion duquel les questions relatives à la décolonisation occupaient une place essentielle dans l'ordre du jour. Le second, d'une durée comparable, avait pour titre Seven Days in Guinea-Bissau et rendait compte d'un voyage d'un Groupe du Comité spécial dans les régions libérées de ce Territoire. Il comprenait notamment une séquence consacrée à l'intervention devant le Comité d'Amílcar Cabral, aujourd'hui décédé.

26. Un film d'information élémentaire sur la Namibie est actuellement en cours de production; il tente d'expliquer la nature et l'histoire de ce territoire, et de rendre compte des efforts de la communauté internationale pour lui assurer l'indépendance. Ce projet se heurte à des difficultés dues à la rareté des documents filmés sur la Namibie - situation d'ailleurs commune aux autres territoires coloniaux.

27. Un cinéaste a dirigé le reportage consacré à la Conférence internationale d'Oslo. Un film sera réalisé sur ce sujet en 1973, à partir des images prises à Oslo.

28. La section prépare pour 1974 la sortie d'un film de 30 minutes sur les territoires d'Afrique administrés par le Portugal. Des documents filmés ont été demandés aux mouvements de libération.

29. On espère pour 1975 la sortie d'un film apportant des renseignements semblables sur la Rhodésie du Sud.

30. Au cours de la période envisagée, le Service de l'information a réalisé de nombreux reportages filmés sur les réunions des organes chargés des questions coloniales, et notamment du Comité spécial. Une équipe de cinéastes a accompagné le Comité spécial au cours de ses voyages à Conakry, Lusaka et Addis-Abeba. Le reportage filmé des débats dans ces trois capitales a été communiqué aux réseaux de télévision et aux distributeurs d'actualités cinématographiques, et en particulier aux agences Visnews et UPITN, qui desservent les stations et les réseaux de télévision de 125 pays et territoires.

31. Parmi les événements de l'année ayant un lien avec les questions coloniales, on peut citer les faits suivants :

- a) Séances du Comité spécial tenues au Siège - janvier-février 1972. Les films réalisés lors de ces séances ont été distribués.
- b) Visite du Conseil de sécurité en Afrique - janvier-février 1972. Reportages quotidiens communiqués aux distributeurs.
- c) Séances du Conseil de sécurité consacrées à la Rhodésie du Sud, février-mars, reportages enregistrés électroniquement et transmis aux journaux radiotélévisés et aux agences de distribution de presse des Etats-Unis.
- d) Séance du 17 mars du Comité spécial de la Namibie. Intervention de l'évêque Colin Winter filmée et distribuée par l'United Press International.
- e) Conférence de presse du "Groupe de Guinée-Bissau", le 8 mai. Reportage distribué aux agences.
- f) Séance du Conseil de sécurité du 21 juillet consacrée à la Rhodésie du Sud. Reportage électronique communiqué aux journaux radiotélévisés et aux agences de distribution.
- g) Séances du Conseil de sécurité des 31 juillet et 1er août consacrées à la Namibie. Reportage électronique et filmé.
- h) Séances du Comité spécial consacrées à Porto Rico. Reportages électroniques communiqués aux agences de distribution.
- i) L'Assemblée générale a ouvert sa session annuelle le 19 septembre, et, au cours des trois mois suivants, les questions coloniales ont occupé une partie importante des enregistrements sur magnétoscope que nous avons fournis aux journaux télévisés des Etats-Unis et des reportages filmés que nous avons communiqués aux agences de distribution.
- j) Les séances que le Conseil de sécurité a consacrées à la Rhodésie du Sud du 28 au 30 septembre ont été filmées. Ces reportages ont été communiqués aux agences de distribution de presse et aux délégations de la Zambie et du Kenya.
- k) A la mi-octobre, les interventions de MM. Amílcar Cabral du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) et Marcelino Dos Santos du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO) devant la Quatrième Commission ont fait l'objet de reportages filmés qui ont été distribués. De même, la conférence de presse que M. Cabral a donnée le 18 octobre a fait l'objet d'un reportage.
- l) La session que le Conseil de sécurité a tenue à la mi-novembre sur les territoires administrés par le Portugal a fait l'objet d'un reportage électronique.
- m) Du 29 janvier au 2 février 1973, des reportages ont été réalisés sur les séances que le Conseil de sécurité a consacrées à l'examen de la plainte zambienne au sujet de la question de la Rhodésie du Sud; des bandes enregistrées sur magnétoscope et des documents photographiques ont été communiqués aux distributeurs et à la Mission zambienne.

- n) La déclaration du Secrétaire général à la séance d'ouverture du Comité spécial, le 30 janvier, a été filmée; la séance consacrée à la mémoire de feu M. Cabral, le 2 février, a été filmée, et le film réalisé a été distribué.
- o) Une équipe de cinéastes a assuré le reportage d'une séance tenue le 9 mars par le Comité spécial.
- p) Les séances que le Conseil de sécurité a consacrées les 8, 9 et 10 mars à la Zambie et à la Rhodésie du Sud ont fait l'objet de reportages filmés.

D. Publications

32. Il convient tout d'abord de noter que la décolonisation figure parmi les sujets dont traitent toutes les publications d'intérêt général du Service d'information, et notamment l'Annuaire, l'ABC, l'Organisation des Nations Unies : ce qu'elle est, UN in Brief, Suggestions à l'intention des orateurs, etc.

33. Il convient également de noter que c'est toujours dans la revue trimestrielle "Objectif : Justice" que l'on trouve le plus d'informations à ce sujet. Conformément aux vœux exprimés par l'Assemblée générale, le Comité spécial et d'autres organes dans leurs résolutions, cette revue reproduit de temps à autre ses articles les plus importants.

34. Parmi les récentes publications consacrées à ce sujet, on peut citer :

- a) A Crime Against Humanity - Questions and Answers on Apartheid.
- b) Nations Unies et Afrique australe (publication régulière redistribuée par les clubs internationaux des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, etc.)
- c) Reproduction en plusieurs langues de toutes les conventions et déclarations pertinentes des Nations Unies.
- d) Edition révisée de la brochure consacrée aux activités du Comité spécial (manuscrit terminé).
- e) Brochure sur les activités des mouvements de libération nationale (non encore publiée).

E. Relations extérieures

35. Le réseau mondial des centres d'information des Nations Unies a continué de jouer un rôle important dans la diffusion des renseignements relatifs aux travaux de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et sur le sujet voisin de la lutte contre le racisme, l'apartheid et les autres formes d'oppression et de discrimination nées du colonialisme.

36. Grâce aux centres d'information, la Division des relations extérieures a pu distribuer dans le monde entier les documents imprimés et audio-visuels que les autres divisions du service d'information ont consacrés à la décolonisation. Les centres d'information y ont ajouté des documents réalisés par leurs propres soins, généralement dans les langues principales de la région qu'ils desservent. Ils ont également adapté et traduit dans les langues vernaculaires la documentation publiée par le Siège. C'est essentiellement grâce à la coopération des services nationaux d'information, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et d'autres organismes de redistribution que ces informations sont diffusées. Les centres ont également fourni des informations aux personnalités qui s'intéressent directement à cet aspect des travaux de l'Organisation des Nations Unies.

37. Dans les limites de son budget, la Division des relations extérieures a télégraphié à un certain nombre de centres d'information l'essentiel des débats du Conseil de sécurité et du Comité spécial lorsque ces organes se sont réunis hors du Siège des Nations Unies. Des efforts particuliers ont été faits pour tenir les centres d'information, en particulier ceux d'Afrique et d'Europe, au courant des travaux que l'Organisation des Nations Unies a consacrés à la décolonisation, tant à son Siège qu'à l'extérieur.

38. Dans le cadre des mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 2909 (XXVII) de l'Assemblée générale relative à la diffusion des informations concernant la décolonisation, le Service de l'information a demandé que des crédits soient dès que possible affectés à l'ouverture de centres d'information des Nations Unies à Lusaka et Nairobi. Au cours de la période examinée, on a continué à s'efforcer de tenir les organes d'information et les organisations non gouvernementales de Zambie et du Kenya pleinement au courant de toutes les questions relatives à la lutte contre le colonialisme, l'apartheid et le racisme; dans l'accomplissement de cette tâche, le Service de l'information a bénéficié de l'appui d'autres services du Secrétariat.

Coopération avec les organisations non gouvernementales

39. Lors d'une séance d'information organisée au Siège, le 7 février 1973, par la Section des organisations non gouvernementales de la Division des relations extérieures du Service de l'information, le Président du Comité spécial a suggéré aux représentants des organisations non gouvernementales internationales et nationales certains moyens d'aider la cause de la décolonisation. Cette séance était la dernière d'une série de séances destinées à informer les organisations non gouvernementales de ce qui se passe dans le domaine de la décolonisation.

40. Un résumé des suggestions et des remarques du Président a été distribué en très nombreux exemplaires par la section chargée des organisations non gouvernementales à ces organisations et aux centres d'information des Nations Unies.

41. Le Président a dit que les organisations non gouvernementales pouvaient apporter une aide considérable : a) en aidant les réfugiés des territoires coloniaux par l'intermédiaire, soit des gouvernements des pays d'accueil, soit du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; b) en faisant mieux connaître les maux du colonialisme et de l'apartheid; c) en cessant toute collaboration avec le Portugal, l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud et en faisant campagne pour que leurs gouvernements respectifs en fassent autant.

42. En prenant des contacts personnels et en organisant régulièrement des séances d'information auxquelles participent les membres du bureau du Comité spécial et les fonctionnaires du Secrétariat chargés de la question, les responsables du Service de l'information continuent de s'efforcer, au Siège comme à l'extérieur, d'obtenir l'aide des organisations non gouvernementales dans leur tâche de diffusion des informations.

43. Pour multiplier les contacts extérieurs, on pourrait annoncer d'avance aux centres d'information des Nations Unies la visite de membres du bureau du Comité spécial, en particulier lorsque ceux-ci se rendent en Europe occidentale, pour leur permettre de rencontrer les représentants d'organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation.

44. Un moyen efficace d'obtenir l'aide des organisations non gouvernementales sur une base permanente consisterait à désigner des responsables régionaux itinérants, qui seraient chargés d'entrer en contact avec les organisations non gouvernementales et de prendre avec elles des initiatives sur des questions particulières dans tous les pays de la région en question. Le rôle de ces responsables consisterait notamment à faire connaître les documents publiés par le Service de l'information sur la décolonisation et à favoriser leur diffusion.

45. On peut penser que l'étude entreprise par le Comité du Conseil économique et social chargé des organisations non gouvernementales aboutira à des propositions utiles en vue de renforcer à l'avenir la coopération avec les organisations non gouvernementales. Cette étude, entreprise en application de la résolution 1651 (LI) en date du 29 octobre 1971, porte sur les activités entreprises par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif et sur les suggestions qu'elles ont faites en vue de réaliser les objectifs de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

APPENDICE II

CONSULTATIONS AVEC DES PARTICIPANTS A LA CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L'APARTHEID EN AFRIQUE AUSTRALE, QUI A EU LIEU A OSLO DU 9 AU 14 AVRIL 1973.

Observations du représentant de l'Inde

1. Conformément à la volonté des membres du Sous-Comité des pétitions et de l'information, j'ai procédé à des consultations avec un certain nombre de participants à la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'apartheid en Afrique australe, qui a eu lieu à Oslo, du 9 au 14 avril 1973, sur le sujet des moyens de faire connaître les travaux du Comité spécial et de promouvoir la cause de la décolonisation en Afrique australe. Parmi les personnes consultées se trouvent les dirigeants d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales qui apportent un soutien très actif aux mouvements de libération d'Afrique australe et ont mené des campagnes qui ont touché des millions de personnes. Ils opèrent en liaison très étroite avec les mouvements de libération.
2. Il faut dire qu'ils ne sont pas des experts des techniques d'information, mais que, vu leur engagement et la place qu'ils occupent à la tête d'organisations importantes, ils connaissent les conditions à remplir et les écueils à éviter pour se faire entendre de l'opinion de leurs pays.
3. D'une façon générale, ils estiment que l'information devrait être orientée vers l'action, et qu'elle devrait être préparée et diffusée en coopération avec les "groupes d'action". Ils tendent à penser qu'on n'obtient guère de résultats si l'on se contente de s'adresser aux journaux et aux moyens d'information pour se faire connaître : la publicité ainsi obtenue risque de n'être ni très appropriée ni très utile. Ce qui les intéresse ce n'est pas tellement de dénoncer le colonialisme, mais plutôt de faire connaître la lutte que mènent les mouvements de libération, l'appui dont bénéficient les puissances coloniales, etc., afin de renforcer les campagnes qu'ils organisent en faveur de l'aide aux mouvements de libération et de la cessation de toute collaboration avec les puissances coloniales.
4. Ils estiment que si l'Organisation des Nations Unies fait un effort d'information en faveur des "groupes d'action", particulièrement dans les pays occidentaux, l'action qui en résultera conduira inévitablement les moyens d'information à parler de la question.
5. Par exemple, si la campagne tendant à boycotter les équipes sportives sud-africaines a beaucoup fait parler d'elle au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, c'est parce qu'elle avait un caractère actif. Les documents fournis par les Nations Unies pour illustrer les décisions qu'elle avait prises au sujet du boycottage se sont révélés fort utiles.

6. De même, en publiant des documents en faveur de la campagne entreprise au Royaume-Uni contre la célébration du 600ème anniversaire de l'alliance anglo-portugaise, le Comité spécial apportera une aide utile à cette campagne et lui assurera une certaine publicité. Ces documents seront largement diffusés par les "groupes d'action".

7. Cette attitude se retrouve dans les propositions adoptées par la Conférence internationale d'Oslo.

8. D'une manière plus concrète, au cours des entretiens que j'ai eus avec eux, les dirigeants des organisations non gouvernementales se sont déclarés satisfaits de l'attention accrue que le Comité spécial porte à ses relations avec les organisations non gouvernementales. Certains d'entre eux ont dit aussi combien ils étaient satisfaits de recevoir du Secrétariat, depuis quelque temps, les documents du Comité spécial.

9. On trouvera ci-après les propositions concrètes qu'ils ont faites.

10. Les documents produits par le Comité spécial, si intéressants soient-ils, ne sont généralement pas présentés sous la forme qui convient au grand public. Ce qu'il faut, ce sont de petites brochures, etc., qui puissent être facilement distribuées par les organisations non gouvernementales, pour un affranchissement postal minime, et dont la lecture soit aisée. A cet égard, on distingue deux domaines d'action :

a) Les documents déjà publiés par le Comité spécial et d'autres organes des Nations Unies devraient être résumés ou réécrits en vue d'une plus large diffusion, l'accent étant mis sur les mesures prises par l'ONU. Ces publications seraient destinées au grand public ainsi qu'aux partisans actifs des Nations Unies dans les pays dont le gouvernement est hostile aux politiques de l'Organisation. Leur publication ne devrait intervenir qu'après une consultation approfondie des organisations non gouvernementales, en particulier des groupes orientés vers l'action, qui seront les principaux responsables de leur diffusion. Il est absolument capital de ne pas perdre de vue le problème de la diffusion des documents.

b) Des études spéciales devraient être confiées à des personnes dont la compétence et l'opposition au colonialisme soient bien connues, des personnes qui connaissent bien la question et qui entretiennent, de façon notoire, des rapports étroits avec des organisations non gouvernementales actives. A titre d'exemple, on a suggéré les sujets suivants :

- i) La lutte pour la libération des territoires sous domination portugaise : auteur - Basil Davidson;
- ii) Le problème international de la Namibie : auteur - Ruth First;
- iii) La Communauté économique européenne (CEE) et le Portugal : auteur - S. Bosgra;
- iv) L'Afrique du Sud et la CEE : auteur - Abdul S. Minty;

- v) L'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et le Portugal : Angola Comité (Pays-Bas); et
- vi) Le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud : Anti-apartheid Movement (Royaume-Uni) a/

11. Il y a bien d'autres études qui peuvent être recommandées et les groupes qui s'occupent de cette question peuvent encore suggérer bien des titres. Mais il ne faut pas produire trop de documents à la fois de façon à pouvoir tirer les conclusions d'une ou deux expériences avant de publier d'autres travaux. Bien que les documents publiés doivent répondre aux besoins de l'information, ils doivent aussi être conçus de façon à favoriser une participation active. Les travaux de recherche entrepris ne doivent pas trouver leur justification en eux-mêmes mais ils doivent servir à des fins politiques.

12. L'accent a été mis sur la nécessité de demander aux organisations non gouvernementales actives de proposer à la fois des auteurs et des titres, et de faire des suggestions en vue d'une diffusion efficace des documents. Ces organisations non gouvernementales savent quels sont les besoins des mouvements de libération et quelle politique ils suivent.

13. Il faut utiliser plus systématiquement les éléments d'information fournis par les pétitionnaires au cours des auditions qui leur sont accordées par les comités de l'ONU. Ces informations devraient être reproduites dans des petites brochures publiées en très nombreux exemplaires. Cela représentera un travail d'édition considérable et, là aussi, il faudrait s'attacher à publier les informations en fonction de leur utilité dans les pays auxquels elles sont destinées.

14. Le Comité spécial devrait prier le mouvement de libération de chaque territoire de rédiger un bref exposé sur la lutte qu'il mène et les objectifs qu'il poursuit, qui pourrait ensuite être publié et diffusé par l'Organisation des Nations Unies. A cet égard il faudrait appeler leur attention sur le fait que les documents sont essentiellement destinés au grand public et qu'ils doivent être écrits en un langage relativement simple et reposer sur une argumentation solide.

15. Il faudrait que des brochures comportant essentiellement des faits et des chiffres apportent des renseignements d'ordre général au public des pays occidentaux et des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, etc. Ces ouvrages peuvent également servir dans les écoles. A cet égard, le Comité spécial devrait aussi prendre contact avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et lui demander d'accélérer la publication de la pochette de documentation sur l'Afrique australe que lui a communiquée l'Anti-Apartheid Movement de Londres. Cette documentation peut être utilisée dans les écoles et dans les établissements d'enseignement supérieur du monde entier, et, dans certains pays, le gouvernement serait prêt à la distribuer dans les établissements scolaires nationaux.

a/ Les points iii) et iv) ayant déjà fait l'objet d'études commandées par le Conseil oecuménique des églises, on pourra faire appel aux mêmes auteurs ou utiliser les documents publiés par cette organisation.

16. Parmi les questions urgentes, on peut citer la publication des documents présentés à la Conférence internationale d'Oslo ainsi que du rapport de cette conférence. En attendant la création d'un groupe de l'Afrique australe ou de plusieurs groupes distincts s'occupant chacun d'un des territoires de l'Afrique australe, comme il a été recommandé à la Conférence d'Oslo, on m'a demandé s'il serait possible de prier le Groupe de l'apartheid de publier tous les documents de la Conférence d'Oslo. Ce qui a suscité cette question c'est l'incertitude qui entoure la création effective, dans un avenir proche, du nouveau groupe.

17. Certaines organisations non gouvernementales ont publié des documents ou des brochures qui méritent d'être largement diffusés en plusieurs langues. Par exemple, la brochure que Angola Comité a consacrée au Portugal et à l'OTAN. On m'a demandé si de tels documents ne pourraient pas être traduits et publiés en plusieurs langues.

18. Il a été suggéré que les trois comités de l'ONU qui s'occupent de la question organisent une réunion des groupes d'action en Europe occidentale en vue de la coordination de leurs campagnes.

19. Il a été dit également qu'il faudrait trouver un moyen d'encourager une participation financière à des activités telles que la publication de la revue Facts and Reports du Angola Comité qui sert les intérêts des organisations anticolonialistes de nombreux pays.

20. Il a en outre été suggéré que l'ONU devrait faire connaître les activités anticolonialistes menées dans divers pays en vue de les encourager.

21. Il faudrait accorder la plus grande priorité à l'information des mouvements de libération (pas seulement de leur siège, mais de tous leurs bureaux extérieurs) et des organisations anticolonialistes des pays occidentaux, sur les travaux du Comité spécial, en leur communiquant régulièrement les documents s'y rapportant ou des résumés de ses activités. A ma demande, on m'a communiqué les adresses des organisations intéressées (voir pièce jointe). (Pour obtenir une liste assez complète, on pourrait confronter celle qui figure en annexe du présent document à celle du Groupe de l'apartheid et celle des abonnés à la revue Objectif : Justice.)

22. L'Angola Comité a réussi, par ses publications, à toucher des centaines de milliers de personnes. Le Comité spécial devrait, en consultation avec l'Angola Comité, faire en sorte qu'une publication en langue néerlandaise au moins soit distribuée aux Pays-Bas.

23. Le Comité spécial devrait assurer la publication des déclarations que MM. Eduardo Mondlane et Amílcar Cabral ont faites devant les organes de l'ONU. Leur intérêt n'est pas près de diminuer.

24. Enfin, bien qu'il soit inutile de réitérer les propositions qui figurent dans le rapport de la Conférence internationale d'Oslo, il pourrait être utile d'appeler particulièrement l'attention sur certaines d'entre elles :

a) Le rapport souligne qu'il est depuis longtemps souhaitable de créer en Afrique au moins deux postes émetteurs de radio : un pour les territoires sous domination portugaise et un autre pour les zones coloniales anglophones.

b) Il y a lieu de créer de nouveaux centres d'information en Afrique, particulièrement dans tous les pays limitrophes des territoires coloniaux. Mention a été faite de la Guinée, de la République populaire du Congo et du Botswana.

c) Etant donné notamment la participation réduite des organisations non gouvernementales à la Conférence internationale d'Oslo, le Conseil mondial de la paix et d'autres organisations ont affirmé la nécessité d'une conférence internationale à laquelle participeraient le plus grand nombre d'organisations non gouvernementales.

d) Il faudrait s'attacher particulièrement à faire connaître les besoins des mouvements de libération en matière d'assistance. La publication d'une brochure illustrée consacrée à la reconstruction des zones libérées aiderait à rassembler des fonds.

Pièce jointe

ORGANISATIONS ANTICOLONIALISTES

Angleterre

Committee for Freedom in Mozambique, Angola and Guinea
531 Caledonian Road
London N.7

Anti-Apartheid Movement
89 Charlotte Street
London W1P 2DQ

Portuguese and Colonial Bulletin
10 Fentiman Road
London S.W.8

Amnesty International
53 Theebald's Road
London WC1X 8SP

Movement for Colonial Freedom
313-315 Caledonian Road
London N.1

Basil Davidson
17 Woodlands Road, Barnes Common
London S.W.13

Antonio de Figueiredo
320 Upper Richmond Road West
East Sheen
London S.W.14

Belgique

Comité flamand contre le colonialisme portugais
c/o UCOD, Dagobertstraat 10
3000 Louvain

Comité d'aide aux zones libérées des colonies portugaises
7 impasse des Jardins
4000 Liège

Comité de soutien à la lutte contre le colonialisme et l'apartheid
Avenue Beau Vallon, 14
1410 Waterloo

François Houtart
Vlamingenstraat 116
3000 Louvain

Canada

Liberation Support Movement
P.O. Box 338
Richmond, Ottawa

African Relief Services Committee
Box 4328, station E
Ottawa

Ottawa Southern Africa Information Group
c/o P. Bunting
100 Friel Street, apt. 11
Ottawa KIN-7W6

Project Mozambique
Jack Seaton, 208 Major Street
Toronto, 4 Ontario

Danemark

Afrika 71
Sankt Peders Straede 30
1453 Copenhagen

Etats-Unis d'Amérique

Committee for Free Mozambique
616 West 116th Street
New York, N.Y. 10027

Gulf Boycott Coalition
Mrs. Pat Roach
1715 Shaftsbury Rd.
Dayton, Ohio 45406

Liberation Support Movement
P.O. Box 814
Oakland, California 94604

Southern Africa Committee
244 West 27th Street
New York, N.Y. 10016

Student Organization for Black Unity
304 Ferris Booth Hall
Columbia University
New York, N.Y. 10027

Madison Area Committee on Southern Africa
c/o University YWCA
306 N. Brooks Street
Madison, Wisconsin 53714

Finlande

Trikont
Hakarinne 6 E 74
02120 Tapiola 2

France

Comité de soutien de la lutte de libération dans les colonies portugaises
6 Rue Emile Dubois
Paris 14ème

Libération Afrique
94 Rue Notre-Dame des Champs
Paris 6ème

Cimade
176 Rue de Grenelle
Paris 7ème

Agence de presse Libération
22 Rue Dussoubs
Paris 2ème

Mario Soares
17 Boulevard Garibaldi
Paris 15ème

Italie

Liberazione e Sviluppo
Via dei Fiordalisi 6/1
20146 Milano

ARMAL
Casella Postale 7211
00100 Roma

International Conference in Support of the Peoples in the Portuguese Colonies
Via del Corso 267
Roma

Manuel Jorge
Viale Giulio Cesare 71
00192 Roma

Padre Bertulli
c/o Padre Bianchi
Casa di Animazione Missionaria
Via degli Ammiragli 119/D
00136 Roma

Norvège

Fellesradet for des Sørlege Afrika
Lagesgatan 5
Oslo 1

Pays-Bas

Angola Comité
Da Costastraat 88
Amsterdam

Mondlane Stichting
Hagestraat 10
Haarlem

Medish Komitee Angola
Minahassastraat 1
Amsterdam

Associação Caboverdiana
Diergaardesingel 83a
Rotterdam

Program to Combat Racism of the World Council of Churches
Dutch Branch
c/o R. J. van der Veen
Prins Hendriklaan 37
Amsterdam

République fédérale d'Allemagne

Deutsches Komitee für Angola, Guinea-Bissau und Moçambique
53 Bonn
Borgweg 21

Aktion Dritte Welt
78 Freiburg
Lorettostrasse 20a

Akafrik
48 Bielefeld
Wickenkamp 30

Cabora Bassa Gruppe
6 Frankfurt/M
Robert Mayerstrasse 30

A. A. K., Barbara Schilling
355 Marburg
L. Liebigstr. 46

République fédérale d'Allemagne (suite)

Afrika Komitee
c/o Peter Meyns
1 Berlin 41
Ahornstr. 12a

Aktionskomitee Afrika
44 Münster
Frauenstr. 3-7

Eduardo de Sousa Ferreira
6900 Heidelberg
Weberstrasse 10

Suède

Arvika Afrika Grupp
Hamngatan 7b
67100 Arvika

Göteborg Afrika Grupp
c/o U-Gruppen, Majorsgatan 12
41308 Göteborg

Lund Afrika Grupp
Box 1143
22105 Lund 1

Stockholm Afrika Grupp
Fack 10031
Stockholm 21

Uppsala Afrika Grupp
Box 2059
75002 Uppsala

Comité de Desertores Portugueses
Kämnarsv. 5F-231
22246 Lund

Alberto Neto
Kransbindervägen 10
S-Hägersten 12636

Onésimo Silveira
Blodstenvägen 18
75244 Uppsala

Suisse

Informationsdienst 3.Welt
3000 Bern 9
Neufeldstrasse 9

Medic'Angola
Florastr. 43
8008 Zürich

World Council of Churches
Program to Combat Racism
150 Route de Ferney
1211 Geneva 20

MSPACP
3 Rue de Pré-Naville
11207 Geneva

Third World Group Zürich
Hirschengraben 8
8000 Zürich

CHAPITRE III

QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES

A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, en approuvant le 68ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, notamment, d'examiner la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires en tant que question distincte. Le Comité spécial a en outre décidé que cette question serait examinée en séance plénière et, le cas échéant, par ses sous-comités dans le cadre de l'examen de la situation de tel ou tel territoire.
2. Le Comité spécial a étudié cette question à ses 930ème, 932ème et 933ème séances, entre le 2 et le 8 août.
3. Au cours de son examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 16 de laquelle l'Assemblée générale demande aux puissances administrantes intéressées "de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main sur ces territoires et pour s'assurer des vœux et des aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent". Le Comité spécial a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2984 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires dont s'occupe le Comité spécial. Au paragraphe 6 de cette résolution, l'Assemblée demande une fois de plus aux puissances administrantes intéressées "de reconsidérer leur attitude quant à l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans lesdits territoires et de permettre à ces missions l'accès aux territoires qu'elles administrent". En outre, le Comité spécial a tenu dûment compte des dispositions pertinentes des résolutions 2977 (XXVII), 2983 (XXVII), 2985 (XXVII) et 2986 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972, qui ont respectivement trait aux questions du Papua-Nouvelle-Guinée, du Sahara espagnol, des Seychelles et de Nioué et des îles Tokélaou.
4. Pendant l'examen de cette question, le Comité spécial était saisi du rapport du Président (voir l'annexe au présent chapitre) qui a trait aux consultations qu'il avait entreprises avec les représentants des puissances administrantes intéressées, conformément au paragraphe 3 de la résolution adoptée par le Comité à sa 881ème séance, le 14 août 1972 1/.
5. En ce qui concerne l'application des résolutions 2983 (XXVII) et 2985 (XXVII) qui ont trait respectivement aux questions du Sahara espagnol et des Seychelles, le Comité spécial n'a pu envoyer une mission de visite comme on l'envisageait dans ces

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1) chap. IV, par. 12.

résolutions du fait qu'il devait attendre que les puissances administrantes autorisent l'accès à leurs territoires. On trouvera le compte rendu de l'examen de la question par le Comité aux chapitres X et XII du présent rapport (A/9023/Add.4).

6. A la 930ème séance, le 2 août, le Président a fait une déclaration (A/AC.109/PV.930) dans laquelle il présentait le rapport dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus.

7. A la 932ème séance, le 7 août, le représentant de l'Ethiopie a présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/L.895) qui a été finalement parrainé par les pays suivants : Afghanistan, Ethiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Irak, Iran, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago et Yougoslavie.

8. A la même séance, le représentant de l'Ethiopie, au nom des auteurs, a présenté une révision orale au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution tendant à remplacer les mots "les résultats constructifs obtenus par les précédentes missions de visite de l'Organisation des Nations Unies" par les mots : "les résultats constructifs obtenus à la suite des précédentes missions de visite de l'Organisation des Nations Unies".

9. A la 933ème séance, le 8 août, à la suite d'une déclaration du Président, (A/AC.109/PV.933), le Comité spécial a adopté sans opposition le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 14 ci-dessous).

10. Le 14 août, le texte de cette résolution a été transmis aux représentants des puissances administrantes afin qu'ils le communiquent à leur gouvernement.

11. Outre l'examen des aspects généraux de la question, le Comité spécial, compte tenu des dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, a pris des décisions concernant l'envoi de missions de visite dans certains territoires ainsi qu'il est exposé dans les chapitres du présent rapport indiqués ci-dessous :

<u>Chapitre</u>	<u>Territoire</u>	<u>Document</u>
XI	Archipel des Comores)	A/9023/Add.4
XII	Sahara espagnol)	

12. En outre, les Sous-Comités I et II, lorsqu'ils ont examiné les territoires qui leur avaient été renvoyés, ont tenu compte des dispositions des résolutions sus-mentionnées de l'Assemblée générale ainsi que des décisions précédentes du Comité spécial sur la question.

13. En conséquence, le Comité spécial, lorsqu'il a adopté les réponses pertinentes des Sous-Comités I et II, tel qu'il est indiqué ci-dessous, a entériné un certain nombre de conclusions et de recommandations concernant l'envoi de missions de visite dans des territoires précis :

<u>Chapitre</u>	<u>Territoire</u>	<u>Document</u>
X	Seychelles et Ste-Hélène)	A/9023/Add.4
XV	Iles Gilbert-et-Ellice, Pitcairn) et les îles Salomon)	
XVI	Nioué et les îles Tokélaou)	
XVII	Nouvelles-Hébrides)	
XVIII	Samoa américaines et Guam)	A/9023/Add.5
XIX	Iles des Cocos (Keeling) et) Papua-Nouvelle-Guinée)	
XX	Territoire sous tutelle des Iles) du Pacifique)	
XXI	Brunéi)	
XXIII	Bermudes)	
XXIV	Iles Vierges britanniques,) îles Caïmanes, Montserrat et) îles Turques et Caïques)	A/9023/Add.6
XXV	Iles Vierges américaines)	

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

14. Le texte de la résolution (A/AC.109/431) adopté par le Comité spécial à sa 933ème séance, le 8 août, et dont il est question plus haut au paragraphe 9, est reproduit ci-dessous :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Ayant examiné le rapport du Président sur la question 2/,

Rappelant que, dans ses résolutions 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 et 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux,

2/ Voir annexe au présent chapitre.

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus à la suite des précédentes missions de visite de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'obtenir des renseignements de première main sur les territoires intéressés et de s'assurer des vœux et aspirations de leurs populations touchant leur statut futur, renforçant ainsi la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider ces populations à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Charte des Nations Unies,

Appréciant à sa juste valeur la coopération continue apportée à l'Organisation des Nations Unies à cet égard par les Gouvernements australien et néo-zélandais,

1. Prend note de la nouvelle invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement néo-zélandais d'envoyer une mission de visite aux îles Tokélaou et, en ce qui concerne Nioué, note l'intention déclarée de ce gouvernement de prendre des dispositions pour que l'Organisation des Nations Unies soit présente dans le territoire à l'occasion de l'accession de la population du territoire à l'autonomie, qui doit avoir lieu en 1974;

2. Prend note également de l'invitation qui lui a été adressée par le Gouvernement australien d'envoyer une mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) et, en ce qui concerne le Papua-Nouvelle-Guinée, note que ce gouvernement est toujours disposé à recevoir une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969;

3. Déplore l'attitude négative des puissances administrantes qui continuent de rester sourdes aux appels répétés lancés à cet égard par l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, entravant ainsi l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent;

4. Demande aux puissances administrantes intéressées de reconsidérer leur attitude et de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires qu'elles administrent;

5. Prie son Président de continuer ses consultations avec les puissances administrantes intéressées touchant l'application du paragraphe 4 de la présente résolution ainsi que l'envoi de missions de visite, mentionné aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial, selon qu'il conviendra.

ANNEXE*

RAPPORT DU PRESIDENT

1. A sa 881ème séance, le 14 août 1972, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté une résolution touchant la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires a/. La résolution était conçue comme suit :

"Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Ayant examiné le rapport du Président sur la question,

Rappelant que, dans ses résolutions 2869 (XXVI) et 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main sur ces territoires et pour s'assurer des vœux et aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus comme suite à l'envoi d'une mission de visite à Nioué en juin 1972, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, et à la participation du Comité spécial à la Mission de visite des Nations Unies envoyée pour observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en février 1972, sur l'invitation du Gouvernement australien,

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.889 et Add.1.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. IV, par. 12.

1. Regrette profondément l'attitude négative de certaines puissances administrantes qui continuent de rester sourdes aux appels répétés lancés à cet égard par l'Assemblée générale et par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, entravant ainsi l'application intégrale, rapide et efficace de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne les territoires qu'elles administrent;

2. Demande une fois de plus aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires qu'elles administrent;

3. Prie son Président de continuer ses consultations avec les puissances administrantes intéressées touchant l'application du paragraphe 2 de la présente résolution, et de faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra, au Comité spécial."

2. En application du paragraphe 3 de cette résolution, le Président a, le 21 août 1972, adressé des lettres identiques aux représentants permanents de l'Australie, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leur demander de lui faire connaître les vues de leurs gouvernements respectifs quant à la date et aux modalités des consultations prévues dans ladite résolution.

3. En juin 1973, le Président a entrepris des consultations avec les représentants des puissances administrantes, à savoir les représentants de l'Australie, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, qui, en réponse à ses lettres, avaient fait savoir qu'ils étaient prêts à avoir des discussions avec lui en la matière. Au cours de ces consultations, le Président a appelé l'attention sur les dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier sur la résolution 2908 (XXVII), du 2 novembre 1972, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et sur la résolution 2984 (XXVII), du 14 décembre 1972, relative aux 17 territoires dont s'occupe le Comité spécial. Au paragraphe 16 de la première résolution, l'Assemblée générale avait demandé aux puissances administrantes "de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main sur ces territoires et pour s'assurer des vœux et des aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent". Au paragraphe 6 de la résolution 2984 (XXVII), l'Assemblée générale avait demandé aux puissances administrantes "de reconsidérer leur attitude quant à l'accueil de missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans lesdits territoires et de permettre à ces missions l'accès aux territoires qu'elles administrent".

4. Le Président a également rappelé qu'en ce qui concernait l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux pendant l'année en cours, le Comité spécial avait déclaré ce qui suit dans le rapport qu'il avait soumis à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session b/ :

b/ Ibid., chap. I, par. 191.

"Comme on le notera dans les chapitres pertinents du présent rapport ... le Comité spécial, tenant compte du rôle constructif qu'ont joué les groupes de visite précédents des Nations Unies, continue d'accorder une importance essentielle à l'envoi de ces groupes, y voyant un moyen d'obtenir des renseignements appropriés de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur futur statut. En conséquence, et à la lumière de sa résolution du 14 août 1972, le Comité entend continuer à rechercher la pleine coopération des puissances administrantes pour être en mesure d'obtenir ces renseignements par l'envoi, le cas échéant, de groupes de visite dans les territoires situés dans les régions des Antilles, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique ainsi que dans les territoires situés en Afrique. Le Comité pense que l'Assemblée générale souhaitera adresser une fois de plus un appel aux puissances administrantes pour qu'elles fassent preuve de coopération en facilitant les visites dans les territoires, conformément aux décisions précédemment prises par le Comité et aux autres décisions que le Comité pourrait adopter en 1973."

5. En réponse à ces représentations, le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que comme il l'avait indiqué antérieurement au Comité spécial (A/AC.109/SC.3/SR.167), l'acte d'autodétermination par le peuple de Nioué, prévu pour le second semestre de 1974, se déroulerait en présence d'observateurs des Nations Unies. La date et les modalités de cette présence des Nations Unies seraient décidées lors de consultations ultérieures. Pour ce qui était des îles Tokélaou, le représentant de la Nouvelle-Zélande a confirmé que son gouvernement était disposé et prêt à recevoir dans les îles une petite mission de visite du Comité spécial à une date qui conviendrait aux deux parties. Le Président, pour sa part, a exprimé la gratitude du Comité pour la coopération dont il avait constamment bénéficié de la part du Gouvernement néo-zélandais dans l'accomplissement des tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale, en particulier lors de l'envoi en 1972 de sa mission de visite à Nioué. Les résultats positifs obtenus par cette mission avaient, une fois de plus, clairement démontré le rôle incomparable que les missions de visite des Nations Unies pouvaient jouer pour accélérer le processus de décolonisation, en particulier dans ces territoires et dans les territoires similaires. Le Président a également noté avec satisfaction qu'une délégation du Gouvernement de Nioué devait assister aux débats pertinents de l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session. Comme on le savait, l'Assemblée générale avait déclaré que "la participation directe des territoires non autonomes aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées constitue un moyen efficace de favoriser le progrès des populations de ces territoires vers une situation d'égalité avec les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies". C'était pour cette raison que l'Assemblée générale avait à maintes reprises insisté auprès des Etats Membres administrants "sur le grand avantage de faire participer les représentants des territoires non autonomes comme membres de leurs délégations ... ou à la discussion des questions pertinentes par la Quatrième Commission". Le Président considérait comme exemplaires l'initiative prise à cet égard par le Gouvernement néo-zélandais, de même que son respect constant de ces dispositions des décisions de l'Assemblée générale.

6. Le représentant de l'Australie a rappelé qu'à sa quarantième session qui s'était tenue récemment, le Conseil de tutelle avait décidé de remettre à sa session de 1974 l'examen de la question de l'envoi de la prochaine mission périodique au Papua-Nouvelle-Guinée. On a pensé que cette mission, si un accord était réalisé quant à son envoi, se déroulerait entre juillet 1974 et mars 1975 et que, comme cela avait été le cas pour les missions de visite de l'ONU dans le Territoire de 1971 et 1972, ses membres seraient désignés selon les modalités prévues au paragraphe 5 de la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969. Pour ce qui est des îles des Cocos (Keeling), le Gouvernement australien serait heureux d'y accueillir une petite mission de visite du Comité spécial, dans des conditions qui seraient déterminées au cours de consultations ultérieures avec les intéressés. Le Président, rappelant que l'envoi des missions de visite de l'ONU, en 1971 et 1972, avait considérablement facilité l'examen, par le Comité spécial et l'Assemblée générale, de la question du Papua-Nouvelle-Guinée, a remercié, au nom du Comité, le Gouvernement australien pour son respect constant des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale touchant le Papua-Nouvelle-Guinée. Le Président était disposé à prendre part, le moment venu, aux consultations envisagées au sujet de l'envoi de missions de visite au Papua-Nouvelle-Guinée ainsi qu'aux îles des Cocos (Keeling). A ce propos, le Président tient à prendre acte d'une autre déclaration faite par le représentant de la Puissance administrante à la 178ème séance du Sous-Comité II, tenue le 13 juillet 1973, déclaration dans laquelle il disait que le Gouvernement australien serait heureux d'accueillir une mission de visite aux îles des Cocos (Keeling) sous réserve d'un accord commun quant à la date de visite et la composition de la mission.

7. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement avait toujours étroitement collaboré avec le Comité spécial à l'occasion de l'examen par ce dernier de la situation dans les territoires non autonomes placés sous son administration. Dans le même esprit de coopération, il a assuré le Président que le Gouvernement des Etats-Unis étudierait très attentivement les observations que ce dernier avait faites sur la question de l'envoi de missions de visite. Le Président a exprimé l'espoir que le Comité pourrait bientôt recevoir une réponse affirmative du Gouvernement des Etats-Unis à ce sujet.

8. Au cours des entretiens qu'il a eus avec le représentant du Royaume-Uni, le Président a particulièrement appelé l'attention de ce dernier sur la résolution 2985 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1972, relative à la question des Seychelles. Dans cette résolution, l'Assemblée a demandé à nouveau à la Puissance administrante d'accueillir une mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies et de prendre les mesures voulues, en consultation avec la mission spéciale, pour organiser un référendum sur le statut futur du territoire. En outre, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi de la mission spéciale, et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa vingt-huitième session.

9. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la position fondamentale de son gouvernement sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires coloniaux restait inchangée. Si les souvenirs du Président sont exacts, le

Gouvernement du Royaume-Uni n'excluait pas catégoriquement, pour toujours, la possibilité de recevoir une mission de visite, mais il ne pouvait guère encourager le Comité spécial à croire qu'il consentirait à de telles propositions. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que son gouvernement était toujours d'avis que les renseignements dont le Comité spécial disposait actuellement sur la situation dans les territoires en question n'étaient nullement insuffisants. Le représentant du Royaume-Uni a assuré le Président que les observations que ce dernier avait faites sur la question au nom du Comité spécial seraient portées à l'attention du Gouvernement britannique.

10. D'autres rapports du Président sur cette question seront publiés, si besoin en est, comme additifs au présent document.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
